

# *Histoire et Traditions populaires*



Collection L. G. B., Saint-Pierre-Eglise

LA NORMANDIE PITTORESQUE

1713. - Avec l'us mécanique, le linge est usé en peu de temps !

**N° 95 Septembre 2006**

# *Histoire et Traditions populaires*



**Bulletin trimestriel publié par le Foyer Rural du Billot**

**14170 Montpinçon - L'Oudon**

**N° 95**

**Septembre 2006**

# Histoire et Traditions populaires

Bulletin trimestriel publié par le Foyer Rural du Billot  
14170 L'Oudon  
Tel / Fax : 02 31 20 62 72

septembre 2006 – n° 95 – 33<sup>e</sup> année

## Responsables de publication :

**Gérant** Jack **Manevrier** – **Membres** : Almir **Bellier**, Dominique **Bordeaux**, Yvon et Arlette **Bouillé**, Eric **Bourgault**, Denise **Bourgault**, , Thierry et Paule **Bricon**, Stéphanie **Bricon**, Henri **Callewaert**, José et Claude **Castel**, Michel et Marie-France **Chanu**, Yvette **Denis**, Pierre et Brigitte **Ferrand**, Dominique **Fournier**, Jean-Pierre et Roselyne **Gallou**, Pierre et Christiane **Girard**, Jean et Marie **Godet**, Gérard et Chantal **Guillin**, Alexandra **Grenier**, Marie-Thérèse **Hugot**, Daniel et Monique **Lalizel**, Claude et Michèle **Lemaître**, Christophe **Manevrier**, Jacky et Danie **Manevrier**, Michel **Nigault**, Jacqueline **Pavy**, Odile **Plékan**, Jean et Françoise **Tramblais**, François et Colette **Wèbre**.

**Abonnement simple** : 15 Euros

**Abonnement avec adhésion** à l'Association : 20 Euros . L'adhésion valable pour toute la famille est nécessaire pour participer aux activités du Foyer à cause des assurances.

Dans la région du Foyer du Billot, de nombreux bulletins sont distribués par les membres du Conseil d'Administration, en cas d'envoi par la poste il convient d'ajouter 6 Euros pour les frais d'envoi.

**Périodicité** : mars, juin, septembre, décembre. Le bulletin de juin étant généralement consacré à l'exposition annuelle.

## Sommaire septembre 2006, n° 95

<i>Convocation Assemblée générale</i>		p. 4
<i>Programme 41eme congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie ; Saint-Pierre-sur-Dives 12-15 octobre</i>		p. 5
<i>A propos de la colonne votive de Lisieux</i>	Claude Lemaître	p. 9
<i>17 campagnes de fouilles sur le site archéologiques d'Ernes</i>	Jean-Luc Dron	p. 17
<i>La justice à Saint-Pierre-sur-Dives 1638-1791</i>	Solange et Henri Paumier	p. 23
<i>L'église de Lieury</i>	Solange et Henri Paumier	p. 37
<i>La Mère Denis, une laveuse vedette</i>	Yves Robert	p. 39
<i>Les lavoirs de Montviette</i>	Montviette-nature	p. 45
<i>Le château de Fauguernon</i>	Charles Vasseur Notes de 1854	P. 49

**Histoire et Traditions populaires**

Foyer Rural du Billot

14170 L'oudon

Tel/Fax 02 31 20 62 72



**Exposition**

**Lessives et Beaux Linges d'autrefois**

Du 21 mai au 15 octobre 2006

**Convocation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale annuelle de notre association aura lieu au Foyer

**Vendredi 27 octobre 2006 à 20 heures**

Rapport d'Activités, Brigitte Ferrand

Rapport moral, Jacky manouvrier

Rapport financier, Chantal Guillin

Election du tiers sortant

Projet d'activités pour 2007

Election du Bureau : Président, Trésorier, secrétaire

Le Conseil d'Administration du Foyer est constitué de 33 membres. Il est renouvelable par tiers chaque année. Tout membre du Foyer, à jour de sa cotisation, peut être candidat. Les candidatures devront parvenir au président avant le 20 octobre.

**Pouvoir**

M.Mme.....

Donne pouvoir à.....

Pour voter et délibérer en son nom

A..... le.....

Signature précédée de bon pour pouvoir

**Candidature**

M. Mme .....adhérent e l'Association  
déclare être candidat au Conseil d'Administration du Foyer rural du Billot pour l'année 2007.

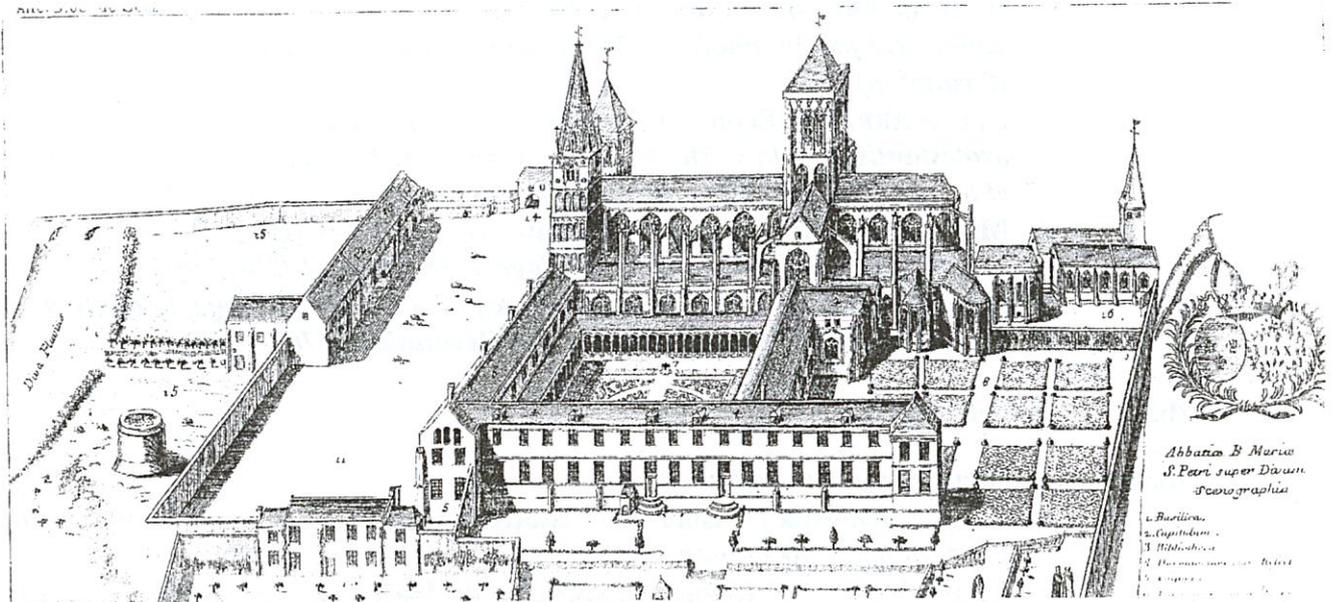
A.....le.....

# 41<sup>e</sup> CONGRÈS DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE NORMANDIE

## Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados)

12-15 octobre 2006

### *JUSTICE ET GENS DE JUSTICE EN NORMANDIE*



*Congrès organisé  
par la Fédération des sociétés historiques  
et archéologiques de Normandie,  
avec le concours de la Ville de Saint-Pierre-sur-Dives,  
du Conseil général du Calvados  
et de l'association Histoire et Traditions  
populaires - Foyer rural Le Billot*

## Jeudi 12 octobre 2006

- 9h30**      **Accueil des congressistes à la salle des fêtes municipale (place du Marché)**
- 10h**        **Ouverture du congrès : allocutions de Mme le Président du Conseil général, de M. le Maire de la Ville de Saint-Pierre-sur-Dives, et des présidents de l'association Histoire et Traditions Populaires - Foyer rural Le Billot et de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie**
- 10h15**     **Exposé introductif de M. Antoine FOLLAIN, professeur à l'Université Marc-Bloch (Strasbourg II)**
- 10h30**     ***Juridictions : justice royale***
- **Hubert LEPOUTRE et Yves-Marie RAVET (Association des amis de Genêts et de la baie du Mont Saint-Michel) : *Genêts, centre de justice royale administré par les abbés du Mont Saint-Michel (de Robert de Thorigny à la Révolution)***
  - **Luc DAIREAUX (École des hautes études en sciences sociales) : *Justice et protestantisme à la veille de la Révocation : le bailliage-présidial d'Alençon et la question réformée dans la première moitié des années 1680***
  - **Marie-Laure DELORME (Université de Caen – CRHQ) : *Justiciables et gens de justice : l'exemple du bailliage d'Argentan (1720-1750)***
  - **François ROGUES (Université de Caen) : *La criminalité dans le bailliage de Vire de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution (1760-1792)***
- 12h30**     **Déjeuner libre**
- 14h30**     ***Juridictions : justice seigneuriale***
- **Claude BOUHIER (Société de l'histoire d'Elbeuf) : *L'économie elbeuvienne dans les plaids de la basse justice***
  - **Daniel DESHAYES (Société historique de Lisieux) : *Un exemple de justice seigneuriale : la haute justice de Blangy-en-Auge (Blangy-le-Château)***
- 15h30**     **Pause-café**
- 16h**        ***Autres juridictions***
- **Jacqueline BRIOT (Centre havrais de recherche historique) : *Aperçu sur l'amirauté du Havre en 1716***
  - **Lionel DUHAULT (Société des antiquaires de Normandie) : *Une affaire de droit maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle à Merville (aujourd'hui Merville-Franceville-Plage)***
  - **Benjamin LEMARCHAND (Université de Caen) : *Justice forestière et défenses paysannes : l'exemple de la forêt d'Andaines au XVIII<sup>e</sup> siècle***
- 18h**        **Fin des communications**
- 18h30**     **Cocktail augeron offert, dans la salle dite « du pressoir » de l'abbaye, par M. le Maire et la municipalité de Saint-Pierre-sur-Dives**

## Vendredi 13 octobre 2006

- 9h *Toponymie et onomastique*
- Dominique FOURNIER (Société historique de Lisieux) : *Justice et onomastique en Normandie : délits, crimes, procès et châtements*
- Le personnel judiciaire*
- Rodolphe de MONS (Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances, Société des antiquaires de Normandie) : *Rivalités familiales et juridiques à Coutances au XVII<sup>e</sup> siècle : deux familles de lieutenants généraux du bailliage-présidial*
  - Jack LEPETIT-VATTIER (Société des antiquaires de Normandie, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche) : *Les officiers de la baronnie de Bricquebec aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*
- 10h30 Pause-café
- 11h *Le personnel judiciaire (suite et fin)*
- Éric BARRE (Société française d'histoire maritime, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche) : *La bibliothèque d'un juriste normand – Le fonds Groult de la Martinière au service historique de la Défense, département de la Marine, à Cherbourg*
  - Bernard BODINIER (Société d'études diverses de Louviers) : *Des juges en Révolution*
  - Jean POUËSSEL (Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, Cercle d'études vernonnais) : *Les exécuteurs des jugements criminels en Normandie de la fin de l'Ancien Régime au Premier Empire*
- 12h30 Déjeuner libre
- 14h-17h Visite de la ville de Saint-Pierre-sur-Dives (départ des halles médiévales) sous la direction de M. Christophe MANEUVRIER : découverte du patrimoine historique, notamment les halles du XIII<sup>e</sup> siècle, l'ancienne abbaye bénédictine (abbatiale Notre-Dame, cloître, salle capitulaire, salles abritant le musée des traditions fromagères, jardin conservatoire des fleurs et légumes du pays d'Auge), les moulins à tan et le manoir dit « Cour d'Élu »
- 17h30 Conférence publique de M. Antoine FOLLAIN, professeur à l'Université Marc-Bloch (Strasbourg II) : *La justice de proximité du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle*
- 20 h Dîner amical du congrès (*sur inscription préalable*)

## Samedi 14 octobre 2006

- 9h15 *Notaires*
- Christophe MANEUVRIER (Université de Caen – CRAHM-UMR 6577, Société historique de Lisieux) : *Un tabellionage normand de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : le registre de Guillaume Guérart, tabellion de Lisieux (1390-1393)*
  - Thibault SURTOUC (Université de Caen) : *L'activité notariale d'un bourg de marché : Livarot (1571-1793)*
  - Jack LEPETIT-VATTIER (Société des antiquaires de Normandie, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche) : *Les transactions « de justice » dans le notariat de Bricquebec*
- 10h45 Pause-café

11h15 *Les lieux de la justice*

- Julien DESHAYES (Pays d'art et d'histoire du clos du Cotentin, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, Société des antiquaires de Normandie) : *« La justice en ses temples ? » : les lieux d'exercice de la justice du Cotentin à l'époque médiévale et sous l'Ancien Régime*
- Françoise DUTOUR et Gaétane BARBENCHON (Association Le Pays d'Auge, Centre culturel des dominicaines de Pont-l'Évêque) : *L'exercice de la justice dans le cadre d'une prison : l'exemple de Pont-l'Évêque*
- Philippe MANNEVILLE (Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes, Société des antiquaires de Normandie, Centre havrais de recherche historique) : *Une ville face à la Justice – Le Havre et ses lieux de justice à l'époque contemporaine*

12h45 Déjeuner libre

14h30 *Les procédures judiciaires*

- Marie-Hélène BARBARAY (Société des antiquaires de Normandie) : *Le droit de grâce est-il un droit régalien ? – L'exemple du privilège de saint Romain à Rouen*
- Jacqueline MUSSET (Société des antiquaires de Normandie, Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, Société d'histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France) : *La procédure judiciaire « d'interdiction » des fous et des prodiges en Normandie (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles)*
- Élise CHOPIN-TUFEL (Université du Havre – CIRTAI) : *Les gens de justice et la pratique judiciaire*
- Marine DANIEL (Université de Rouen – GRHIS) : *La pratique de l'expertise médico-légale dans le département de la Seine-Inférieure au XIX<sup>e</sup> siècle*

16h30 Pause-café

17h *Juridictions locales et Révolution*

- Georges-Robert BOTTIN (Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances, Société des Antiquaires de Normandie) : *La mise en place des justices de paix dans le département de la Manche (1790-1792)*

17h 30 Conclusions puis clôture du congrès

21h Concert en l'église abbatiale

**Dimanche 15 octobre 2006**

9h-12h Excursion en car au départ des halles (*sur inscription préalable*) sous la direction de M. Jack MANEUVRIER, président de l'association Histoire et Traditions Populaires - Foyer rural Le Billot : château de Carel (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) et église Saint-Sulpice de Carel (ancienne commune réunie à Saint-Pierre-sur-Dives en 1845), puis, sur le territoire de la commune de L'Oudon (créée en 1973 par le regroupement de dix communes rurales), château du Robillard (construction du maréchal de Montesquiou, comte d'Artagnan, 1640-1725, et ancienne propriété de Frank Jay Gould) et visite de l'exposition organisée, au Foyer rural du Billot, par l'association Histoire et traditions populaires sur le thème « Lessives et beaux linges d'autrefois »

BULLETIN D'INSCRIPTION

à faire parvenir avant le 15 septembre 2006 (délai de rigueur)
accompagné du chèque correspondant à l'ordre de Fédération des soc. hist. et archéol. de Normandie
au trésorier de la Fédération

M. Philippe MANNEVILLE, 20 rue Diderot, 76600 LE HAVRE

NOM (M. / Mme / Mlle).....

Prénom .....

Adresse.....

Code postal Ville .....

Téléphone Courriel.....

Table with 4 columns: INSCRIPTION OBLIGATOIRE, Prix, Nombre, Total. Rows include categories like 'Membre d'une société adhérente', 'Couple', 'Non membre', 'Étudiant', 'Auteur de communication', 'Dîner amical', 'Excursion', and 'Réservation du volume des actes'.

Paiement par chèque à l'ordre de la Fédération des soc. hist. et arch. de Normandie

Les réservations hôtelières sont laissées à l'initiative des congressistes.
Pour recevoir la liste des hôtels et hébergements locaux, s'adresser à :
Office de tourisme - 14170 Saint-Pierre-sur-Dives
Tél. : 02 31 20 97 90 - Fax : 02 31 40 84 62
Courriel : officedetourisme@mairie-saint-pierre-sur-dives.fr
Site Internet : http://www.mairie-saint-pierre-sur-dives.fr/

## LISTE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES

### Associations couvrant toute la Normandie

- Cercle d'action et d'études normandes
- Délégation normande de la Société française d'histoire maritime
- Généalogie et histoire de la Caraïbe
- Normands de Paris
- Société de l'histoire de Normandie
- Société de l'histoire du protestantisme en Normandie
- Société des antiquaires de Normandie
- Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes
- Souvenir de la chouannerie normande
- Union des cercles généalogiques et héraldiques de Normandie

### Associations de Haute-Normandie

- Association pour le musée de l'homme et de l'industrie
- Comité régional d'histoire de la Révolution française
- Société historique et géographique du bassin de l'Epte

### Associations du Calvados

- Académie nationale des sciences, arts et belles lettres de Caen
- Amis du musée de Trouville et du passé régional.
- Foyer du Billot - Traditions et arts populaires (L'Oudon)
- Pays d'Auge
- Société des sciences, arts et belles lettres de Bayeux
- Société historique de Lisieux

### Associations de l'Eure

- Amis de Bernay
- Amis de Lyons-la-Forêt
- Amis des monuments et sites de l'Eure
- Archéo 27
- Cercle d'études vernonnais
- Cercle généalogique de l'Eure
- Société d'études diverses de Louviers
- Société historique de Pontoise

- Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Eure

### Associations de la Manche

- Amis du Mont Saint-Michel
- Amis du site de Genêts, de ses environs et de la baie du Mont Saint-Michel
- Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances et du Cotentin
- Chemins du Mont Saint-Michel
- Société d'archéologie et d'histoire de la Manche
- Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, Mortain, Granville
- Société nationale académique de Cherbourg
- Vieux Saint-James

### Associations de l'Orne

- Amis de L'Aigle
- Amis du Perche de l'Orne
- Association pour la restauration du château de Domfront
- Pays bas-normand
- Société historique et archéologique de l'Orne

### Associations de la Seine-Maritime

- Académie de Rouen
- Amis du musée Louis-Philippe à Eu
- Amis du vieux Fécamp
- Amis du vieux Saint-Valery
- Amys du vieux Dieppe
- Art sacré en Seine-maritime
- Centre havrais de recherche historique
- Groupe d'histoire et d'étude de Bihorel
- Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain
- Pour l'avenir de notre passé (Veulettes)
- Société de l'histoire d'Elbeuf
- Société d'études archéologiques d'Elbeuf et de sa région
- Société havraise d'études diverses
- Société libre d'émulation de la Seine-maritime
- Société du pays de Caux

---

## A propos de la colonne votive de Lisieux

Claude Lemaître

---

Cette colonne, votive et commémorative, a été découverte en 1947 par François Cottin sur une petite place située sur le côté nord du decumanus maximus (la rue principale) de la ville gallo-romaine, l'actuelle rue de la résistance. Ce monument, une des découvertes majeures de Lisieux, restitué par François Cottin, présente sur un des tambours deux scènes superposées, l'une civile, l'autre religieuse, malheureusement mutilées. Elles sont complétées d'une inscription intimement liée au décor et destinée à éclairer le sens des scènes.

Cette inscription, réduite à une suite d'abréviations, à l'exception d'Hermadion, nom du personnage central du décor, a conduit à des interprétations actuellement remises en cause.

A la dernière en date proposant :

« Après consultation du Sénat Iaso Proculeivs (ou Ianivs Proculeivs) Hermadion a payé (ce monument) de son plein gré (et) de ses propres deniers »

Il y aurait lieu de proposer :

1°) Sur l'autel le procureur Hermadion (a sacrifié) (inscription du bandeau).

2°) Le Sénat de la cité (territoire) des Lexovii (ou le Sénat de la cité libre) s'est acquitté d'une dette (envers le procureur Hermadion) aux frais du trésor et a dédié (ce monument).

Cette nouvelle lecture confirmerait le caractère officiel du monument et son intérêt pour l'histoire de la civitas lexoviorum au début du III<sup>e</sup> siècle, à l'époque de l'empereur Sévère. L'intervention d'un fonctionnaire impérial, le procureur Hermadion, apparaît comme avoir été de toute première importance pour la bonne marche de la cité, au point d'être honoré, associé à Jupiter et à l'empereur auxquels la colonne était dédiée. La base portant cette dédicace a disparu mais cette hypothèse s'appuie sur de nombreux monuments de ce type découvert dans l'est de la Gaule et les Germanies.

Comme bien souvent en archéologie, les découvertes apportent des données nouvelles sur l'histoire, quelquefois la grande mais le plus souvent celle du quotidien, mais des zones d'ombre et des questions demeurent toujours. C'est notamment le cas pour la colonne de Lisieux.

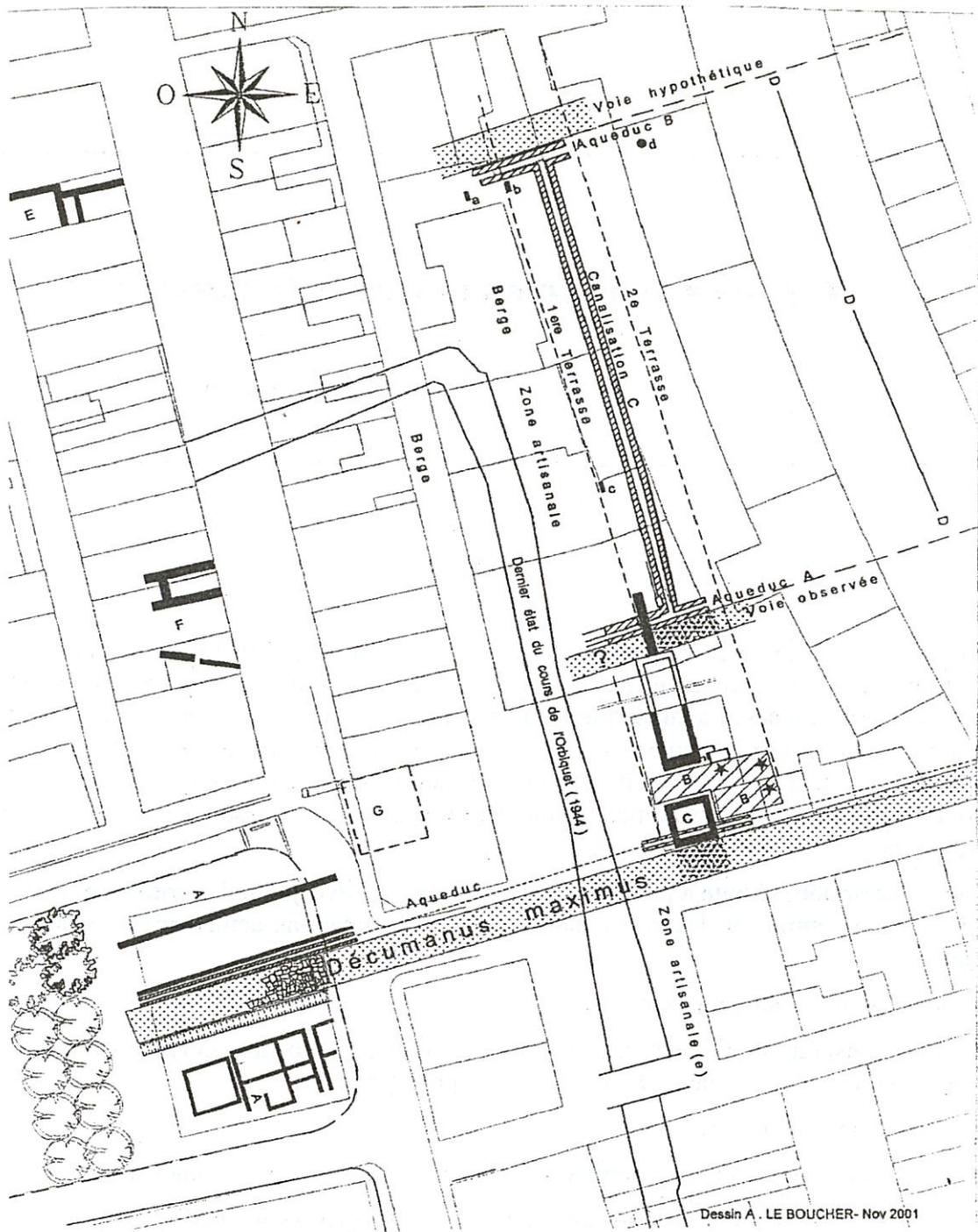


Figure 8 : Localisation des vestiges gallo-romains  
dans la trame de la ville contemporaine  
- Etat provisoire -

- AA - Fouilles de la Médiathèque (service départemental d'archéologie du Calvados).
  - B - Placette.
  - C - Edifice à colonnes.
  - ★ - Emplacements présumés de la colonne votive.
  - D - Localisation hypothétique d'un forum.
  - E - Substructions gallo-romaines.
  - F - Substructions gallo-romaines.
  - G - Société Générale avant 1944 : blocs sculptés gallo-romains en attente de réemploi.
- 
- a - Mur 6.
  - b - Mur 7.
  - c - Structure maçonnée.
  - d - Sol en opus sectile.
  - e - Secteur du four de potier découvert en 1855.

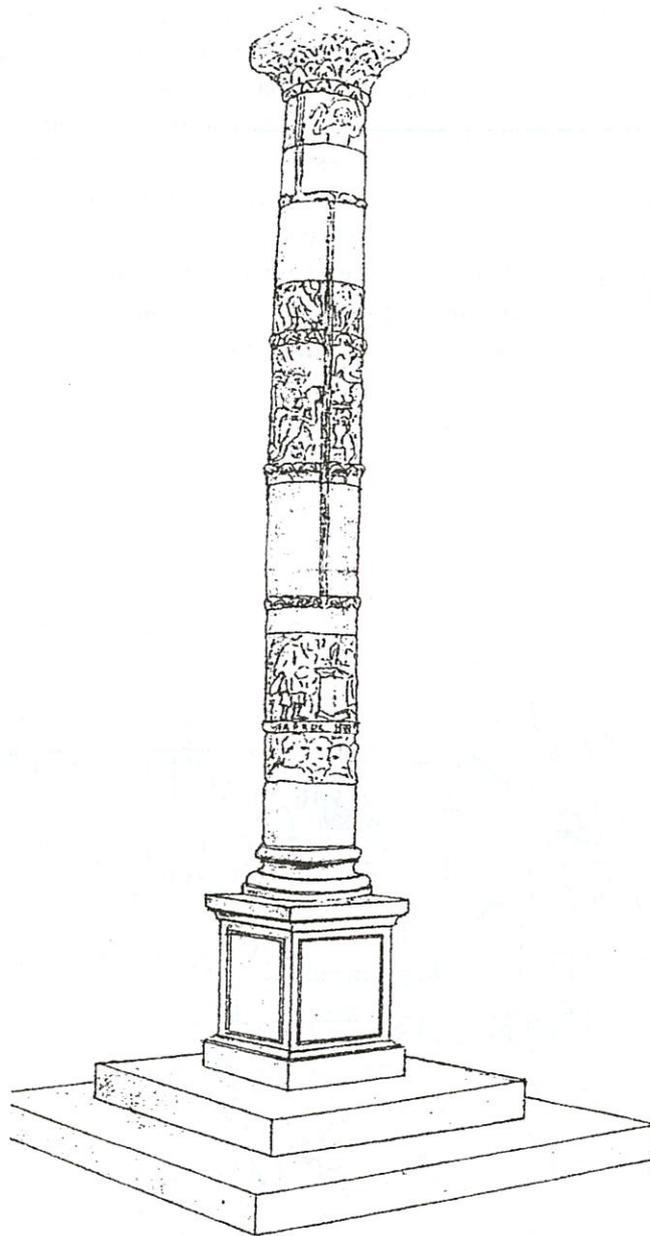


Figure 1 (dessin F. Cottin)  
Présentation de la colonne à l'église Saint-Jacques  
(anciennement au square Malraux)

A droite, deux personnages en tunique courte descendent un escalier symbolisant peut-être la présence, à moindre frais (?), d'un temple non figuré sur la scène. Les pieds de l'officiant et de son assistant dépassent le cadre de la scène et prennent appui sur le bandeau. La gravure des lettres de ce bandeau séparateur est de bonne qualité sauf pour le groupe IA PROC où les deux premières lettres posent problème, mais un examen attentif en a confirmé la lecture. F. Cottin estimait que : « La première lettre est très effacée mais les autres restent très lisibles ». Malgré son long séjour square A.Malraux, l'inscription est toujours lisible par éclairage rasant et son estampage confirme la lecture. La première lettre est indiscutablement un I, présentant un empattement en bas et en haut, excluant toute possibilité d'appartenance aux jambages d'un M ou d'un N. Ce I est isolé, sans liaison aucune avec une autre lettre, et n'est précédé d'aucun autre élément d'inscription.



D'abord le personnage. Son nom, certainement son surnom (cognomen) sous lequel il était le plus couramment connu (exemples célèbres César, Ciceron ...) d'origine grecque, signifiait petit Hermès, bâti sur le nom de la divinité, pose le problème de sa place dans la société romaine. Était-il citoyen romain ou affranchi comme de nombreuses personnes originaires d'Asie Mineure, du Proche Orient ou d'Égypte ? Ensuite la fonction de procurateur. A l'origine, au début de l'Empire, les procurateurs, tous affranchis attachés au service de l'empereur, résidaient à Rome, à la Domus Augustana, située sur le Palatin. Après une lente évolution, sur près de deux siècles, le pouvoir des affranchis s'éroda et hiérarchiquement, ils passèrent sous les ordres de procurateurs de rang équestre, citoyens romains. Ces chevaliers venaient en second rang dans l'échelle sociale romaine après les sénateurs. A la fin du II<sup>e</sup> siècle et au III<sup>e</sup> siècle, les procurateurs équestres étaient secondés par des procurateurs affranchis, chefs de bureaux. Une ambiguïté demeure donc : Hermadion était-il procurateur équestre, malgré son nom d'origine hellénistique ou simple affranchi : Aug(usti) Lib(ertus) Proc(urator) ?

A Lisieux, nous savons seulement qu'Hermadion était procurateur, sans plus. Dans les cités où les édiles ont élevé des statues aux procurateurs chargés de fonctions, on constate que ces derniers étaient citoyens romains de rang équestre. On peut donc par hypothèse rattacher Hermadion à l'ordre équestre, mais actuellement les études consacrées à ces fonctionnaires ne révèlent aucun personnage portant ce nom. Par ailleurs, un affranchi aurait-il été, même indirectement, honoré au même titre que Jupiter et l'Empereur ? Nous pénétrons là dans le domaine relationnel et psychologique de cette société, si proche et si différente de la nôtre. Quand un citoyen romain confiait une mission à un affranchi, voire à un esclave, celui-ci était considéré par son interlocuteur comme le représentant, admis et reconnu, de son maître. De là à lui élever un monument ...

Seconde difficulté. De quelle administration Hermadion dépendait-il ? Là encore, nous sommes dans le domaine de l'hypothèse. Dans les provinces, les procurateurs équestres dépendaient soit du gouverneur, ici celui de la province de Lyonnaise dont le siège était à Lyon, capitale des Gaules, soit du service du cens – Procurator ad census – pour plusieurs provinces, Lyonnaise et Belgique, par exemple, soit de l'un des nombreux services fiscaux de l'Empire.

Le cens, le recensement des biens et des personnes, servant de base à l'établissement de l'impôt avait lieu à date régulière, tous les quinze ans environ et cette opération, plutôt impopulaire, ne devait pas être de nature à générer l'édification de monument à la gloire des fonctionnaires chargés de cette mission (encore que ?). Reste les services fiscaux. Le recouvrement de l'impôt dû à Rome par le vaincu, était recouvré par le gouverneur de la province, mais ce n'était pas lui qui en fixait le montant (on dirait aujourd'hui l'assiette, de plus en plus grande et de plus en plus profonde !), suite aux exactions commises au début de l'Empire par certains gouverneurs ou fonctionnaires dont, détail piquant, le plus rapace fut un Gaulois nommé par Auguste.

Arrêtons-nous sur le système de recouvrement de cet impôt. Les civitates gallo-romaines étaient dirigées par un Ordo Decurionum calqué sur le système romain, sorte de conseil général chargé d'administrer tout le territoire de la civitas y compris son chef-lieu, Noviomagus Lexoviorum, pour le cas présent. Cet ordre qui comptait un nombre variable de membres, parfois une centaine et plus, avait à sa tête deux duumviri. L'ordo

avait vis à vis de Rome la responsabilité du recouvrement du tribut dû par la cité. Les membres répondaient de cette obligation sur leurs biens propres, d'origine foncière pour des raisons de stabilité et de fiabilité. Cette règle excluait de l'ordo les commerçants et les artisans aux éventuelles fortunes plus volatiles. Les membres de l'ordo n'étaient pas directement partie prenante dans ces activités commerciales parfois très lucratives, mais en bénéficiaient par le biais d'appuis apportés aux commerçants et artisans à la recherche de patrons. Dans ces conditions on peut se demander dans quelle mesure les membres de l'ordo ou les plus puissants d'entre eux ne contrôlaient pas l'ensemble des activités lucratives de la cité, génératrices de richesses. Riche un décurion devait l'être. Originalité du fonctionnement de la cité, c'est sur les membres de l'ordo que reposait le financement des travaux d'édilité, outre la garantie des impôts. Ces travaux appelés evergésies, parfois assumés par une seule personne, sont connus en Normandie par de rares inscriptions.

A Evreux, c'est un prêtre du culte de Rome et d'Auguste qui finance le théâtre de la ville, au milieu du Ier siècle après JC sous le règne de l'empereur Claude (CILXIII, 3200). A Vieux, près de Caen la célèbre inscription connue sous le nom de « Marbre de Torigny » révèle que le personnage le plus important de la cité, grand prêtre de Rome et d'Auguste à l'autel fédéral du confluent à Lyon, Titus Sennius Solemnis, a terminé la construction, à ses frais, des thermes commencés par son père et s'engage à en assurer l'entretien (CILXIII, 3162). La date de cette stèle, érigée en 238 après JC, n'est pas neutre. Elle marque vraisemblablement la période d'épanouissement de l'urbanisme des chefs-lieux des civitas de la région qui connaît un renouveau des années 160-175. Noviomagus fut bien entendu, concernée par cet élan comme le confirment les vestiges découverts au XIX<sup>e</sup> siècle, par F.Cottin lors des travaux de reconstruction de la ville après la dernière guerre, et depuis. Les travaux d'adduction d'eau potable, avec présence d'un nymphée ont peut-être compté parmi les plus importants de cette époque. Cette observation nous ramène à la mission d'Hermadion à Lisieux, certainement liée à un problème d'ordre financier important, justifiant l'intervention d'un représentant de Rome. Couronnée de succès, elle fût solennisée par l'érection de la colonne. Remerciement à Jupiter, à l'Empereur, garants au ciel et sur terre de la « Pax Romana » et associant Hermadion à l'opération.

La raison exacte en est inconnue et le restera, certainement, mais plusieurs hypothèses peuvent être évoquées. La première concerne les travaux d'adduction d'eau. Il y eut peut-être conjonction de plusieurs phénomènes : coût élevé des travaux, récession économique (nous sommes au début du III<sup>e</sup> siècle), mauvaise rentrée des impôts, l'ensemble mettant en difficulté l'équilibre financier de la civitas entraînant l'intervention de Rome. Le cas n'est pas unique, déjà du temps de Trajan des curateurs furent nommés pour redresser les finances chancelantes de plusieurs cités. La présence de la colonne aux abords du decumanus maximus et du nymphée privilégie l'hypothèse d'une intervention en rapport avec ces importants travaux.

Seconde orientation de recherche : procurateur agissant pour le compte d'un des nombreux services fiscaux en place à cette époque : le 20<sup>ème</sup> sur les héritages, le 40<sup>ème</sup> des Gaules notamment.

Le 20<sup>ème</sup> sur les héritages ne concernait que les citoyens romains, les gallo-romains hommes libres dans leur cité mais de statut pérégrin (hors des lois de Rome) n'étaient pas concernés. En 212, la constitution antonine, promulguée par Caracalla, éleva à la citoyenneté romaine (en principe) tous les hommes libres de l'Empire. Cette mesure

entraîna certainement de nombreux bouleversements d'ordre financier, tout d'abord au profit de l'empereur, le 20<sup>ème</sup> sur les héritages concernant désormais tous les citoyens de l'empire, ce que ne manquèrent pas de lui reprocher ses détracteurs, dont l'historien Dion Cassius. Une refonte de la fiscalité fut vraisemblablement rendue nécessaire par le simple fait que l'élévation au rang de citoyen romain des hommes libres d'une cité rendit obsolète le tribut qui pesait sur elle. D'où, possibilité d'intervention d'un procureur fiscal pour mettre en place une réforme devenue indispensable.

Le 40<sup>ème</sup> des Gaules était un impôt indirect de 2.50% sur toutes les transactions commerciales des produits entrant et sortant de Gaule. Le procureur chargé de cette fonction portait le titre de Proc(urator) XXXXe Galliarum.

Les Lexovii possédant une façade maritime étaient-ils concernés par cette taxe ? On est en droit de le penser malgré l'absence de preuves formelles. Ils entretenaient déjà des relations maritimes à l'époque de l'indépendance et au II<sup>e</sup> siècle après JC, le géographe Ptolémée classe Noviomagus lexoviorum parmi les ports de mer. Il y a bien sûr lieu de relativiser son propos. La Touques et l'Orbiquet n'étaient que des cours d'eau accessibles à des bateaux à fond plat ou à des barques monoxiles mais l'estuaire de la Touques pouvait recevoir des bateaux de haute mer, au moins de faible tonnage, permettant le cabotage, mais le commerce trans-Manche n'est pas à exclure. Celui-ci devait être largement concurrencé par les ports de la Basse-Seine comme Lillebonne et Harfleur et tous ceux des côtes calètes. Rappelons, toutefois, les propos de Strabon qui écrivait à l'époque d'Auguste que des territoires calètes et lexovii, on gagnait la Bretagne. Le commerce avec la Bétique, province du sud de l'Espagne est attesté par la présence à Lisieux d'amphores à huile qui transitaient peut-être par voie maritime. On peut évoquer le commerce des produits de la mer et leurs dérivés dont le garum condiment fort apprécié à l'époque romaine et dont un produit proche a été consommé à Lisieux au milieu du I<sup>er</sup> siècle après JC.

La dernière activité que nous évoquerons concerne la métallurgie. Elle est attestée, de façon diffuse mais étendue sur le suburbium du plateau Saint Jacques. A Saint-Germain-la-Campagne (Eure), vicus situé sur le territoire Lexovii cette métallurgie devait être importante au II<sup>ème</sup> siècle, en considérant la masse de scories, 20 000 m<sup>3</sup>, découverte sur ce site, vestiges d'une petite industrie exportatrice ou seulement destinée au marché local ? justifiant l'intervention ou la présence permanente d'un procureur - Procurator ferrarium Galliarum. Rien n'est moins sûr mais l'hypothèse n'est pas à écarter.

Bien d'autres hypothèses auraient pu être évoquées. Celle liée à des travaux d'évergésie coûteux, entraînant des désordres financiers importants, semble la plus vraisemblable et la seule certitude concerne l'issue favorable de la mission d'Hermadion justifiant l'érection de la colonne votive qui nous interpelle sur l'histoire de notre civitas à la fin du II<sup>ème</sup> ou au début du III<sup>ème</sup> siècle. Si dans l'espace et le temps on veut situer la colonne lexovienne, deux monuments font référence, le pilier des Nautes de Lutèce édifié sous le règne de Tibère et la colonne de Mayence datée de celui de Néron. Tous deux sont l'expression de privilèges liés à l'essor commercial de la société romaine dans les provinces.

La colonne de Lisieux s'inscrit dans ce contexte mais plutôt dans sa phase terminale, la fin du II<sup>ème</sup> et le III<sup>ème</sup> siècles n'offrant plus la prospérité attestée antérieurement.

## ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

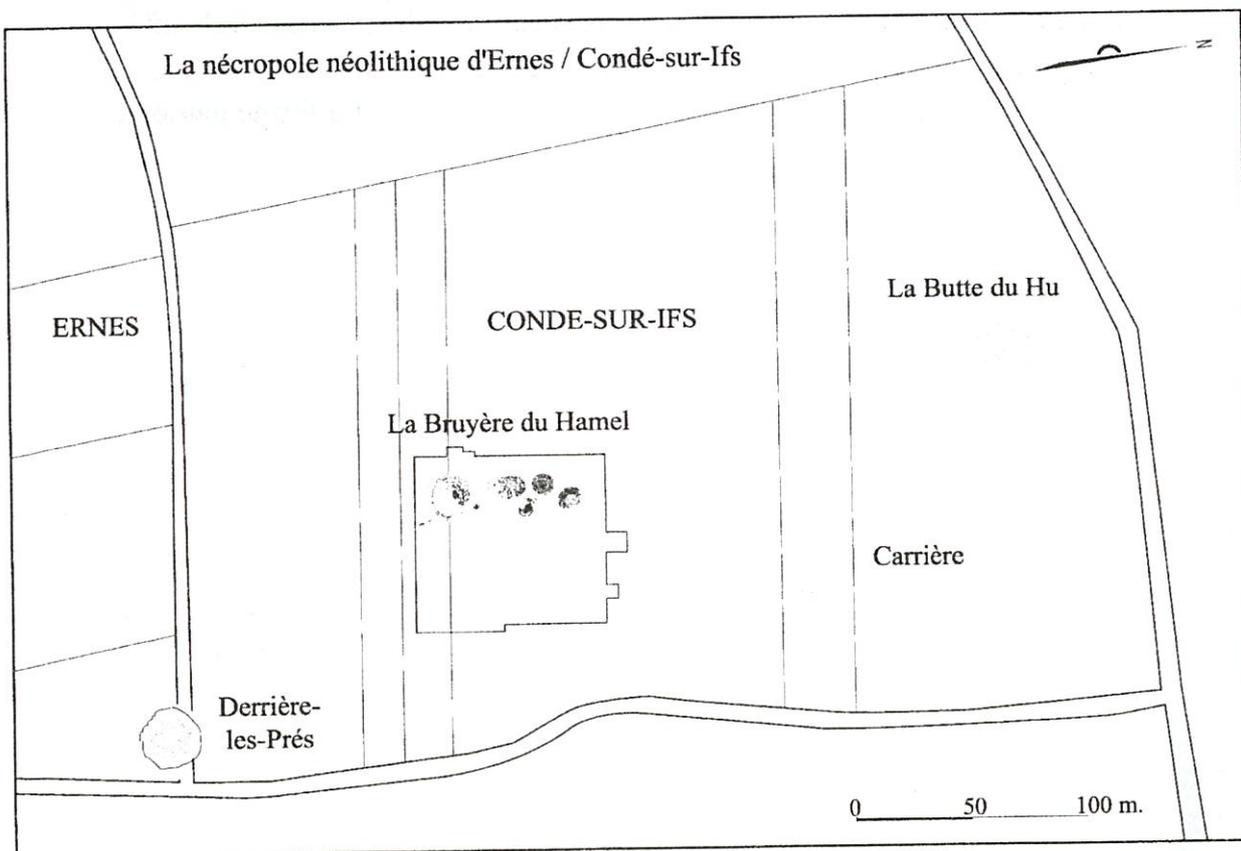
- Cottin** François : Noviomagus Lexoviorum des temps les plus anciens à la fin de l'occupation romaine. Société des antiquaires de Normandie TLIII 1955-1956.
- Lemaître** Claude et **Allart** Eric : un aqueduc de Noviomagus Lexoviorum. Etat de la question Société Historique de Lisieux, bulletin n°40, décembre 1997.
- Lemaître** Claude : Noviomagus Lexoviorum, decumanus et ensemble monumental, SHL, bulletin n°44, juin 1999.
- Lemaître** Claude : le complexe hydraulique de l'école du Bon Pasteur, SHL, bulletin n° 80, décembre 2001.
- Lemaître** Claude : la colonne votive de Lisieux, l'annuaire des cinq départements de la Normandie publié » par l'Association Normande, congrès de Lisieux 2002, 160e congrès, pages 59-69.
- Lemaître** Claude : communiquer par l'écrit à Noviomagus à l'époque gallo-romaine. Histoire et Traditions populaires, Foyer rural du Billot ; bulletin n°22, juin 2003.
- Wuilleumier** Pierre : l'administration de la Lyonnaise sous le Haut Empire, Annales de l'Université de Lyon, fascicule 18, Les Belles Lettres, Paris 1948.
- Pflaum** Hans : les procureurs équestres sous le Haut Empire romain, Champion, Paris 1960.
- Jacques** François, **SHER** John, Rome et l'intégration de l'Empire T.I, les structures de l'empire romain. Nouvelle Clio, 6<sup>ème</sup> édition, avril 2002
- Dodin-Payre** Monique. Magistratures et administration municipale dans les trois Gaules. in cités, municipes, colonies, Paris 1999.
- Lassère** Jean-Marie : Manuel d'épigraphie latine, 2 volumes, Picard, Paris 2005.
- Almer** A. et **Dissard** : inscriptions antiques du Musée de Lyon, Lyon 1889, T.I
- Deniaux** Elisabeth : la Normandie avant les Normands, Première Partie, l'Antiquité, Ouest-France Université, Rennes 2002

# 17 campagnes de fouilles sur le site archéologique d'Ernes

Jean-Luc DRON

Depuis 1990, une équipe de bénévoles explore le site de la Bruyère du Hamel. Ce texte leur est affectueusement dédié ainsi qu'à toutes les personnes qui ont de près ou de loin aidé cette recherche (quelque six cents bénévoles se sont succédé sur le site), avant tout fruit d'une patience et d'un enthousiasme collectifs, aussi bien pendant les campagnes sur le terrain, chaque mois d'août, que lors des différents travaux d'exploitation des données avec des étudiants et des chercheurs spécialistes des minéraux, des végétaux, des animaux ou des restes humains. Tous savent à quel point en archéologie rien n'est possible sans les autres. Ce texte leur doit tant.

L'objet de cette note est une présentation chronologique des différentes occupations de la préhistoire récente qui ont marqué cette partie de flanc de vallée du Laizon de leur empreinte à la fois sur les communes d'Ernes et de Condé-sur-Ifs (*cf.* figure ci-dessous). Ce site, inconnu avant 1989, connaît ses dernières campagnes d'exploration avant de redevenir une parcelle agricole en 2008 ou 2009. À la Bruyère du Hamel, cinq phases sont suffisamment préservées pour que nous puissions les décrire aujourd'hui, en remontant le temps.



## Une ferme gauloise

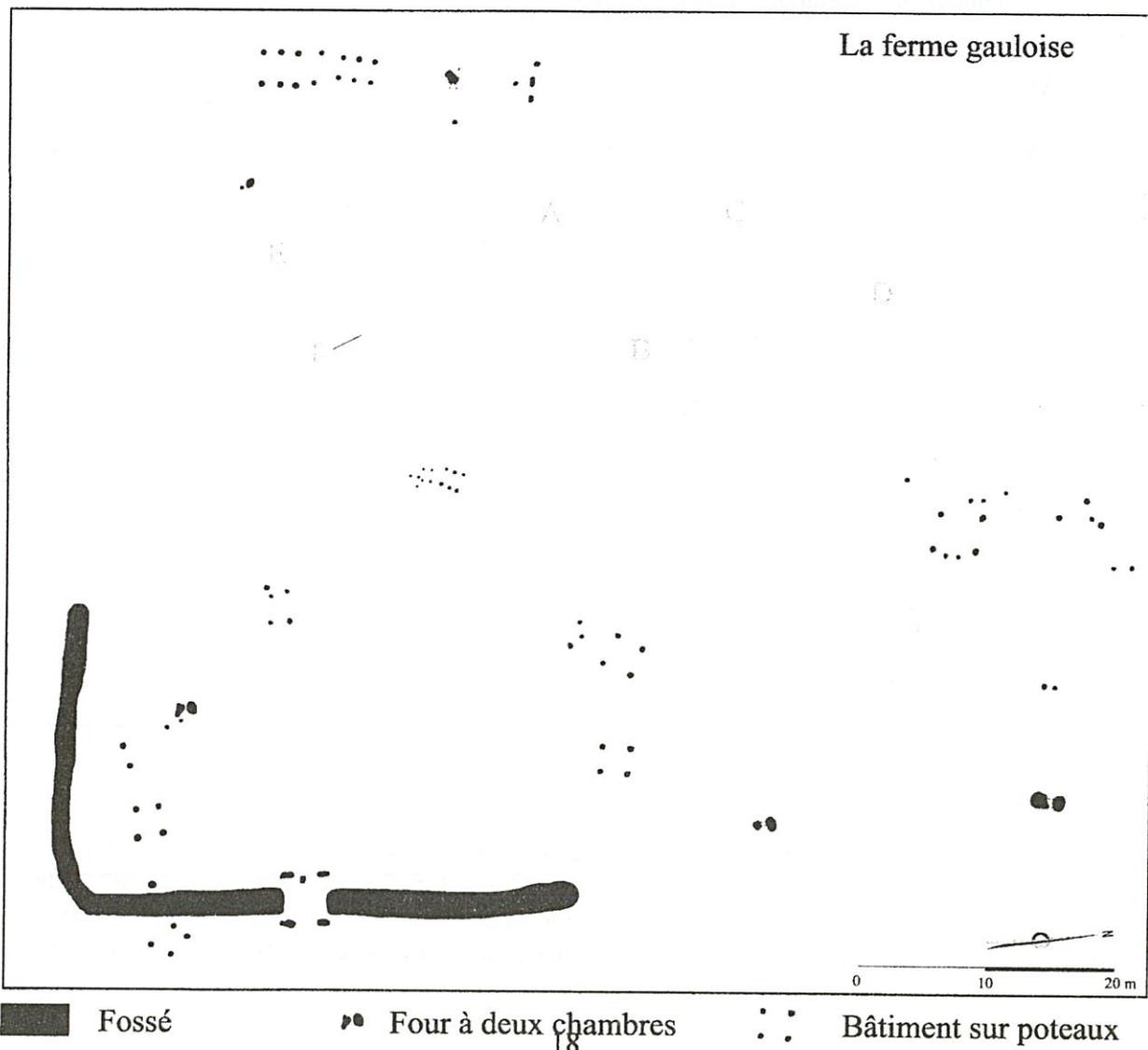
Il y a quelque 2 400 ans (fin de La Tène ancienne, entre 400 et 300 avant J.-C.), un groupe gaulois a implanté en bordure des tombes ruinées (*cf.* figure ci-dessous, en gris) une ferme dont subsistent au moment de notre intervention les structures profondes (fossé périphérique, bases des fours à deux chambres et des trous de poteau des constructions). La

disposition de la dizaine de bâtiments sur 4, 6 ou 8 poteaux épouse la forme en L du fossé, les fours culinaires étant situés près de ce dernier.

En revanche la forme ouverte du fossé et l'aspect irrégulier de ses deux extrémités donne le sentiment d'inachèvement, beaucoup d'établissements ruraux de l'époque dans la Plaine de Caen et en Gaule du Nord étant délimités par un fossé à plan fermé (quadrilatère, ellipse...). Ce fait évoque un abandon ou un échec, en tout cas une durée de vie brève qui n'empêche pas une certaine ostentation.

Le mobilier archéologique en provient essentiellement, car du fait de sa grande profondeur (1,50 m environ) il a été protégé des travaux agricoles. Il comprend des vases, des os animaux et surtout des traces de métallurgie du bronze : fibules (épingles à vêtement), creusets et scories, ce qui prouve une fabrication sur place d'objets en bronze, sans doute de petites dimensions du fait de la faible contenance des creusets mis au jour. Le statut du site semble celui d'un établissement rural où se déroulaient des épisodes du quotidien : repas, stockage des réserves alimentaires, travaux artisanaux...

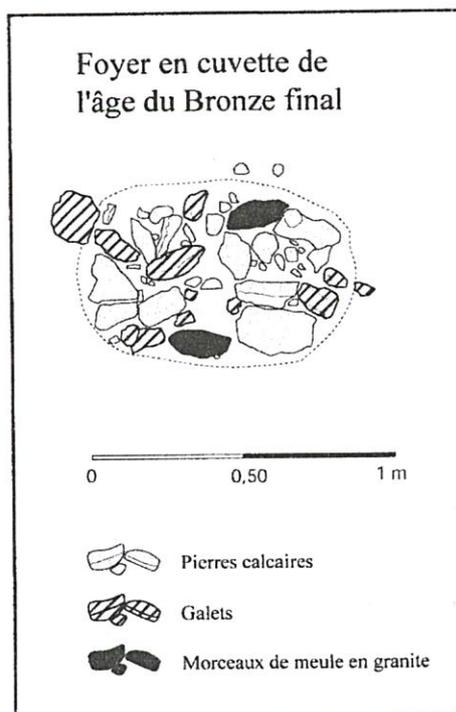
Cependant le travail du bronze et la porte monumentale attestée par les poteaux dans l'interruption du fossé indiquent une volonté de paraître que l'on serait tenté de qualifier de « parvenue ». L'homogénéité des vestiges indique une durée de vie brève. Sa localisation immédiatement à l'est et au sud des tombes néolithiques ruinées (représentées en grisé sur le plan ci-dessous) a joué un rôle, les occupants ayant choisi cet emplacement sans doute à cause de la protection offerte par les ruines contre les vents d'Ouest et parce qu'elles constituaient un réservoir de pierres aisément accessible (aménagements de sols en calcaires chauffés).



## Des témoins de l'âge du Bronze

Environ cinq cents ans plus tôt, à l'âge du Bronze final (entre 900 et 800 avant J.-C.) une très courte occupation eut lieu dont subsiste un foyer (cf. figure ci-contre) dont la cuvette est comblée de pierres dont plusieurs fragments d'une meule en granite. Quelques tessons de vases ont été découverts à proximité.

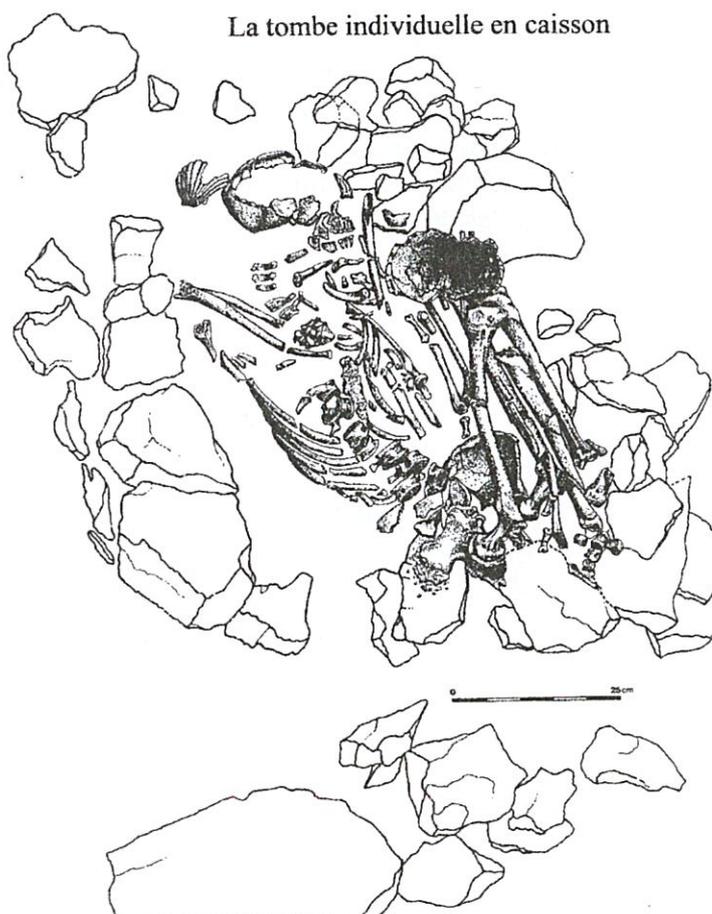
Les deux bâtiments à 8 et 6 poteaux en vis-à-vis, et les fosses à quelques mètres au nord à l'ouest du site (cf. figure ci-dessus) pourraient éventuellement être rapportés à cette phase, mais ils peuvent tout aussi bien être attribués à la ferme gauloise, les données de terrain ne permettant pas de trancher, faute de mobilier et d'indications stratigraphiques. Nous penchons en l'état pour une attribution de ces structures à l'époque gauloise au vu de la ressemblance formelle avec les bâtiments situés à l'est et nous privilégions donc l'hypothèse pour l'âge du Bronze d'une occupation de très courte durée, de type campement.



## Deux tombes individuelles

Un millénaire et demi plus tôt au Néolithique final, entre 2 700 et 2 500 avant J.-C., alors que les tombes sont abandonnées depuis longtemps, ont eu lieu successivement et au même endroit deux inhumations dans les éboulis. Tout d'abord une femme a été enterrée en position fœtale dans un petit caisson de pierres avec un poinçon en os et près de la tête une coquille Saint-Jacques (cf. figure ci-contre). Plus tard, un homme a été déposé juste au-dessus, mais son squelette a été presque entièrement détruit par les labours. Ces tombes individuelles marquent la fin de l'utilisation du site comme cimetière.

D'ailleurs, quelques pointes de flèche découvertes sur le site attestent de probables parties de chasse à la même époque dans le pierrier constitué par les tombes ruinées où le gibier pouvait se réfugier.

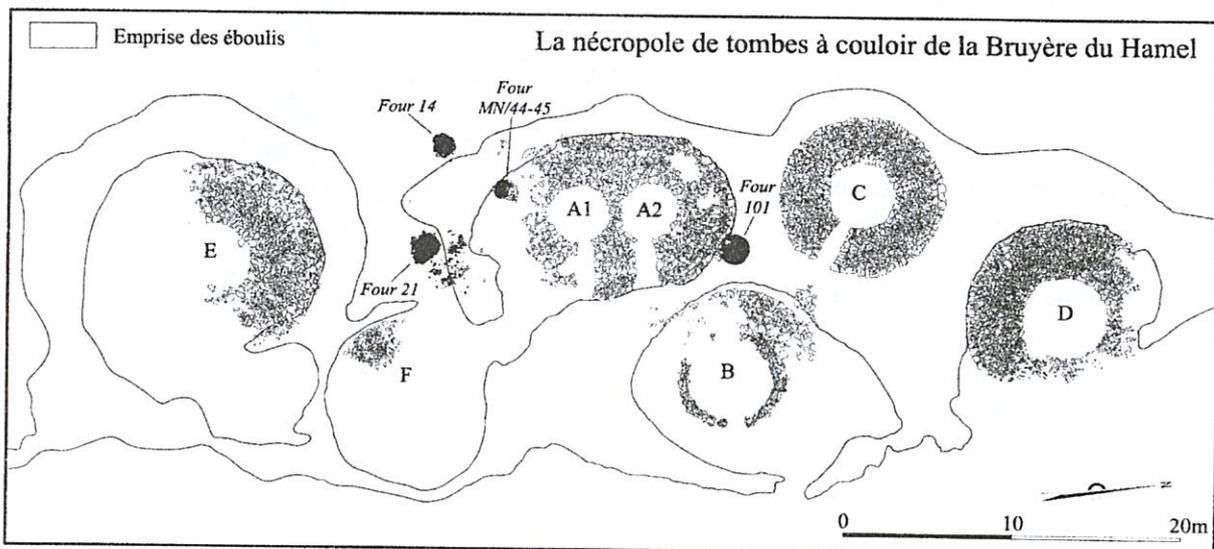


## La nécropole néolithique

L'occupation la plus spectaculaire date des environs de 4 000 avant J.-C. et correspond à la partie centrale de la nécropole de tombes à couloir d'Ernes-Condé (cf. figure ci-dessous) qui s'inscrit dans le courant du premier mégalithisme atlantique qui s'est implanté entre Gironde et Seine pendant au moins un demi-millénaire. Les six tombes découvertes en constituent le cœur entre les grandes tombes d'Ernes et de la Butte du Hu situées environ à 200 m de part et d'autre. Elles ont été explorées architecturalement, puis les inhumations ont été fouillées sous la conduite de l'anthropologue Isabelle Le Goff à raison d'une tombe par campagne. Ce qui frappe en premier lieu, c'est la proximité des monuments distants entre eux de moins de 3 m pour les tombes A, B, C et D ainsi que la position apparemment centrale de la tombe A qui est la seule à comprendre deux chambres funéraires.

Le principe fondateur de ces tombeaux construits en pierre sèche est de réserver un accès permanent à la chambre funéraire par la réalisation d'un couloir couvert de dalles mégalithiques menant à la chambre nichée au cœur de la maçonnerie et protégée par un faux encorbellement (dalles de parement empilées se resserrant jusqu'à former une voûte à plusieurs mètres de hauteur). Les défunts y étaient déposés tour à tour sur un dallage, en position latérale, les jambes plus ou moins fléchies avec quelques effets personnels (bijoux en coquillages, pierres ou dents animales ou bien outils en silex).

Leur nombre est compris entre quatre et seize dans chaque chambre, mais les destructions ont fait disparaître une partie des squelettes. Dans la mesure où des enfants et des adultes des deux sexes y ont été retrouvés, Thomas Delefosse a réalisé une étude génétique pour tenter de retrouver d'éventuelles parentés biologiques entre les douze inhumés de la tombe C dont la couche funéraire était en place. La méthode consiste à identifier des ascendances communes par les femmes dans l'ADN. Sur les dix réponses obtenues, aucun lien de cet ordre n'apparaît. Si la réponse est juste, ce dont les généticiens ne sont pas sûrs, cela signifie que la composition de la tombe n'est pas fondée sur la parenté biologique. Nous espérons que d'autres tombes à couloir seront étudiées au plan génétique afin de comprendre quels liens unissaient les défunts d'une même tombe ou d'une même nécropole.



D'autre part, la présence de grands fours de type polynésien autour des tombes indique que de grands banquets s'y déroulèrent soit au cours de la construction soit lors de cérémonies. Le principe est celui d'une cuisson à l'étouffée : on place dans une fosse peu profonde des pierres (ici, du calcaire) que l'on chauffe, puis on y dépose les aliments que l'on

recouvre de pierres chaudes et on laisse cuire après avoir recouvert l'ensemble de terre. Il est à noter que l'épaule d'agneau cuite au Billot en 2005 selon cette technique avait réjoui plus d'un palais.

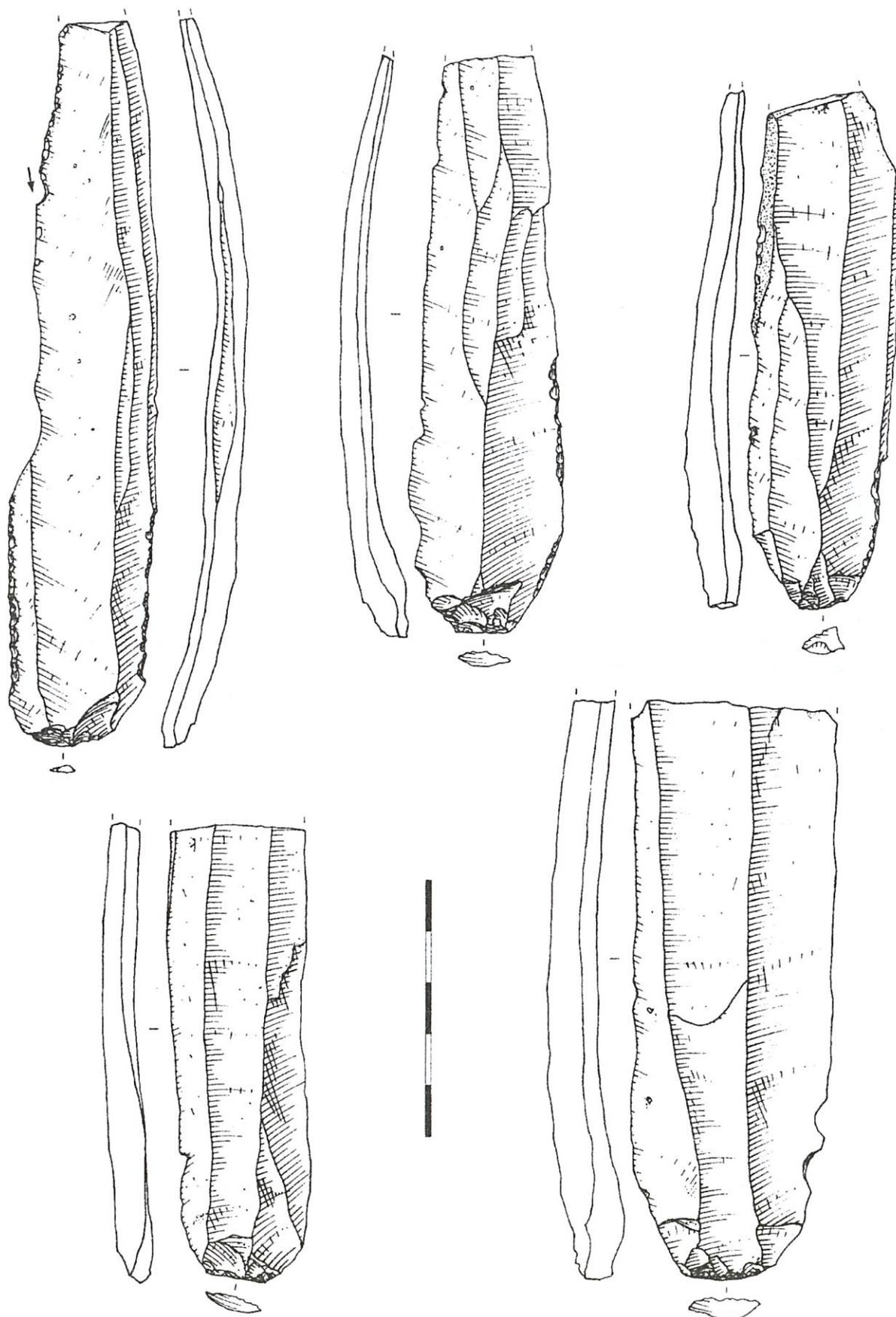
Enfin, Les néolithiciens normands ont constaté l'installation quasi-systématique dans la région de ces tombeaux sur un site plus ou moins assidûment fréquenté par leurs ancêtres. L'interprétation proposée constituerait à la fois le signe d'une volonté d'affirmer un ancrage territorial existant depuis plusieurs générations, mais peut-être aussi la marque d'une compétition accrue entre groupes au Néolithique moyen II.

### **Un habitat néolithique**

Au moins cinq cents ans auparavant, soit entre 4 900 et 4 700 ans avant J.-C., en effet, un habitat important du flanc de vallée a laissé d'importantes traces sous la nécropole. Cette occupation domestique est attestée par un mobilier très abondant (silex, poterie, charbons de bois, faune, graines...). Ces paysans ont abandonné dans le sol tellement de vestiges (probablement une centaine de milliers à la fin de la fouille) qu'il est certain qu'il s'agit d'un habitat. La présence de vases cassés, de molettes pour moulin à grains, de grains de froment carbonisés, d'os de faune domestique (bœuf surtout, mais aussi mouton, chèvre et porc), de même que les deux fours creusés en sape (avec des outils de pierre et de bois) dont la chambre de cuisson a été rougie par une série de feux intenses confirment la nature domestique du site.

En revanche, il n'y a pour l'instant aucune trace tangible de bâtiment. À cette époque, la maison classique dessine un rectangle allongé délimité par des poteaux de bois porteurs reliés par des murs en torchis et protégé par une couverture légère fixée sur une charpente en bois. À Condé, aucune trace de trou de poteau ne permet d'identifier un quelconque bâtiment. Deux interprétations sont possibles : soit le bâtiment n'est pas situé dans l'emprise de la fouille et nous explorons une zone artisanale soit il est bien là, mais les poteaux n'ont pas été enfoncés assez profondément pour laisser des traces. Pour choisir entre ces deux hypothèses, notre seul outil est l'analyse de la répartition des vestiges, ce à quoi nous nous employons depuis deux campagnes. Pour l'instant, rien d'évident n'a été reconnu, mais la situation pourrait évoluer dès la fin de ce long travail.

L'activité la plus marquée est la taille du silex qui représente environ les deux tiers des vestiges, matière première essentielle pour ces néolithiques qui ne connaissaient pas le métal. À Condé, la production était principalement tournée vers la réalisation de lames fines et régulières obtenues selon une méthode de taille réservée à des tailleurs de haute technicité capables de réaliser des produits fins et réguliers (la percussion indirecte nécessite l'emploi d'un chasse-lames en bois de cerf entre le percuteur et le nucléus, cf. figure ci-dessous). On retrouve quelques outils de ce type provenant de la Plaine de Caen aussi bien en Bassin parisien, en Pays de Loire qu'en Bretagne, ce qui témoigne d'une diffusion à longue distance et donc de réseaux d'échanges structurés à longue distance, phénomène déjà mis en évidence pour les bracelets en schiste produits dans la région dont on a découvert plusieurs fragments à Condé. Cette ouverture vers l'extérieur a également laissé des traces dans les décors céramiques dont les influences sont variées et proviennent de plusieurs entités culturelles couvrant le quart nord-ouest de l'hexagone dans la première moitié du 5<sup>e</sup> millénaire. Contacts et échanges caractérisent donc fortement cet habitat de paysans sédentarisés depuis deux ou trois siècles dans la région.



Cinq lames en silex débitées par percussion indirecte découvertes sur le site  
L'échelle représente 5 centimètres

## La justice à Saint Pierre sur Dives 1638-1791.

Avant la révolution de 1789, le bourg de Saint Pierre sur Dives est dans la généralité d'Alençon; les impositions et affaires financières dépendent de l'élection de Falaise; l'église et les communautés religieuses sont rattachées à l'évêché de Sées. Deux juridictions ayant des compétences différentes y siègent alternativement:

### **La haute justice de l'abbaye.**

Elle est locale et inhérente à l'Abbaye Bénédictine: son origine remonte en 1046, lorsque Lesceline met Ainar, premier Abbé, en possession du monastère et de toutes ses dépendances avec le titre de comte. Cette dignité qui est confirmée en 1108 par une charte de Henri I, est attribuée à tous les Abbés qui se succèdent jusqu'en 1789. Elle consiste à réunir toutes les possessions de l'Abbaye en un comté à seule fin d'avoir les privilèges attachés à cette distinction, entre autres celui de haute justice.

Cette juridiction, qui relève uniquement du roi par le parlement de Rouen, donne le pouvoir de faire condamner à la peine capitale et de juger toutes causes civiles et criminelles, exceptés les cas royaux, tels que rebellions, rapt, incendie, parricide, fabrication de fausse monnaie, etc.

Elle est exercée par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergent. Trois avocats sont attachés à ce siège.

Au moment de l'introduction de la réforme de Saint Maur, plus précisément après le concordat du 7 octobre 1666 et avant les lots et partages des biens de l'abbaye du 27 novembre suivant, des conventions concernant la justice sont faites entre l'abbé Georges Dunot et le R.P. Victor Tixier, représentant les nouveaux religieux:

- La nomination des officiers appartient à l'abbé. Chacun d'eux doit venir faire son serment au chapitre de l'abbaye. S'il le désire, comme il a été pratiqué de toute antiquité, quelqu'un du corps auquel il appartient peut se trouver à sa réception.
- Pour les religieux, les officiers sont obligés d'expédier gratis, (sauf le parchemin ou papier) toutes les sentences, procédures et autres actes se trouvant au gages-plèges (assemblées des vassaux du comté pour les aveux et redevances seigneuriales) et généralement faire toutes les autres fonctions de la même manière qu'ils y sont obligés pour l'abbé.
- Les amendes pour les devoirs seigneuriaux non rendus ou rentes seigneuriales non payées ou autres droits demeurent au profit des religieux, pour en jouir comme ils ont fait jusqu'à présent.
- Les religieux cèdent au sieur abbé tous les droits aux amendes qui pourront être jugées pour contravention à la police du bourg de Saint Pierre sur Dive, que les religieux prétendent leur appartenir en vertu de leur office claustral de bailli syndic, réuni à la mense conventuelle.
- Sur les foires et marchés, les religieux jouiront comme par le passé de certains droits:

coutumes, criage, mesurage, aunage...

- L'abbé est obligé à la nourriture des prisonniers et à faire à ses frais toutes les poursuites des procès criminels, ainsi que la conduite des criminels en cas d'appel et autres procédures pour l'exécution des sentences du bailli justicier de l'abbaye.

### **La justice royale.**

Jusqu'à une époque qui n'a pu être déterminée, le vicomte de Falaise, qui dépend du bailliage de Caen, vient tous les quinze jours assurer une permanence en ce bourg pour les justiciables de la sergenterie de Saint Pierre sur Dive. Cette dépendance de la vicomté de Falaise est composée de 65 paroisses, dont deux sont des bourgs: Mézidon et Saint Julien le Faucon.

Lors d'une réforme, qui a lieu avant 1655, la vicomté de Falaise devient un bailliage secondaire ressortissant du bailliage principal de Caen. Pour éviter aux justiciables et aux officiers de justice des déplacements difficiles, à Saint Pierre sur Dive est alors établie à demeure une vicomté. Cette nouvelle juridiction est composée d'un vicomte, avec un lieutenant-général, un procureur du roi, un avocat du roi, et un greffier.

Cette création se fait, bien sûr, au désavantage du bailliage de Falaise, qui perd ainsi le quart des paroisses, sur les 242, qu'elle a depuis des siècles. Plusieurs fois de suite des officiers de ce bailliage demandent la suppression de cette nouvelle vicomté.

En 1750, la réponse du roi par l'intermédiaire de l'intendant de la généralité d'Alençon à l'une de ces demandes est significative: il ne faut rien changer à l'état actuel de cette juridiction.

En 1783, pour faire face à une menace de suppression des vicomtés et aussi des hautes justices les officiers et les notables de Saint Pierre sur Dive réagissent en proposant l'association de leur vicomté et de la haute justice de l'abbaye, sous forme d'un bailliage qui ressortirait directement du Présidial de Caen et du Parlement.

Dans son mémoire Lambert de Montcarel, vicomte en place, présente la défense de son siège menacé. Il dit notamment:

*« Qu'est ce que Saint Pierre sur Dive? Ce misérable bourg dans tous les temps l'objet de la jalousie de Falaise, est le plus important de la province, a deux marchés par semaine et non un, des foires nombreuses, un commerce considérable et une population de plus de 2000 âmes. En imposition territoriale et de consommation, il paye plus de 100.000 livres: rien de cela n'est contesté... S'il existe à Saint Pierre sur Dive une haute justice, ce n'est que pour les fiefs de l'abbaye: mais parce que ses vassaux ont un juge, faut-il refuser à une peuplade immense le tribunal qui lui est nécessaire et qu'elle désire ? »*

« La vicomté obtint gain de cause; elle fut maintenue jusqu'à la Révolution, où l'ancienne division judiciaire disparut. »

Les officiers de justice de Saint Pierre sur Dive exercent parfois plusieurs activités:

- A partir de la moitié du XVIIIe siècle certains d'entre eux sont alternativement dans les deux justices: conseiller du roi et son procureur en la vicomté (donc justice royale) et lieutenant et seul juge civil et criminel de police, gruerie et voyerie du comté bailliage et haute justice. P. J. Plancher et J. Lacroix Malfilâtre, cités après, portent ces titres.

- En 1765, Philippe de Malfilâtre, sieur de Grandchamp, conseiller du roi et son avocat en la vicomté de Saint Pierre sur Dive, est aussi procureur fiscal et bailli par intérim, dans la vicomté d'Argentan et Exmes pour la justice de Pont séante à Jort.

### **La sergenterie de Saint Pierre sur Dive.**

Pour représenter la vicomté dans toutes les paroisses, c'est à dire donner des exploits, des assignations, faire des saisies et des exécutions, arrêter ceux contre lesquels sont portés des décrets de prise de corps...: il y a la sergenterie dite de Saint Pierre sur Dive. Sa valeur est révélée par sa vente, en 1727, devant les notaires de Rouen par Messire Alexandre Bigot sieur de Monville ... président au Parlement de Normandie à Pierre Dubois, écuyer, Seigneur de Launay, bailliage de Caen. C'est une sergenterie noble, héréditaire, relevant nuement du roi par un quart de fief de haubert à cause de sa vicomté de Falaise et s'étend aux paroisses citées dans les aveux rendus au roi par Nicolas Le Maignen, écuyer, sieur de Bretteville en 1650 et par feu seigneur de Monville, père du vendeur, en 1697. Le prix de vente est de 7.500 livres payable en 5 versements de 1.500 livres. (La livre monnaie de compte = 20 sols; 1 sol = 12 deniers: à comparer avec le prix du pain cité, ci-après, dans la Boulangerie ...)

En 1655, Nicolas Le Maignen, écuyer, sieur de Bretteville, conseiller du roi, vicomte de Saint Pierre sur Dive, devant les notaires de la vicomté de Falaise pour le siège de Saint Julien le Faucon, confesse avoir prolongé le bail du trait de « Mars » à Jean Le Chien, sergent.

### **Recrutement et mode de rétribution des officiers.**

En Normandie, les gentilshommes, propriétaires de sergenteries nobles, peuvent exercer les fonctions de sergent et faire exécuter les actes de justice dans les paroisses dont dépendent ces sergenteries par des particuliers assermentés. Ces derniers prennent en charge un trait, c'est à dire quelques paroisses bien définies en payant un bail à prix d'argent au propriétaire.

C'est avec les amendes et les prestations qu'ils effectuent, que chaque sergent adjoint se paie un salaire, les frais de voyage pour venir aux ordres du vicomte et le remboursement du bail.

Le principe est le même pour les officiers de la justice royale: chacun d'eux doit payer son office à son prédécesseur ou à ses héritiers. Par contre pour les officiers de la haute justice, c'est gratuit, car c'est l'abbé qui l'attribue. La formation de base étant le droit, l'avocat après plusieurs années de pratique, et lorsque sa compétence est reconnue, peut postuler pour une place d'officier. Voici un exemple typique: en mars 1703, suite à sa demande, Jacques de Brossard, sieur de la Chapelle, de la paroisse de Tortisambert, ayant été reçu au serment d'avocat au grand conseil, est accepté parmi les avocats du siège de cette haute justice de Saint Pierre sur Dive ; en mai 1713, il devient lieutenant et puis vers 1726 bailli. Il assure cette fonction jusqu'à sa mort, en 1743.

Pour les officiers de la haute justice, le mode de rétribution est simple: à la fin de chacune des prestations, autres que celles qui sont gratuites pour l'abbé et les religieux, le prix à payer est fixé. Celui-ci est parfois indiqué sur l'acte rédigé par le greffier. Voici deux exemples: le 10 février 1727, pour commerce prohibé d'étain, le bailli, pour avoir vacqué l'espace de deux heures se taxe à la somme de 36 sols, moitié à son greffier et le procureur fiscal se taxe à 18 sols. Pour avoir droit d'exercer dans le bourg la profession de maître barbier, baigneur, étuviste et perruquier, Jean Thion, le 13 février, doit payer 4 livres au bailli, moitié au greffier et 40 sols pour le procureur fiscal.

Le procureur fiscal: (de fiscus: sac, bourse), parce qu'il doit veiller à la conservation des profits pécuniaires qui appartiennent à l'Abbé et pour l'intérêt du plus grand nombre des vassaux. C'est lui qui reçoit les rumeurs, les dénonciations et tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la loi coutumière. Si besoin est, il présente une requête au bailli, pour qu'une instruction soit engagée, et qu'éventuellement, justice soit faite.

Pour exercer ces deux justices en ce bourg, il y a des locaux particuliers: la prison avec la chambre de la conciergerie, la chambre du conseil, le service du greffe, le pavillon de justice et plus tardivement, l'auditoire.

### **La prison avec la chambre de la conciergerie.**

C'est l'endroit où les prisonniers sont enfermés et que certains d'entre eux, qui sont coupables de graves délits, sont jugés. Sans toutefois parler de cette chambre, désaffectée depuis un siècle, Aristide Bisson, en 1895, d'après les souvenirs des voisins, décrit cette prison qui a été rasée après 1874:

*« Elle est située à l'extrémité nord-est de la rue de l'église, presque à son intersection avec celle de la prison. Elle se compose d'une voûte à plein cintre, à cheval sur la rue, et sous laquelle pouvaient facilement passer les voitures. Sur chaque côté se trouvait un déversoir, légèrement incliné, pour la circulation. A l'entrée et à la sortie de la voûte, deux contreforts servaient d'appui aux murs.*

*En arrivant place de la Mairie, et à sa gauche, se trouvait une salle, au rez-de-chaussée, où le gardien pouvait exercer un métier, et qui servait aussi de cuisine, au-dessus, une chambre à coucher, à droite, était le jardin. De chaque côté de la voûte et au milieu, une grosse porte donnait accès aux appartements et au jardin du geôlier.*

*Au niveau de la voie et au bout du jardin existait un appartement sombre et sans ouverture extérieure, là, on déposait les prisonniers irascibles, méchants, dangereux: c'était le cachot. Tout près, était le grenier de la gendarmerie. Au-dessus de la voûte, régnaient les chambres de sûreté, éclairées du côté de la basilique, avec une grande parcimonie, par une fenêtre grillée de forts barreaux de fer; par l'autre bout, elle était munie d'une trappe qui n'ouvrait presque jamais. Les prisonniers montaient par un escalier placé du côté du jardin. »*

Sur le plan cadastral publié en 1835, la prison figure, mais elle est amputée partiellement du côté du cimetière paroissial, c'est à dire vers la mairie actuelle: cette constatation est faite par comparaison avec un plan levé vers 1791. Ce document correspond bien à l'état des lieux donné par « Le livre des choses notables arrivées au monastère ».

Sur le plan « Monasticon Gallicanum » figurant notamment au début de la publication datée de 1994, Saint Pierre sur Dives en images, la prison donne l'impression d'une porterie qui donne accès à l'aire monastique clôturée.

En 1727: Louis Jarry, concierge à la prison, signale des réparations à faire. Suite au procès criminel contre Joseph Charlot de Boissey, il y a une adjudication, au rabais, pour le mener à la conciergerie du palais à Rouen.

### **La chambre du conseil.**

Elle est utilisée par les officiers de justice pour délibérer. C'est dans cette chambre que sont interrogés les témoins et accusés au secret de justice, c'est à dire sans la présence du public. Dans certaines procédures il est dit chambre du conseil et greffe, ce qui laisse supposer qu'ils sont dans un même bâtiment.

### **Le service du greffe.**

Il correspond à la même définition de ceux qui sont actuellement utilisés: enregistrement et archivage des procédures et autres documents à conserver. Les tabellions, les notaires royaux et le bureau de contrôle et d'enregistrement des actes sont parfois complémentaires à ce service du greffe.

Parmi les derniers actes de l'ancien régime, celui daté du 6 juillet 1790, a cette référence: « Jacques Lacroix Malfilâtre, bailli, juge civil et criminel de police, gruerie et voyerie du comté bailliage et haute justice de Saint pierre sur Dive, au greffe et chambre du conseil ». Quelques jours après, le 14 (un an après la prise de la Bastille), lors du serment civique de Rozé d'infreville de Lieury, il est toujours question de la chambre du conseil, mais cette fois, elle est dite de la municipalité.

### **Le pavillon de police.**

Voici un extrait d'un document, daté de décembre 1699, trouvé, non pas dans les fonds de la haute justice, mais dans ceux de l'abbaye, concernant un procès verbal de réparations, soi-disant à faire par les héritiers de feu Georges Dunot.

*« Nous nous sommes transportés dans la grande halle de Saint Pierre sur Dive, au bout de laquelle est un petit retranchement où se tient la juridiction du Bailly, haut justicier de ce lieu, clos de murs, dans laquelle nous sommes entrés. Nous y avons remarqué:*

*- qu'il est nécessaire de mettre une chaise neuve pour le juge, celle en place est ruinée et hors d'état de servir et de raccommoder le lambris, tant du derrière de la dite chaise que pour le banc des officiers.*

*- refaire quatre marches de bois du côté de la gauche du juge, pareilles aux deux qui y reste...*

*- il faut réparer quatre toises de maçonnerie aux murs qui font l'enclos de la dite juridiction...*

*- il faut mettre deux portes de bois aux deux entrées de ladite juridiction avec trois gonds, pentures et serrure...*

*- il faut raccommoder les bancs des avocats et procureurs des deux côtés en mettant des pièces de bois sous leurs pieds, en rétablir les sièges ainsi qu'ils étaient auparavant: savoir à la droite du juge une pièce de seize pieds de long (5,28 mètres) pour servir de marchepied, et de l'autre côté au banc opposé une pièce de pareille longueur pour servir de siège, le tout de six pouces en carré...*

*- mettre aussi un ais de six pieds au bureau du greffier pour lui servir de siège, avec un morceau de bois d'appui...».*

*Après avoir examiné la couverture de la halle les experts sont conduits « à un apprentis qui est proche la porte de la « Coupe d'Or » qu'on a dit être le service du greffe pour ladite juridiction de la haute justice dudit lieu. Les experts y ont remarqué:*

*- il est nécessaire de rétablir deux portes aux deux bouts, pour lesquelles réparations il faut deux ais pour l'une et pour l'autre la refaire tout de neuf en bois de chêne. Il faut les rependre à leur place, fournir à cet effet le clou pour rattacher les pentures, une serrure et un verrou...*

*- il faut refaire un panneau qui a été cassé du nombre de cinq pour fermer le devant du greffe et barrer les quatre autres par derrière, pour les mettre en état de fermer avec un verrou...».*

Le pavillon de police ou prétoire de police, ailleurs est parfois appelé la cohue, est un endroit public. C'est là que le bailli instruit et juge les affaires civiles et criminelles des vassaux des fiefs de l'Abbaye, comme par exemple: émancipation, action de tutelle, vol, injure, coups et blessures. Pour l'histoire locale, le plus intéressant de ce qu'il traite, c'est la police du bourg. Tous les jours de marchés et de foires, il est présent et indispensable pour maintenir l'ordre et un minimum de sécurité alimentaire: quelques exemples sont cités ci-après.

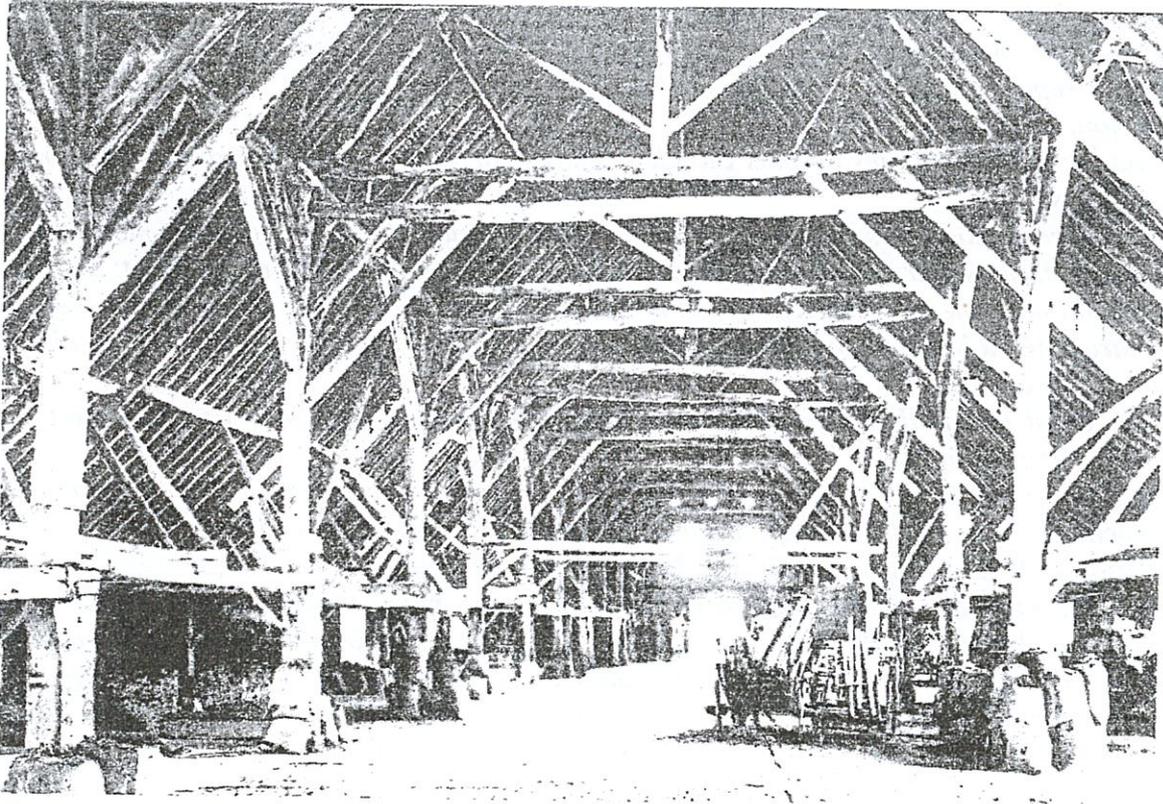
### **L'auditoire.**

C'est aussi un lieu public d'audience. Ce local, qui en 1750, est dans l'enceinte du marché, est utilisé alternativement par les deux justices. La prison et la chambre de la conciergerie ont

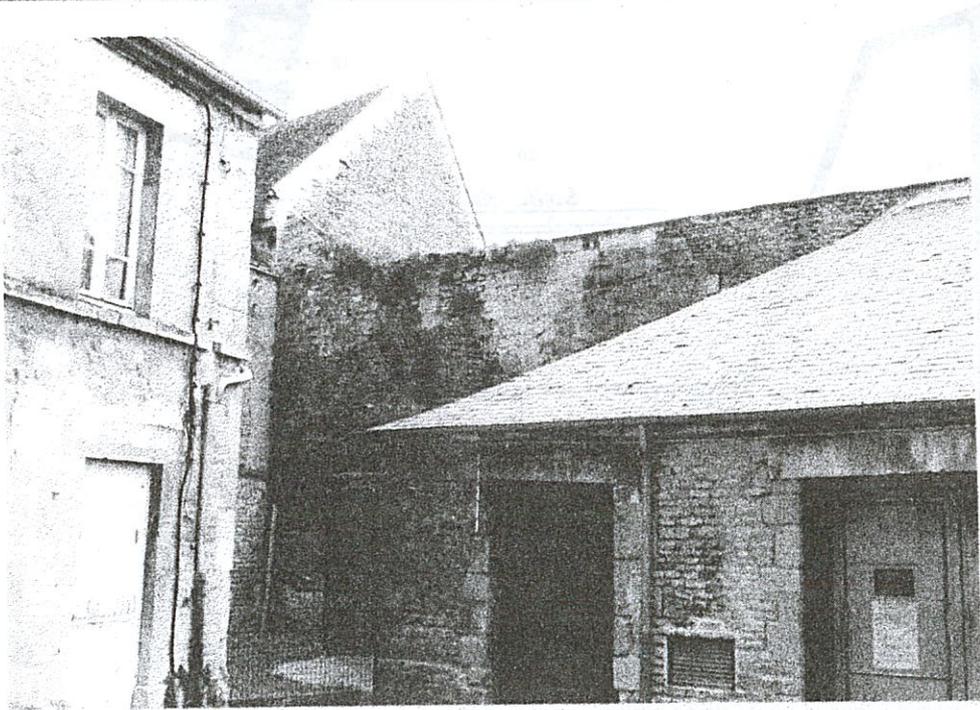
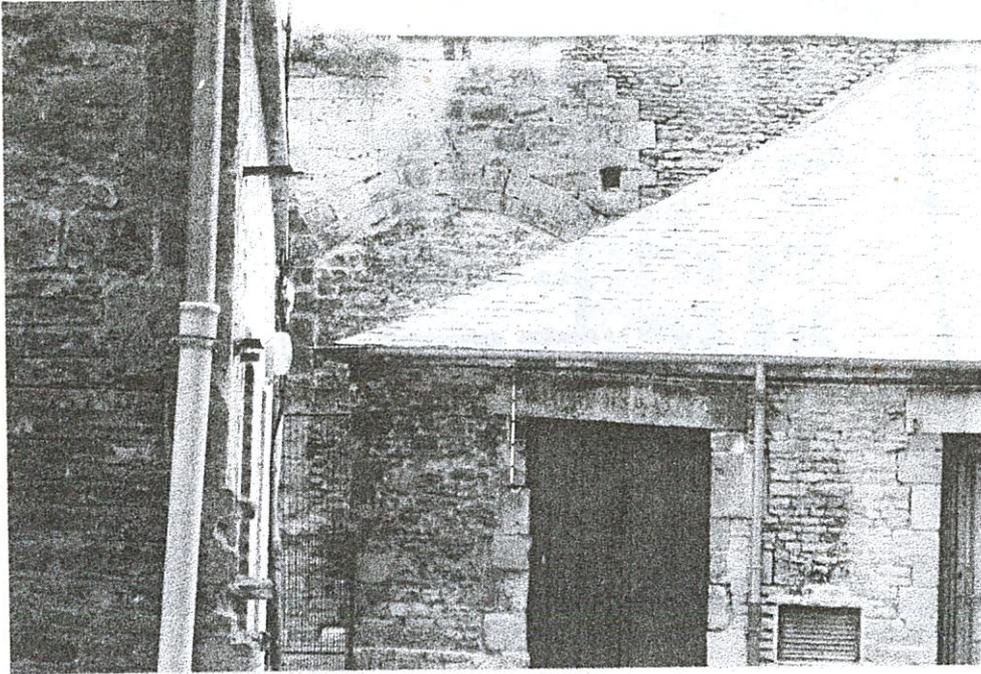
aussi ce double usage: il existe un accord qui oblige l'Abbaye à les fournir à la vicomté royale moyennant la remise d'une rente de cinq livres qu'elle doit au domaine.

En octobre 1777, Marc Hamard, entrepreneur de bâtiment à Falaise, expert convenu entre le substitut de Mr le procureur général du roi et Mr Gamard, écuyer, conseiller du roi, auditeur ordinaire de la chambre des comptes, conseiller de Monsieur en tous ses conseils, intendant particulier civil et criminel au bailliage de Falaise...se rend à Saint Pierre sur Dive pour dresser procès verbal de l'état de l'auditoire et des prisons. Curieusement, pour les trouver, il n'a pas la moindre indication ni lettre d'introduction: il doit s'adresser à différents bourgeois. Ceux-ci disent qu'il y a bien un auditoire mais ne savent pas si c'est de la vicomté ou du bailliage. Enfin, il trouve un auditoire en mauvais état; et des prisons, il ne dit rien, car c'est du domaine de l'Abbaye.

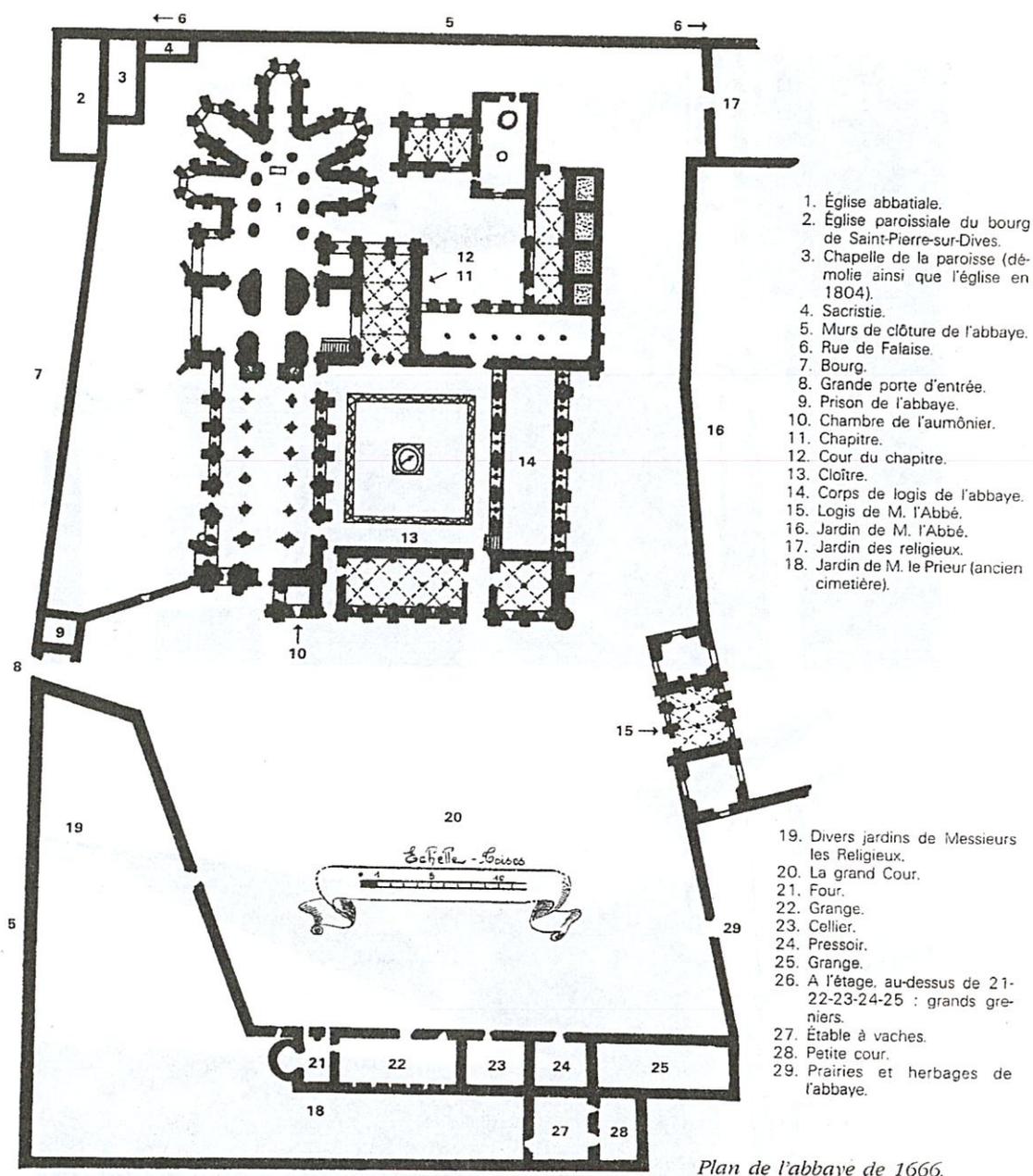
Le lendemain il revient aux fins de faire le plan et le projet de la construction d'un auditoire et de prisons: ce qu'il évalue à 9.323 livres. Apparemment ce projet n'a servi à rien...



Carte postale du début du XX<sup>e</sup> siècle: vue intérieure de la grande halle de Saint Pierre sur Dives. Tout au fond, c'est l'entrée principale qui est dite en 1699 « du côté de la rue du Bosq, au bout de laquelle il y a la demeure du garde et la barrière de cette halle ». Il semble que la juridiction du bailli, dont il est question ci-devant, se trouvait alors sur le côté gauche à quelques mètres du pignon.

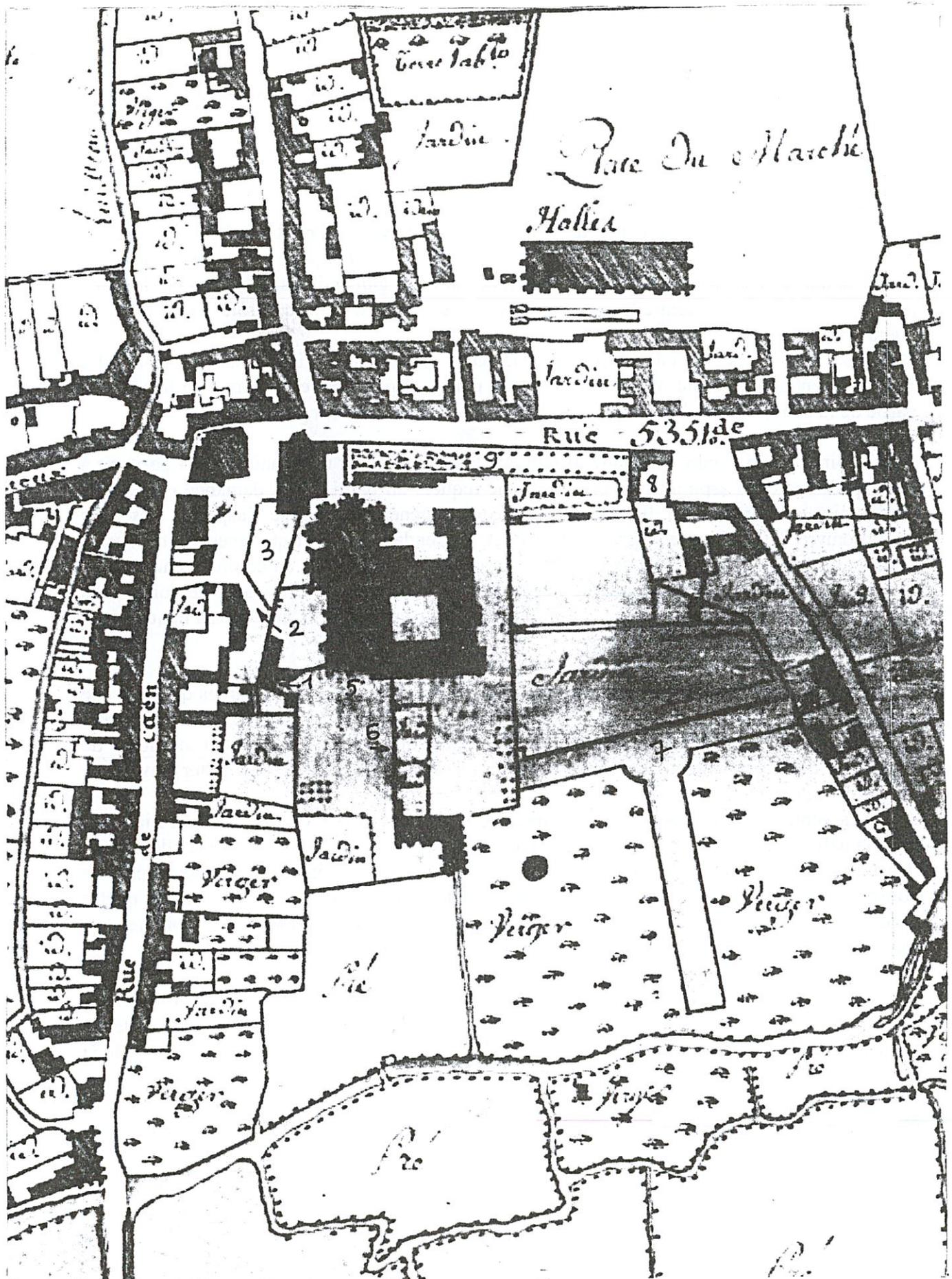


Cour de l'ancien cloître : n° 2 sur le plan



**Page suivante: Saint Pierre sur Dives vers 1791.** (extrait du cliché de 1989 A.D.14-2 L Pc 55-).

- 1 La prison: passage sous la voûte de ce bâtiment pour entrer et sortir de la grande cour. En 1693, mise en place d'une porte pour fermer l'enceinte de l'abbaye.
- 2 Enclos pour accéder depuis la rue de la prison à la porte romane sur le côté de l'église. Une partie du mur de clôture est encore existante: les traces de la porte cochère sont en partie visibles entre les bâtiments de service.
- 3 Cimetière paroissial.
- 4 Église paroissiale.
- 5 Portail de l'église abbatiale. Il faut attendre 1719 pour que des portes soient installées. Avant cette année là, cet endroit ne devait pas être sécurisé à cause de la vétusté des lieux.
- 6 Mur fermant les lieux conventuels. La porte pour le franchir est à proximité de la tour Saint Michel.
- 7 Canal fait vers 1728 et curé en 1761 pour agrémenter et séparer les jardins de la communauté.
- 8 Logis de l'abbé dès 1742.
- 9 Grande terrasse du jardin, du côté de la rue de Falaise, faite vers 1698.
- 10 Cloître: la toiture des trois ailes est recouverte de 1752 à 1753, par Jacques Le Boucher, entrepreneur, avec des tuiles faites à Tortisambert



## *Quelques exemples d'affaires traitées par le bailli, avec le concours des autres officiers de la haute justice.*

### **Boucherie et bœuf viellé:**

Tous les maîtres bouchers du comté de Saint Pierre sur Dive, étalant et vendant sous la halle de la boucherie, sont constitués en une communauté qui fonctionne avec des règlements établis depuis des siècles. Celle-ci est représentée par deux gardes-jurés, reconnus par la haute justice, dont la tâche essentielle est la réception des maîtres et le contrôle sanitaire de la viande exposée à la vente.

D'autres bouchers ne faisant pas partie de la haute justice de ce lieu viennent aussi étaler régulièrement sous la halle. Ils sont soumis aux mêmes règlements et bien que ne faisant pas partie de la communauté, le bailli, en cas de collusion, demande leur avis.

Pour avoir droit de vendre à la halle, il faut être obligatoirement reçu maître. Pour parvenir à cette qualification, l'aspirant doit présenter une requête au bailli. Cette demande est ensuite communiquée au procureur fiscal. Celui-ci requiert généralement que l'aspirant fasse son chef-d'œuvre devant les deux gardes du métier. Cependant, s'il y a quelques doutes sur sa religion ou son honorabilité, la demande est retournée au bailli pour un complément d'information. C'est le curé de la paroisse de l'aspirant qui, bien souvent, est chargé de donner son avis: il se limite bien souvent à une attestation de l'avoir vu à l'église, au moins à Pâques pour la confession et la communion.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le bailli convoque les deux gardes qui font une déclaration unanime enregistrée par le greffier. Ils déclarent, sous serment, n'être ni parent allié, ni serviteur ni domestique de l'aspirant, et disent qu'ils l'ont vu travailler au métier de boucher et qu'ils consentent qu'il soit reçu maître, à charge par lui de se comporter suivant les statuts et règlements.

Avant la vente, toute la viande est examinée, soit dans les tueries (abattoirs particuliers) ou sous la halle avant l'heure d'ouverture du marché au public. La peau et les viscères de chacun des animaux doivent être présentés. Une sélection rigoureuse est faite, ce qui est impropre à la consommation est éliminé. Pour plus de sûreté, lors des épidémies, la visite est faite par quatre gardes. Après chaque visite, les gardes viennent en rendre compte au bailli. A la moindre anomalie, il a un procès verbal établi par le greffier, puis signé par le bailli et les gardes.

Le lundi gras, jour d'une foire importante, les gardes jurés doivent, de plus, désigner, au bailli, le boucher qui a « la meilleur chair de bœuf gras ». Cette obligation est le préambule de l'attribution de la boucherie de Carême, c'est à dire le droit à un seul boucher de fournir de la viande aux malades pendant les 46 jours du Carême. Pendant ce temps, interdiction aux autres bouchers, de vendre de la viande aux personnes en bonne santé.

Cette coutume suivie de près par le bailli et le procureur fiscal, est appelée à Saint Pierre sur Dive « le bœuf viellé » car elle permet à l'heureux bénéficiaire de 1730, d'avoir sa viande fleurie et de pouvoir la vendre « au jeu du violon ou de la vielle suivant l'usage ordinaire »...

### **Boulangerie et prix du pain:**

Pour éviter toute hausse abusive, le prix des différentes sortes de pain est indexé sur le prix moyen des céréales vendues sous la halle. Chaque lundi, le fermier de la halle vient déposer

sous serment, au pavillon de police, devant le bailli, les différents prix qu'il a constaté. Voici un exemple:

*« Aujourd'hui, lundi 17 juillet 1727, s'est présentée devant nous, Françoise Collet, veuve de feu Pierre Le Rebours, fermier de la halle de ce bourg; laquelle sous serment, nous a affirmé que le bled valloit ce jourd'hui à la halle 17, 18 et 19 livres la somme. Ce qu'elle a attesté véritable et a signé. ». Le bailli écrit sur le même papier: « De laquelle affirmation nous avons accordé acte, et vu le prix dessus, nous avons fixé le pain blanc à 1 sol 6 deniers la livre; la tourte de pain meslé pesant 8 livres à 9 sols 6 deniers et les demis (pain) à proportion; et la tourte de pain bis à 7 sols 6 deniers. Défense aux boulangers de vendre à plus haut prix, à peine d'amende et mandement. Signé J. de Brossard ».*

Compte tenu des aléas climatiques, les quantités de céréales récoltées sont variables et comme les prix s'établissent par l'offre et la demande: ils montent dès qu'il y a pénurie.

Le 2 janvier 1728, la somme de blé est au prix moyen de 43 livres et le prix d'une tourte de pain bis, doit être au moins de 21 sols: autant et même bien souvent plus que le prix d'une journée d'un ouvrier ? Le bailli doit calculer les prix au plus bas possible, sans léser les boulangers, surtout pour éviter le mécontentement des pauvres gens et prévenir les émeutes.

Le bailli doit étroitement surveiller le poids des pain: Voici un exemple édifiant qui se passe de commentaires:

Le 19 juin 1730, Jacques de Brossard, écuyer, sieur de la Chapelle, bailli civil et criminel, et juge gruyer de la haute justice de Saint Pierre sur Dive, pour contrôler le poids des pains, il fait une visite à l'étal des boulangers dans le marché de ce bourg. Il est accompagné de deux maîtres gardes du métier de boulanger de ce bourg, et de Philippe Jarry sergent de cette haute justice, A l'étal de Guillaume Dieulafait, ils y trouvent la femme de celui-ci, qui vend du pain. Parmi les tourtes de 4 livres exposées: il y en a 3 qui ne pèsent que 3 livres 3 quarterons et parmi celles de 8 livres, l'une ne pèse que 7 livres 13 onces. Ensuite, ils vont en la maison dudit Dieulafait ils y trouvent 2 tourtes de 8 livres qui ne pèse que chacune 7 livres 3 quarterons. Cette infraction est sanctionnée par le bailli: à la confiscation des pains, au profit des pauvres les plus nécessiteux de ce bourg.

### **Santé et mesures contre les épidémies.**

Le droit d'exercer le métier de chirurgien et celui d'apothicaire dans l'étendue de la haute justice est demandé au bailli, puis examiné par le procureur fiscal, comme n'importe quel autre métier. Pour être accepté le demandeur doit fournir une attestation de son diplôme de réception comme maître.

Laurent Christin natif de Tarbes, demande le 28 décembre 1750, à s'établir apothicaire, dans le bourg de Saint Pierre sur Dive. En conséquence de ses attestations d'années d'apprentissage qui sont restées déposées au greffe de l'université de Caen et des examens qu'il a subi, tant sur les éléments de la pharmacie galénique et chimique, que sur les connaissances des plantes et des drogues simples tant des animaux que de végétaux, et minéraux, sur leurs doses et leurs vertus, enfin du chef d'œuvre qu'il a fait. Les doyens et maîtres gardes ont bien voulu le recevoir et le juger capable de tenir boutique ouverte, de composer, vendre et distribuer tous les médicaments tant simples que composés. A charge de se conformer aux statuts, arrêts et règlements rendus pour la pharmacie.

Il est autorisé, deux jours après, de tenir boutique ouverte et le 8 janvier 1752 il épouse la fille de maître Pierre François Plancher, procureur du roi en la vicomté de Saint Pierre sur Dive et lieutenant de la haute justice de ce lieu.

Dans les archives de police pour l'année 1669, il y a quelques mentions qui laissent supposer que des mesures sont prises pour lutter contre une épidémie. Le 20 août, le pain manque. Le 16 septembre « contre la maladie de flux de sang: interdiction d'apporter aucuns fruits, raisins, noix et boissons nouvellement faites...nettoyage du bourg ». Le 29 octobre, malgré l'absence de procureur fiscal, visite des rues et mise en adjudication de la réparation des routes.

Ces mesures sanitaires sont indispensables car les Pétruvien les plus pauvres sont logés à l'étroit dans de mauvaises conditions avec la proximité des animaux. Il y a des tas de fumier même rue de Falaise contre le mur d'enceinte de l'abbaye: les mouches innombrables sont autant d'agents infectieux...

### **Troubles à l'ordre public.**

Voici deux manifestations dont les causes n'ont pu être trouvées:

- *Le 14 juin 1723 « Devant Jacques de Brossard écuyer, sieur de la Chapelle, lieutenant général civil et criminel en la haute justice de Saint Pierre sur Dive, suite à l'avis qui aurait été donné au sieur procureur fiscal, que plusieurs particuliers du bourg de Saint Pierre sur Dive se seraient assemblés la semaine dernière chez la veuve Claude Angerville... le jeune fils de ladite veuve étant armé de fusil et autres armes à feu. Ils auraient passé la nuit à boire et tirer continuellement, même sur les remontrances de maître Jacques de Malfilâtre, conseiller du roi, vicomte de Saint Pierre sur Dive qu'il aurait fait faire aux dits particuliers pour les faire cesser leur débauche et troubler le repos public et le sien...*

*Défense à toutes personnes de quelque qualité et condition, de se servir, ni tirer d'aucunes armes à feu dans aucune assemblée, tant de jour que de nuit dans les paroisses dépendantes de cette haute justice et notamment dans ce bourg, à peine de 50 livres d'amende et de prison pour 24 heures et autres peines portées par les arrêts et règlements.*

*Ce qui sera lu, publié au son du tambour et affiché au principal poteau de ce bourg et aux autres endroits où il appartiendra et donne mandement à prévôt ou sergent ».*

- *Le 11 février 1726 « Nous Charles Dufour, avocat fiscal de la haute justice, gruerie, et de police de Saint Pierre sur Dives: sur les plaintes qui nous ont été faites et la connaissance que nous avons, que plusieurs particuliers de ce bourg, tant pendant le jour que la nuit, courent les rues dudit bourg, portant des statues, figurines et linteaux indécents avec tambours, clochettes, sifflets et autres instruments. Par ce moyen, ils troublent le repos public et cause scandale.*

*Requérons, que défenses aux dits particuliers de faire les vagabonds et courir les rues, porter les dites statues, tableaux et inscriptions, avec les dits instruments de nuit, ni de jour de dimanche, ni autrement, à peine de 50 livres d'amende pour la première fois, de prison et même de carcan en cas de récidive. Requérons que pareille défenses soient faites à tous particuliers sous les même peines, de leur fournir habits, instruments, tambours et de les favoriser en quelques manières que ce soit. Desquelles amendes, les pères et mères seront prenables et responsables pour leurs enfants et autres sous leur conduite ».*

Cette déclaration est faite au greffe de la police. Le même jour, après avoir pris connaissance de ce réquisitoire, le bailli approuve les peines proposées et ordonne qu'elles soient désormais applicables.

### **Procès et sentence définitive pour un homicide.**

*« Le 28 juillet 1755, sur les sept heures et demie du matin, en la chambre du conseil de la conciergerie de Saint Pierre sur Dive, devant nous Pierre François Plancher, conseiller du*

roi et son procureur en la vicomté de Saint Pierre sur Dive, lieutenant et seul juge civil et criminel de police, gruerie et voyerie du comté bailliage et haute justice dudit lieu.  
En présence de Me Philippe Bridel, rapporteur et avocat au parlement de Normandie, bailli vicomtal de la haute justice de Hotot et avocat en ce siège; - de Pierre Lambert sieur de Valambert, conseiller du roi, vicomte de Saint Pierre sur Dive, avocat au grand conseil et avocat en cette haute justice; - de Me François Loizon, avocat au parlement de Paris et aux juridictions de siège; - assisté de Me Pierre Sénéchal, greffier ordinaire de la haute justice ».

Ils examinent le procès extraordinaire commencé le 29 janvier 1745, à la requête du procureur fiscal, à l'encontre de l'homicide de Jean Saphare (dit les terres) de la paroisse de Hiéville, commis à Saint Pierre sur Dive, dans la cour de l'auberge « où pend l'enseigne Le cheval blanc » de Nicolas Jumel.

Louis Le Peltier, soldat, absent, à commis ce crime par un coup de sabre porté au travers du corps, en présence de quatre personnes.

*« Pour punition et réparation duquel crime, nous l'avons condamné (par contumace) à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuivre par l'exécuteur des sentences criminelles à une potence qui sera pour cet effet dressée place du marché de ce lieu. L'avons aussi condamné en 50 livres d'amende envers le fisc et ses biens déclarés confisqués au profit du fisc ou à ceux à qu'il appartiendra: sur ceux-ci préalablement pris l'amende et autres charges de droit. Et sera la présente sentence exécutée par effigie en un tableau qui sera attaché à ladite potence par l'exécuteur des sentences criminelles ».*

Pour avoir assisté à cet homicide avec une chandelle allumée « lorsqu'ils furent se battre » et n'avoir empêché de prendre son sabre, Jean Cauvin, quoique assigné ne s'étant pas présenté: pour réparation, l'avons banni pour 3 ans de l'étendue de cette haute justice. A lui de garder son ban, sous peine portée par l'ordonnance et condamné en outre en 30 livres envers le fisc.

Pour Jean Quesnot « qui sera mandé » en la chambre du conseil, car il a déclaré avoir assisté audit homicide en tenant une chandelle, lorsque Saphare a reçu le coup et autres circonstances. Pourquoi sera demandé 20 livres d'amende envers le fisc et condamné solidairement, avec Le Peltier et Cauvin aux dépens du procès. (près de 10 ans de procès: une fortune à payer.)

Un autre témoin, Charles Angerville, vu sa mort attestée, « l'avons distrait du procès ».

Nicolas Jumel, l'avons « renvoyé absous de l'accusation contre lui formée ».

### **Conclusion.**

Cette justice de proximité proposée, aujourd'hui, par nos politiciens, pour les quartiers dits sensibles, n'est donc pas nouvelle. Son efficacité, selon les mémoires et consultations de M Jarry, avocat, est notée par A. Bisson dans son ouvrage, Saint Pierre sur Dives et son Abbaye: *« De plus, la compétence du vicomte est telle qu'il a beaucoup d'affaires, mais légères, c'est proprement un tribunal de prompt expédition: cela est vrai que toutes les contestations meurent en naissant et qu'il n'y a pas un cinquantième des affaires jugées qui soient appelées ».*

Solange et Henri Paumier  
Jort, le 21 août 2006.

SAINT PIERRE sur DIVES (Calvados)  
Eglise, Cour du Chœur (XII. siècle)



## L'église de Lieury (14-624)

L'église de Lieury est assez homogène et une de celles qu'on visitera avec intérêt dans le canton de Saint Pierre sur Dives. Elle se compose d'une nef, divisée en quatre travées par des contreforts, et d'un chœur en retrait, qui n'en avait que deux, et dont le chevet a été masqué plus tard par une addition à pans coupés pour la sacristie.

Une porte moderne a été percée dans le mur occidental, qui n'en avait pas dans l'origine; car on voit à l'intérieur de la nef, dans la première travée, côté sud, le tympan d'une porte bouchée qui devait être l'entrée principale autrefois.

La nef a du reste conservé ses fenêtres primitives, composées d'une petite lancette sans colonnes, ébrasées à l'intérieur, dont quelques-unes seulement ont été un peu agrandies sans toutefois que l'on ait entamé le profil extérieur.

Cette nef, qui est voûtée en merrain avec tirants, poinçons, etc., communique avec le chœur par une arcade ogivale (arc triomphal); l'archivolte de cette arcade est portée par des colonnes dont les chapiteaux me paraissent du XIV<sup>e</sup> siècle; au-dessus de cette arcade s'élève un porte-cloche à deux baies assez élégant, dont les montants sont ornés de colonnes à chapiteaux du XIV<sup>e</sup> siècle, disposés comme à Mithois.

Les portes-cloches sont infiniment plus élégants que ces tours qui leur ont trop souvent été substituées. Celui de Lieury est une des parties les plus intéressantes de cette église. Nous venons d'en voir un autre plus intéressant encore et plus ancien, mais de même forme, à Mithois

Le chœur de Lieury a été défiguré par l'ouverture d'une grande fenêtre carrée, du côté du sud; le lambris, qui forme voûte, est cintré sans poinçons ni tirants.

Le mobilier de l'église ne donne lieu à aucune observation; deux petits autels sont placés à l'extrémité de la nef, à droite et à gauche de l'arc triomphal.

En voyant les fenêtres lancettes de la nef sans colonnes, on serait, au premier abord, porté à regarder l'église de Lieury comme datant du XIII<sup>e</sup> siècle; mais si l'on considère que les colonnes de l'arc triomphal et le clocher-arcade paraissent du XIV<sup>e</sup> siècle, on peut croire que le reste est de la même époque, malgré la forme étroite des fenêtres; il ne faut pas oublier que leur forme simple (lancettes sans colonnes) a dû continuer très-longtemps d'être en usage dans les campagnes, surtout lorsqu'il s'agissait de petits édifices comme celui qui nous occupe.

L'église de Lieury est sous l'invocation de Saint Paterne. Jadis elle faisait partie l'évêché de Sée et du doyenné de Saint Pierre sur Dive. L'Abbé de Saint Pierre nommait à la cure.

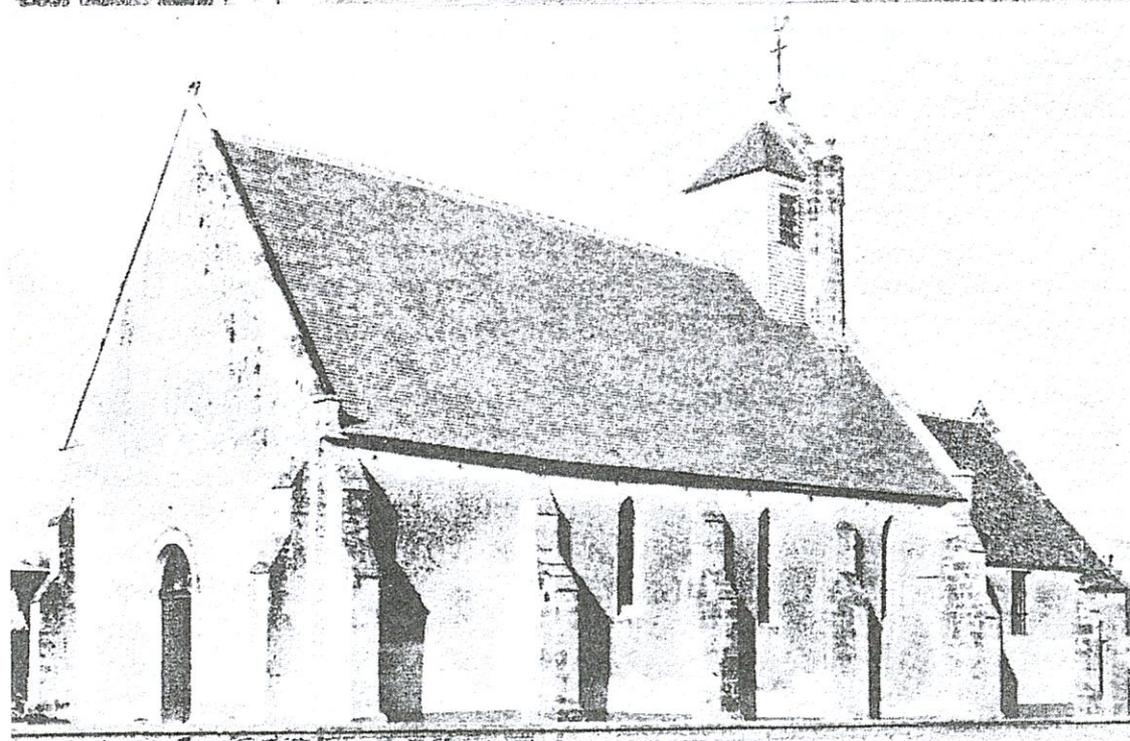
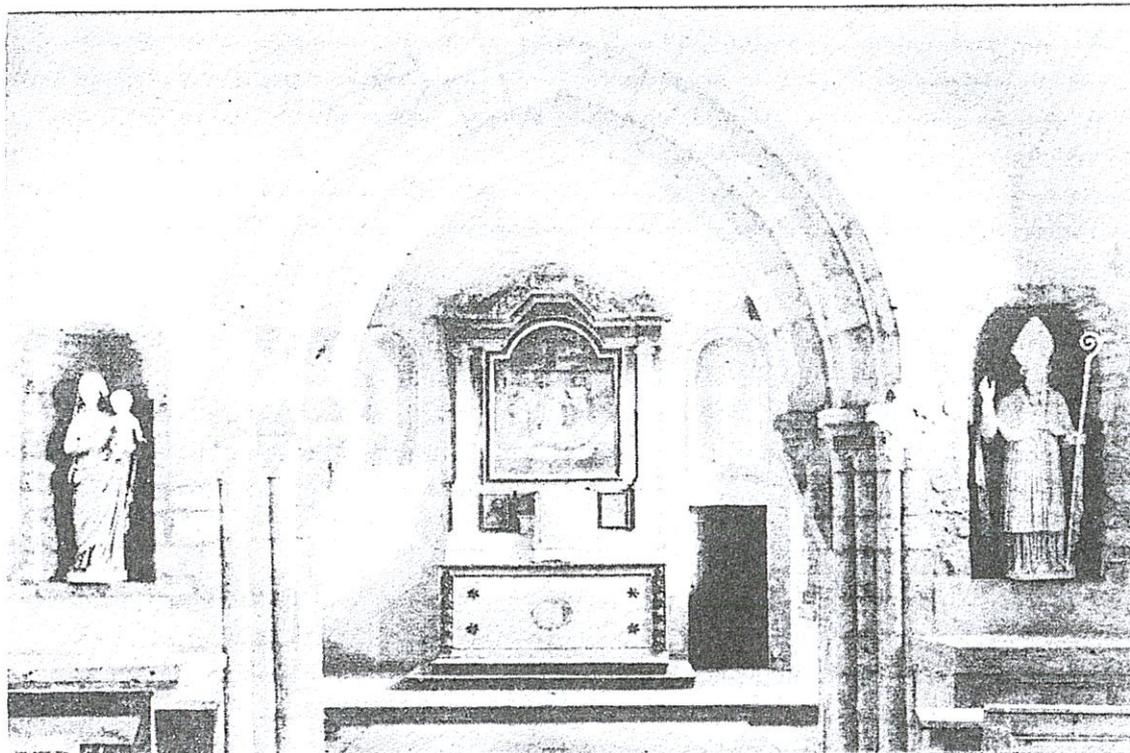
*Ce qui est écrit ci-dessus provient du tome III de la Statistique Monumentale du Calvados par M. de Caumont publié en 1867.* Bien que cette description soit globalement toujours valable on peut ajouter quelques détails:

Aujourd'hui cette église est bien entretenue et décorée. Selon Mr Beudin, ancien Maire, elle a été restaurée en 1987. Au cours des travaux, les stalles en mauvais état qui étaient de chaque côté du chœur ont été enlevées: une plate-tombe située à gauche est alors apparue avec un début d'inscription: Damoiselle An..., et un blason. Selon les dictionnaires de la noblesse il représente un écartelé des armes de Anne Le Picart épouse de Philippe Lhermite qui sont: Lhermite au 1 et 4, tiercé: en chef d'argent, au lambel renversé d'azur; en fasce de gueules, chargé de 3 croix alésées d'argent; en pointe d'hermine plein. Le Picart au 2 et 3, d'azur au lion d'or, lampassé et armé de gueules.

Philippe Lhermite et Anne Le picart se sont mariés en 1602. Devenue veuve en 1612, elle est chargée de la tutelle de ses enfants et de gérer leurs biens. Elle est seigneur et patronne de

Lieury jusqu'à sa mort vers 1637.

Anne le Picart achète en 1622, la terre du bois Robillard qui deviendra par la suite, avec d'autres acquisitions, le domaine du Robillard<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> Voir notre étude « LE ROBILLARD » parue dans la revue: Histoire et Tradition Populaires du canton de Saint Pierre sur Dives, n° 18, Juin 1987, du FOYER RURAL DU BILLOT 14170 L'LOUDON.

Cette notice faite à Jort le 25 juin 2006 par Solange et Henri PAUMIER pour la sortie annuelle du groupe d'atelier mémoire Pac Euréka du canton de Morteaux Couliboeuf

---

## La mère Denis, une laveuse vedette !

Yves ROBERT

---

Aujourd'hui<sup>1</sup>, je viens vous entretenir d'un conte de fée moderne. Il s'est déroulé à la fin des années soixante, près de Barneville-Carteret, dans la Manche.

Une brave femme, laveuse de son état, jouait du battoir, vint à passer un publiciste, amoureux du lieu. Il trouva le tableau touchant et surtout flasha sur la silhouette de la lavandière. C'est surtout le visage qui l'intrigua, il était buriné comme celui des vieux marins. Les rides profondes le marquaient sans pour autant atténuer l'expression du regard : deux petits yeux malins et rieurs. L'homme fit une photo et, à son retour à Paris, la montra au service Publicité de la maison Vedette, spécialisée dans les machines à laver. Le document fit tilt «cette bonne femme est incroyable de vérité ! » Vedette décida d'en faire son ambassadrice.

Jeanne Denis entrait dans la légende. La télévision allait en faire une star. Aujourd'hui, 17 ans après sa mort, nombreux sont les touristes qui viennent se recueillir sur sa tombe, dans le cimetière de Saint-Hymer, près de Pont-L'Evêque.

Retour sur cette destinée qui doit tout au hasard, à une photo, à un coup de cœur.

Jeanne Le Calvez naît le 9 novembre 1893 à Pontivy (Morbihan). Sixième enfant d'une famille de paysans, rien ne la prédispose à la notoriété ; aucune fée n'a daigné se pencher sur son berceau. La rencontre est prévue plus tard.

Le travail l'accapare très tôt et à 17 ans, Jeanne prend un mari, cheminot de son état. Elle devient garde-barrière. D'abord à Fougères, puis à Louvigné-du-Désert, puis à Barneville-Carteret. Cinq enfants naîtront de son mariage.

Veuve à la cinquantaine, Jeanne quitte la surveillance des voies et devient laveuse, à la loue, comme on dit alors. Elle propose ses services, ses bras sont solides, son courage est énorme, elle est dure à la tâche, son énergie fait merveille ;

Elle lave toujours au même endroit, au village de Toht, près de Barneville, à proximité d'un petit pont de bois. L'endroit sera immortalisé dans les spots de la télévision où Jeanne, en blouse bleue, deviendra pour l'éternité «la mère Denis», celle qui disait «ca, c'est bien vrai ça ! »

---

<sup>1</sup> Communication lors de la journée du 13 août 2006 à l'occasion du «forum de l'Archéologie et des Traditions populaires »

Son apparition à l'écran en fait une vedette à part entière. Elle est réclamée partout. A près de 80 ans, elle entreprend des voyages, celle qui ne connaissait jusqu'ici que le passage des trains, l'ancienne garde-barrière l'honneur des palaces parisiens ou monégasques.

Ca ne lui tourne pas la tête pour autant. Elle l'a solide la Mère Denis mais cette notoriété tombée du ciel l'amuse et la comble de joie. Partout elle est reçue comme une reine, on la considère comme une grand-mère exceptionnelle. N'a-t-elle pas gagné ses galons battoir en main, en rinçant énergiquement dans un lavoir normand.

Les plateaux de télévision l'accaparent, la presse n'en finit pas de raconter sa vie c'est le triomphe du labeur allié au bon sens paysan et Jeanne est fière de tout cela. Mais elle ne reniera jamais ses origines, sa vie difficile. Elle ne se considérera jamais comme une nouvelle riche préférant rester jusqu'au bout une ancienne pauvre !

Malade, puis soignée au CHU de Caen, elle vient passer sa convalescence à l'hôpital de Pont-l'Evêque. Ce n'est pas un hasard l'une de ses filles habite à deux pas à Saint-Etienne-la-Thillaye. Elle a souhaité s'en rapprocher. Jeanne, placée au prieuré de Saint-Hymer est sensible à la gentillesse du personnel, à la sollicitude manifestée à son endroit. Roger Le Bellec qui fut son infirmier et son confident se souvient avec émotion de cette pensionnaire : « Elle était très sympathique, brave, gentille, reconnaissante. Jamais elle ne se vantait en rien. C'était une résidente comme les autres, pas exigeante pour deux sous. C'était une bonne vivante elle adorait la charcuterie et les sucreries. Elle a eu sa tête jusqu'au dernier moment. J'étais son petit Roger. Elle m'a dédié une photo très affectueusement ».

Chaque 9 novembre, jour anniversaire, c'était fête au Prieuré. Toute la maison Vedette descendait pour combler Jeanne de cadeaux. Et la bonne dame généreuse, offrait l'apéritif et le dessert à tous les pensionnaires.

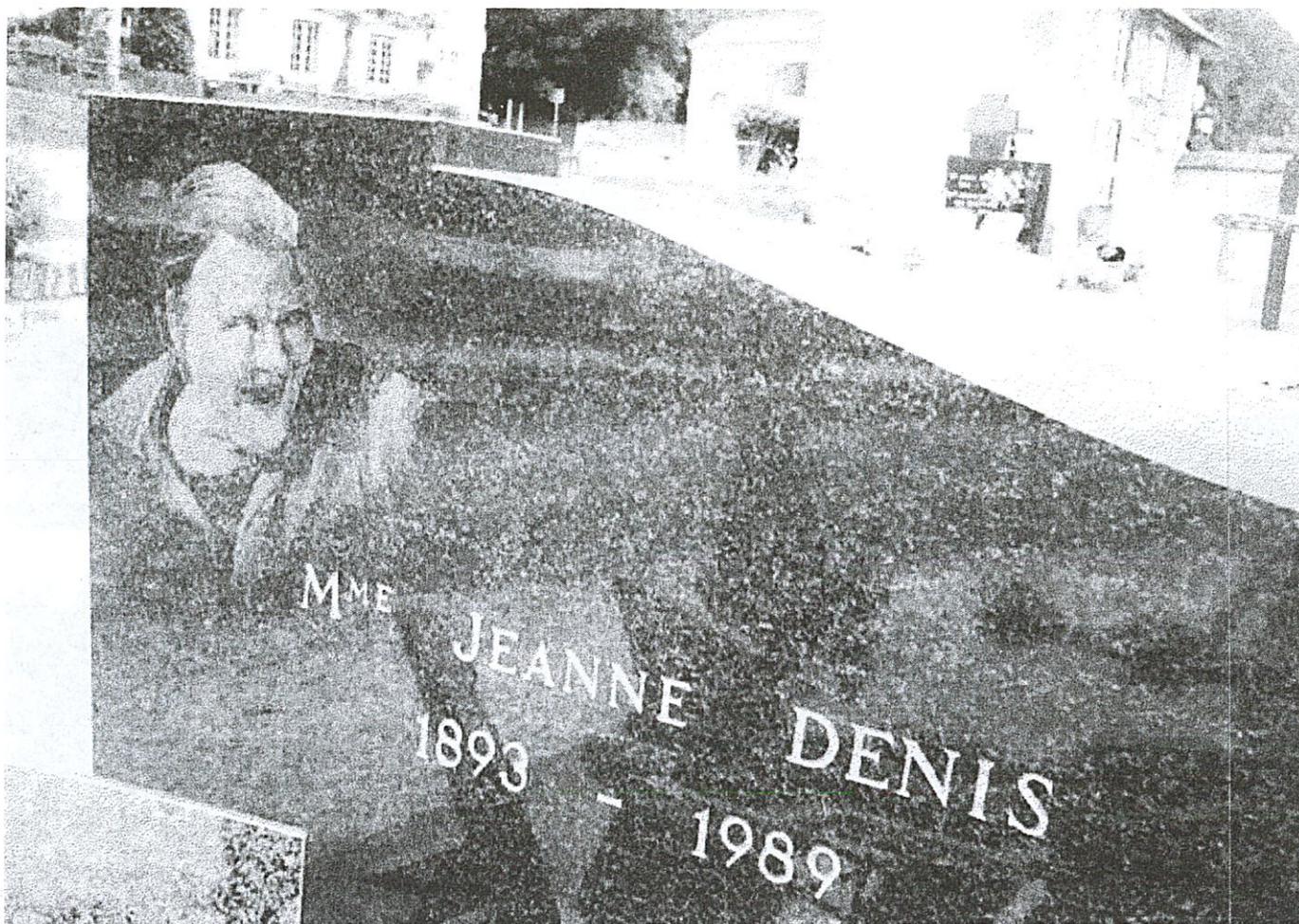
La « Mère Denis » occupait une chambre à deux lits, sa fenêtre donnait sur le parc. Elle avait horreur de la solitude, elle aimait la compagnie, suivait l'actualité, adorait la télévision et parlait de tout avec ses hôtes.

Souvent, des visiteurs souhaitaient la rencontrer. Elle acceptait toujours ravie que les gens se souviennent d'elle mais n'en tirait pas pour autant gloire ou vanité.

Jusqu'au bout de sa vie, la maison Vedette a tenu à ce que son ambassadrice ne manque de rien et prenait en charge sa pension.

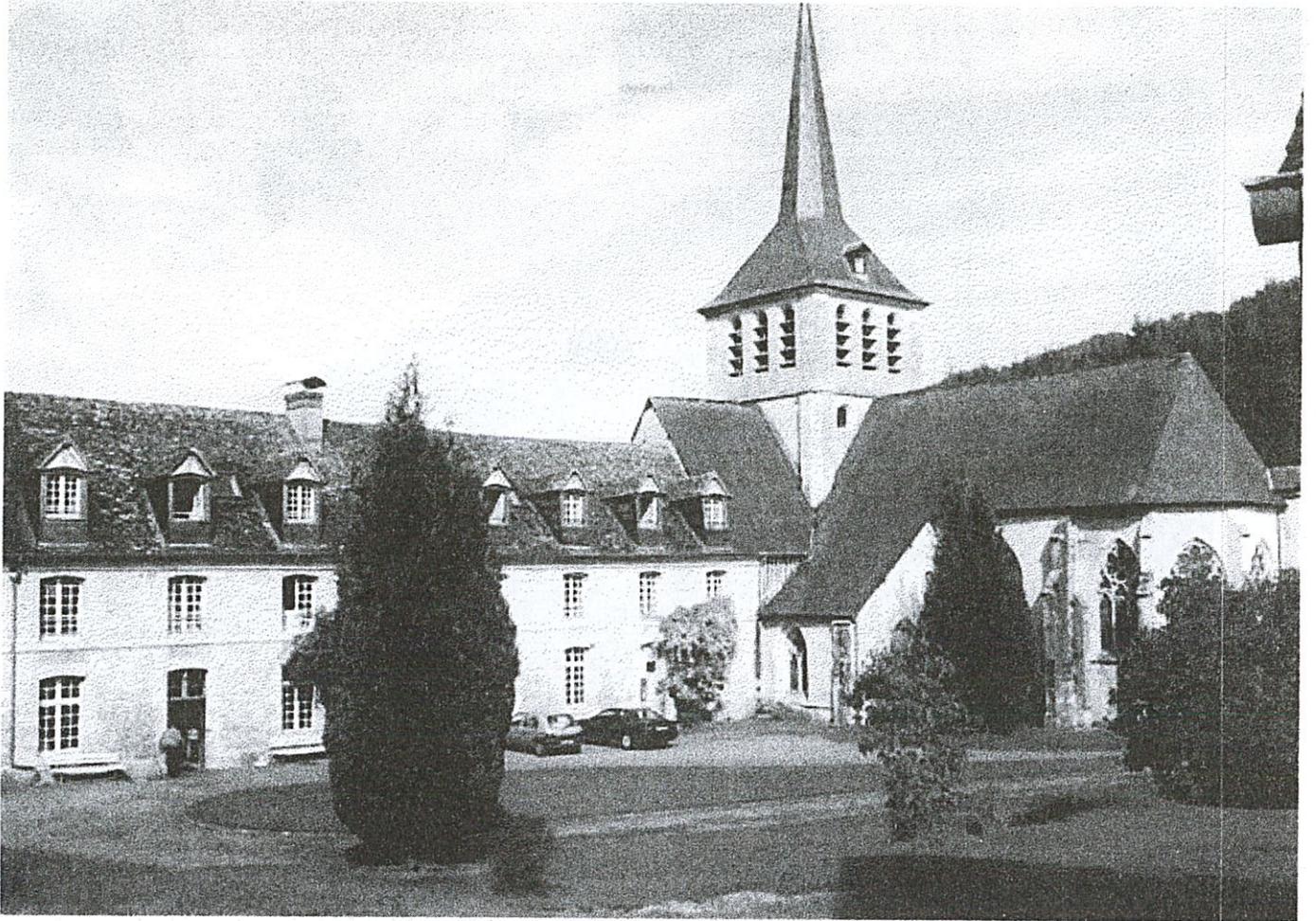
Deux bouquets étaient amenés, chaque semaine, par un fleuriste de Pont-l'Evêque, l'un pour sa chambre et l'autre pour la salle commune du Prieuré. Un moment, Jeanne avait choisi une sépulture à Saint-Etienne-la-Thillaye, mais quand sa fille lui apprit qu'elle souhaitait reposer à Beaufour-Druval, la célèbre lavandière dit « puisque c'est ça, je me ferai enterrer à Saint-Hymer au bord de la route pour continuer à voir passer le personnel du Prieuré.

Elle est exaucée. Jeanne Denis s'est endormie le 17 janvier 1989. Elle avait 95 ans. Elle repose dans un petit cimetière de Saint-Hymer où les géraniums-lierres courent sur le mur. A l'entrée du village, au pied de la route du Torquesne, un lavoir couvert d'ardoises attire les regards.



Photographie Yves Deschamps

La pierre tombale de la « Mère Denis » dans le cimetière de Saint-Hymer avec son visage dessiné dans le marbre



Photographie Yves Deschamps

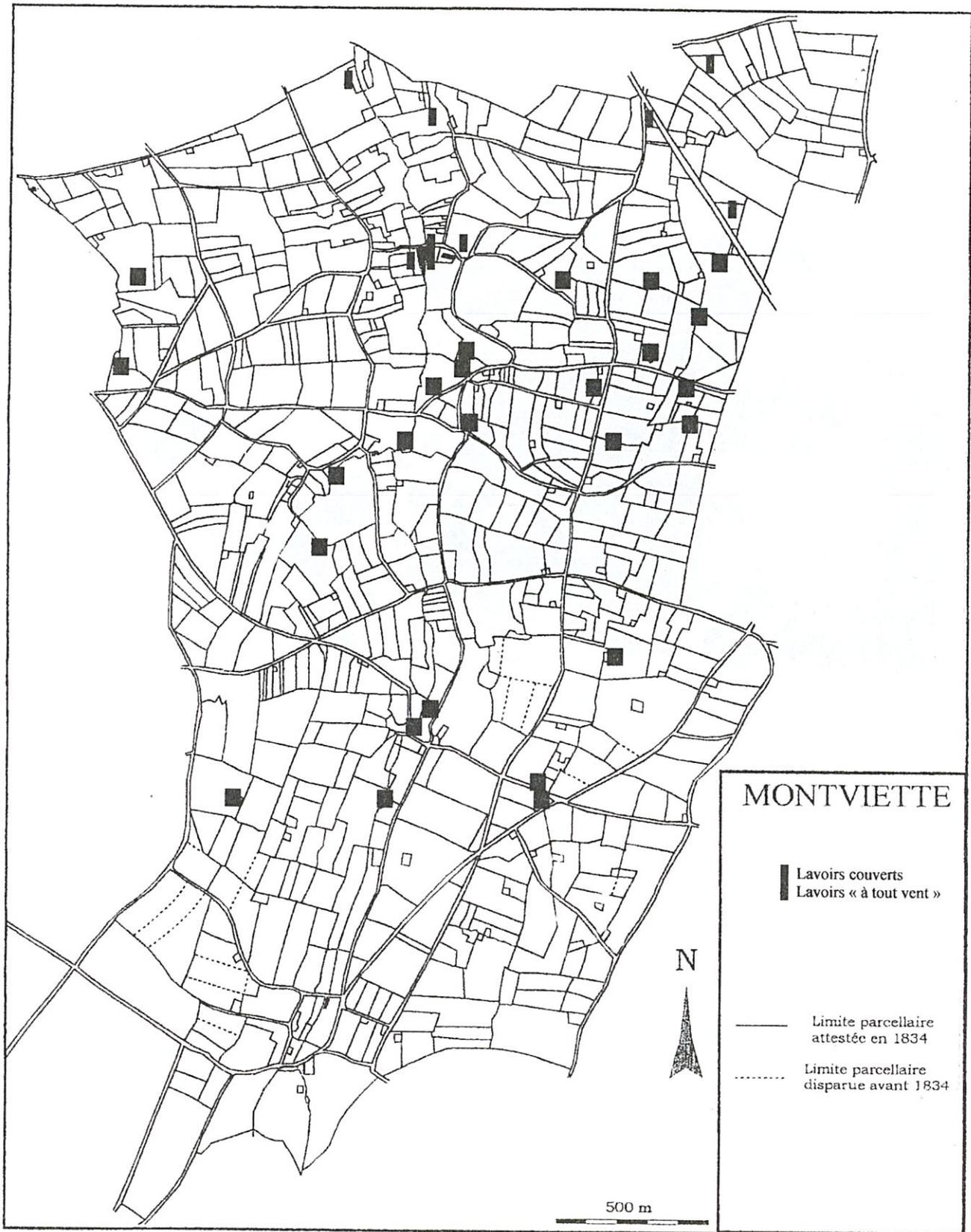
Le Prieuré de Saint-Hymer. L'église et les bâtiments conventuels, propriété de l'hôpital de Pont-l'Evêque, utilisés comme maison de retraite où la « mère Denis » passa une retraite heureuse .

Les touristes pensent sûrement que c'est là que la Mère Denis faisait son ouvrage. Il n'en est rien.

Par l'ironie du sort, ce hasard, ne permettrait plus à la plus célèbre des lavandières de lancer son inoubliable : « Ca, c'est bien vrai ça ! »



Lavoir du prieuré de Saint-Hymer qui n'a jamais été utilisé par la mère Denis.



Enquête sur les lavoirs de Montviette, témoignages recueillis par Montviette Nature auprès des anciens de la commune, 2002.

---

# Les lavoirs de Montviette

Montviette-Nature

---

*Dans notre dernier bulletin (le catalogue de l'exposition), une malencontreuse erreur de mise en pages a privé nos lecteurs d'une partie de cet article. Afin de rectifier cette erreur, nous publions à nouveau cet article et nous vous prions ainsi que Montviette-Nature de bien vouloir nous en excuser. (J. M.)*

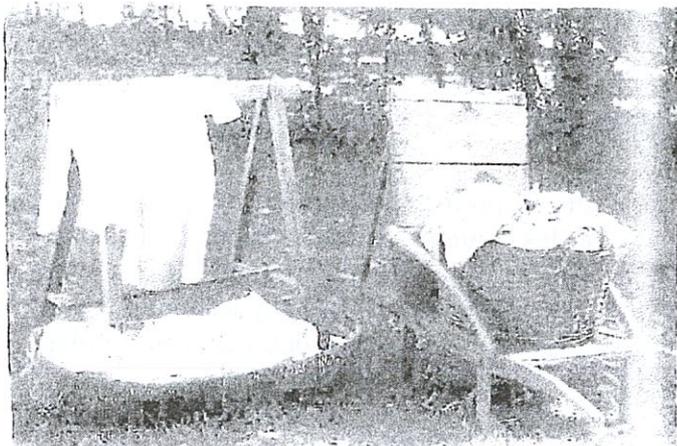
A l'évocation du mot lavoir, la première image qui nous vient à l'esprit est celle d'un point d'eau couvert, cimenté, où les femmes se retrouvaient pour laver le linge. Si elle n'est pas fausse, cette idée du lavoir est cependant incomplète. En effet, il y avait à Montviette et probablement sur tout le Pays d'Auge presque autant de lavoirs que de fermes. L'association Montviette Nature a mené des enquêtes auprès des anciens du village pour retrouver l'histoire de ces lieux de vie qui ont pratiquement disparu aujourd'hui.

## Les jours de grande lessive

Il faut tout d'abord rectifier l'interprétation du mot « lavoir ». Il ne désigne pas l'endroit où on lave mais où on rince le linge. La lessive est une tâche réservée à la femme. Elle lave le linge à la maison. « Tous les 15 jours, le linge était lavé au baquet et séché mais pas bouilli. » La coutume était de faire la « buée » (grande lessive) deux fois par an. Les cendres de frêne et de pommier avaient été soigneusement gardées. L'eau de pluie remplissait les seaux. A la buanderie le feu était allumé. Dans le grand cuvier en bois placé sur un trépied, on disposait le linge.



Puis il était recouvert du « charrier », une grosse toile, et de la cendre. Une fois refermé, on versait l'eau chaude dessus avec un « pucheux ». L'eau s'infiltrait entre les couches de linge et s'écoulait par un robinet. On recueillait l'eau, la remettait à chauffer et la reversait sur la cendre. Le linge ressorti de la cuve était mis sur des brouettes et descendu au lavoir. « Là, les langues et les battoirs allaient bon train.



### **La localisation, les matériaux**

Il est ressorti des enquêtes que « presque chaque habitant avait son lavoir ». Deux types de lavoirs sont cités : couvert et « à tout vent ». Au-delà de cette distinction, les matériaux utilisés et l'emplacement sont très divers. Le lavoir pouvait être : maçonné en briques, en planches, ou un simple glacis. Il était parfois couvert en ardoises, en bois. Tous les lavoirs n'étaient pas cimentés, parfois c'était une simple planche au-dessus de l'eau, d'autres n'avaient qu'un sol en terre battue. Mais « il fallait un lavoir propre », « on redonnait souvent un coup de brosse. » Une personne cite même l'existence d'un lavoir couvert en ardoise, fermé des trois cotés avec une petite porte.

L'emplacement du lavoir varie d'une ferme à l'autre : au-dessus du ruisseau, dans le bas de la cour ; au-dessus de l'étang, de la mare. Dans ce cas, il est protégé par des piquets et une grande perche pour que les bêtes n'aillent pas « barouiller » l'eau.

S'il était très répandu d'avoir un lavoir chez soi, il existait aussi des lavoirs publics. A Montviette, le lavoir communal, alimenté par la source Catherine, permettait aux femmes qui manquaient d'eau sur le plateau l'été, de venir rincer le linge de la maisonnée. C'était aussi une réserve d'eau potable pour la commune. Sous la sortie de la source une grande cuve en fonte, probablement un ancien fourneau à lessive, servait de réserve d'eau où chacun pouvait venir puiser.

### **Ses autres usages**

Les femmes se retrouvaient ensemble pour « la grande lessive » qui durait trois jours. Mais le lavoir n'était pas un domaine réservé aux femmes. On venait y puiser l'eau au bidon pour laver le beurre. « Pour rincer il faut que l'eau soit propre. » Les hommes enlevaient la

« canie<sup>1</sup> » avec un croc ou un râteau. Ils venaient aussi au lavoir pour y laver les toiles à marc, les pelles, les outils, les brosses. Le matériel de la laiterie, ce sont les femmes qui s'en occupent.

L'aubépine est un arbre consacré à la Vierge. On le trouve souvent autour du lavoir communal. On y met à sécher les linges du nouveau-né afin de lui assurer la protection de la Vierge.

« Les gens allaient chercher du lait chez Madame Egat et ils rinçaient du linge en même temps. » Ce témoignage rappelle un usage mais aussi le « droit à l'eau », un droit oral ancien, qui permettait à tous d'accéder à l'eau, fut-ce chez son voisin. Pour empêcher les enfants de s'approcher de l'eau de la mare ou du lavoir, on leur dit que le « croquemitaine » est caché sous le lavoir.

### **Un lavoir à visiter**

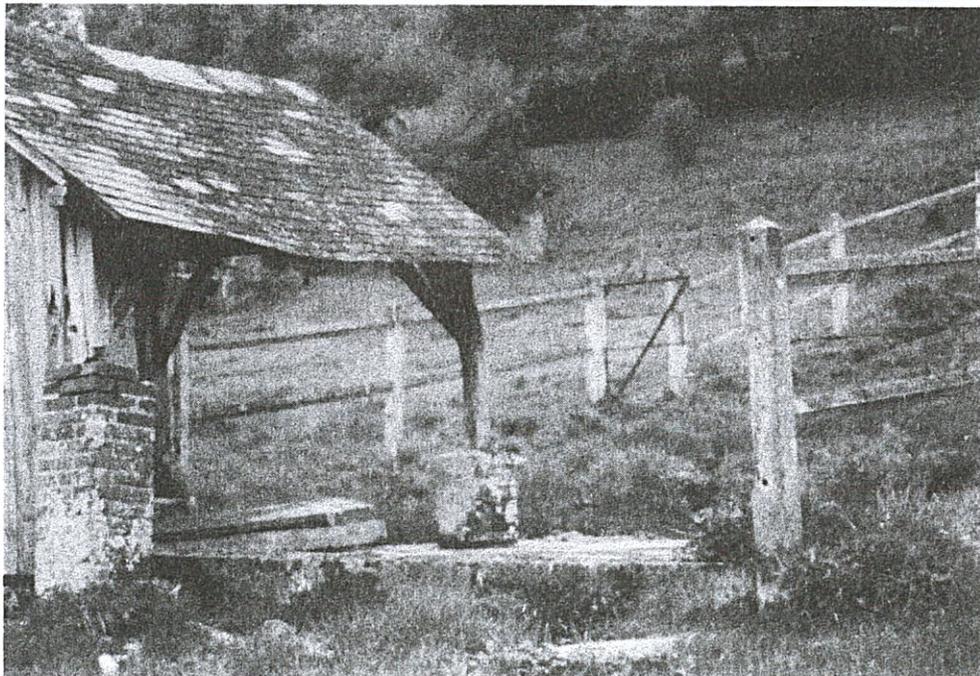
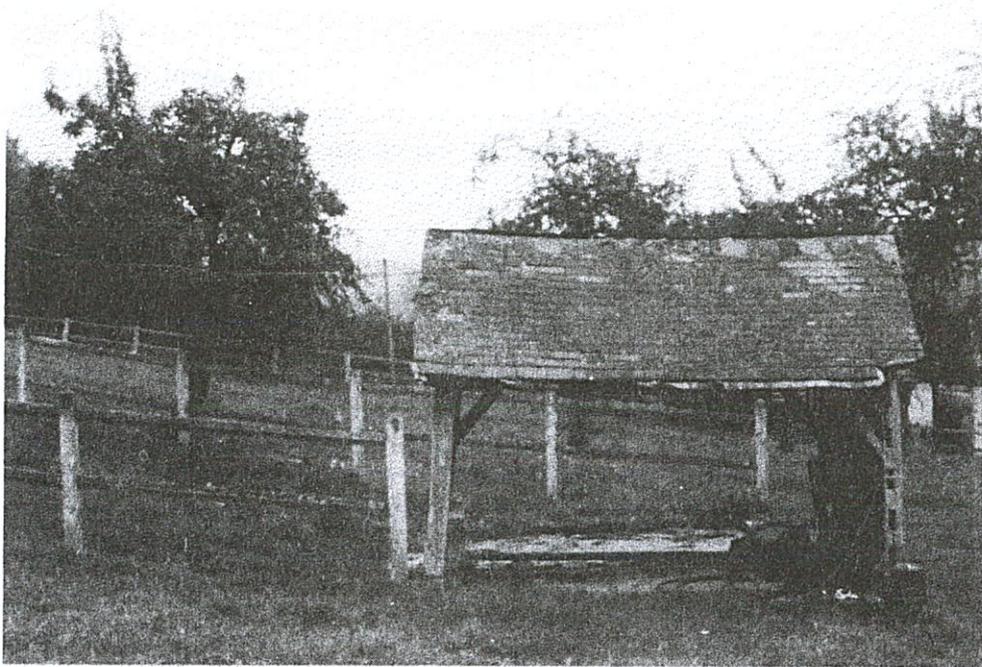
Au cours des enquêtes, nous avons retrouvé l'emplacement de 34 lavoirs, dont ne restent plus que 4 aujourd'hui. Certains ont été abandonnés, d'autres détruits. Parmi ceux qui subsistent, le lavoir communal a été restauré et une station du parcours balisé « D'Arbre en Arbres » y a été aménagée par l'association. Elle y raconte les coutumes liées aux grandes lessives de l'année et les précautions à prendre ces jours-là. « Ainsi, les jours de grande lessive, on n'arrose pas le jardin... »

### **A lire**

- D'Arbre en Arbres, éditions Montviette Nature en Pays d'Auge, 2000.
- Pas à pas autour de la mare, éditions Montviette Nature en Pays d'Auge, 2001.
- « L'herbe à savon », article publié sur le site [www.patauge.org](http://www.patauge.org).

---

<sup>1</sup> Canie ou canillé petite lentille d'eau



Lavoirs de Montviette

---

## Le château de Fauguernon

D'après Charles Vasseur<sup>1</sup>  
Et les notes de Michel Cottin

---

*Au cours de la « Journée manoirs » du 3 septembre, nous vous avons visité le matin le manoir de La Halbardière à Tortisambert et le manoir de Livet à Saint-Michel de Livet. Une présentation du manoir de Livet sera publiée dans notre bulletin de décembre. L'après-midi était consacré à la commune de Fauguernon. Après avoir visité l'église, nous avons été accueillis par Monsieur et Madame Gurrey qui nous ont présenté leur magnifique manoir presbytéral du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis nous nous sommes dirigés vers les ruines de l'ancienne forteresse médiévale que Charles Vasseur avait visitée avant nous en septembre 1854. Nous remercions très vivement monsieur et Madame Gurrey pour leur accueil chaleureux qui nous a permis de passer un très agréable après-midi.*

(J.M.)

Notes de Charles Vasseur .

La Baronnie de Fauguernon était composée de huit fiefs dont deux étaient :  
la Pinterie, ferme située sur la paroisse du Pin et  
le Bois Ravenot, assis sur Ecorcheville au milieu duquel on voyait encore les ruines d'un ancien château qui avait été bâti Il appartenait à Monsieur le Marquis de Pierrecourt en 1721 (Dictionnaire des tailles tome II p.61)

La sieurie de Béchet relevait aussi de la vicomté de Fauguernon en 1627.

Fauguernon peut être considéré comme un des grands fiefs du Duché de Normandie. Les vicomtes de Fauguernon avaient séance à l'Echiquier.

Les Bertran de Briquebec furent en possession de cette terre dès l'époque la plus reculée et comme leur généalogie remonte jusqu'au temps de Rollon il est probable que leur auteur l'avait obtenue dans le partage qui suivit la Conquête.

---

<sup>1</sup> Charles Vasseur est né à Lisieux le 24 avril 1831. A partir de 1852, selon l'expression même d'Arcisse de Caumont, il explore toutes les communes de l'ancien diocèse de Lisieux. Il recueille les faits historiques, dessine les monuments civils et religieux, les détails archéologiques ou architecturaux, dresse le plan des églises, relève les inscriptions campanaires et les épitaphes, visite les sacristies, décrit le mobilier ... Le 15 juillet 1869, il crée avec l'abbé Loir et quelques érudits lexoviens, la Société historique de Lisieux. L'abbé Loir en est le premier président, Charles Vasseur le secrétaire. Il va collaborer activement à la réalisation de la Statistique monumentale du Calvados d'Arcisse de Caumont. Il rédige, alors, pratiquement toutes les notices concernant les communes de l'ancien évêché de Lisieux.

Il serait fastidieux de donner tous les noms de ceux des membres de cette famille qui furent seigneurs de Fauguernon. Il suffira de nommer les principaux ; d'abord Robert 1<sup>e</sup> qui suivit à la croisade le Duc de Normandie. Dans le catalogue donné par Gabriel Dumoulin on voit qu'il portait : d'or au lion vert rampant, onglé et couronné d'argent, avec un baston de gueules pour brisure ; car il n'était que cadet de la branche de Briquebec.

Son fils Robert II ayant pris le parti d'Eustache, comte de Boulogne, contre le Duc d'Anjou, amena la destruction de son château en 1137. Il fut tué l'année suivante en défendant sans doute la même cause. Il avait épousé la fille d'Etienne, comte d'Aumalle, dont il eut un fils nommé comme lui Robert. Celui-ci vit, aussi, une invasion étrangère ravager la Normandie, mais plus prudent il ne chercha point à résister au et put ainsi conserver ses terres qui furent érigées en baronnie par le conquérant Philippe-Auguste. Son alliance avec la fille aînée de Jourdain Tesson les augmenta encore.

Son petit-fils Robert V, vicomte de Roncheville, seigneur d'Honfleur et de Fauguernon, fut connétable de Normandie. Il avait pour femme Alix de Tancarville, fille de Messire Guillaume, sire de Tancarville et d'Alissande de Meullent. Le traité de mariage de l'an 1245 stipule une dot considérable, c'était celle de la mère d'Alix qui alors n'existait plus. Elle se composait des terres de Sahurs, Croisot et Bapaulme, près de Rouen, Feuguerolles, Venois, Ifs, Alemaigne, Plassi, Savenay, Le Mesnil-Patry, Estreham près de Caen.

Les deux fils de Robert V se partagèrent ses terres et c'est au second nommé Guillaume qu'échut Fauguernon et les fiefs de sa mère.

Bien qu'il eut eu trois enfants ses terres passèrent après lui à une famille étrangère. Son fils aîné, nommé Robert, étant mort sans avoir d'enfant, Marie, sa sœur, devint vicomtesse de Fauguernon, et comme elle se maria trois fois, on trouve, dans un laps de temps très court, trois familles différentes en possession de la terre de Fauguernon, ce qui cause une certaine confusion.

Ajoutez à cela que la branche collatérale des Bertran retint suivant les généalogistes le titre de vicomtes de Fauguernon..

Ainsi Robert VII Bertran, maréchal de France, qui vivait en 1340 ou environ, cousin germain de Marie, prenait le titre de vicomte de Fauguernon en même temps que celui de seigneur de Roncheville qui lui venait de son père ( Lachesnaye Tome XI p.96)

Robert avait épousé le 3 mai 1318 Marie de Sully, fille d'Henry, sire de Sully et de Jeanne de Vendôme. Il en eut cinq enfants mais ses deux fils étant morts sans héritiers, les filles se partagèrent la succession : on y voit point figurer Fauguernon. (Voir Histoire des Grands Officiers de la Couronne in 4<sup>e</sup>, tome II p.126).

Marie Bertran contracta trois alliances. La première avec Jean Paynel, sire de Hambie. Il était fils aîné de Guillaume Paynel et de Jeanne Bertran, de la branche de Briquebec. Il ne sortit pas d'enfant de cette union (Lachesnaye 11 p.234)

Le second mari de la vicomtesse de Fauguernon était Yvon de Garencières, seigneur de Garencières et Beaudemont.

Le troisième se nommait Guillaume Fresnel, baron de la Ferté-Fresnel.

De la dernière union seulement elle eut un fils nommé Jean.

La terre de Fauguernon se trouva divisée entre les trois familles, qui conservèrent toutes, le titre de vicomte de Fauguernon. Mais cette séparation ne fut pas de longue durée. Olivier Paynel, chevalier baron d'Hambie et vicomte de Fauguernon et Fontenay-le-Marmion, mourut sans enfant d'Isabelle de Meullend, sa femme. Celle-ci épousa en deuxième nocces Guillaume de Montenay, baron de Garencières, possesseur aussi de Fauguernon, par suite du mariage de Jeanne de Garencières avec Jean de Montenay, son père. Il sortit des enfants de cette union.

Montfaut en 1463, trouva à Fauguernon : Messire Jehan de Montenay, chevalier baron de Garencières, seigneur de Bérengeville, de Nully en Gastinois, vicomte de Fauguernon, qui six ans plus tard en 1469, se présenta aux Montres de la Noblesse du bailliage d'Evreux « *en habillement de homme d'armes accompagné d'un autre homme d'armes, neuf archiés et quatre vougiés, dont l'un d'iceux vougiés est Jehan Gillain, tous suffisamment montez et armez* » (p.10)

Vers 1455 , il avait vendu pour 2400 livres, la vicomté de Fontenay le Marmion à Thomas de Lorailles, seigneur d'Ecoville (Statistique Monumentale Tome II p.167)

Comme Marie Bertran, Isabelle de Meullent se marie aussi trois fois. Son troisième mari fut Henry de Thiéville, seigneur de Thiéville, Mesnil-Garnier, Vains, Chantores etc. Elle en eut une fille, nommée Catherine, qui épousa en 1406, Olivier de Mauny. Elle eut une part dans son héritage.

La troisième partie de Fauguernon était , on l'a vu, dans les mains de la famille Fresnel. La sœur d'Isabelle de Meullent, la troisième fille de Valéran, nommée Alix, épousa Jean de la Ferté-Fresnel, seigneur du lieu et de Gacé, vicomte de Fauguernon, fils de Marie Bertran.

Un acte original des Archives des Hospices de Lisieux du 10 mars 1493 donne le nom du Noble et Puissant Seigneur Christophe de Cerisay, seigneur de Villy et baron de la Haye du Puits, vicomte de Fauguernon, conseiller et chambellan du Roy, et bailli de Costentin. Comment était-il devenu seigneur de Fauguernon ? c'est ce que j'ignore. De sa femme Marie de Magneville, Christophe de Cerisay n'eut qu'une fille appelée aussi Marie, qui épousa Gaston de Brézé, quatrième fils de Jacques, comte de Maulevrier, maréchal et grand sénéchal de Normandie et de Charlotte, bâtarde de France, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel. Gaston de Brézé joignit donc Fauguernon aux fiefs nombreux qu'il possédait déjà , savoir : Plannes, Auvrecher, Plainbosc etc..

Marie de Cerisay vivait encore en 1537 suivant un acte du 20 septembre de cette année où l'on voit qu'elle est aussi en possession du château du Pin. Elle comparut à la recherche des Elus de Lisieux de 1540 et produisit une généalogie pour elle et ses enfants sous-âge, mais elle ne put la justifier parce que « les lettres, chartes etc.. concernant leur noblesse étaient demeurées aux mains du défunt Messire Louis de Brézé, sénéchal et gouverneur de Normandie, frère aîné de son mari ».

Ces enfants sous-âge étaient Louis de Brézé, devenu grand aumônier de France et évêque de Meaux, puis deux filles Catherine et Françoise.

La première, Catherine, épouse Nicolas de Dreux, vidame et baron d'Esneval. Françoise eut pour mari Gilles le Roy , seigneur de Chillon.

Révérénd Père en Dieu, Messire Louis de Brézey, évêque de Meaux, abbé des abbayes de St Pharon et Ygny, s'intitulait dans un acte du 7 mai 1571 : seigneur de baron de la Haye du Puits, châtelain et vicomte de Fauguernon, sieur du Château du Pin et Bois Ravenot.

L'évêque de Meaux ne laissa pas son héritage à ses sœurs. Il passa nous ne savons comment à son cousin M. de St Germain-Fauguernon –ainsi parle un registre de l'Hôtel de Ville de Lisieux de 1562-. C'était un descendant de Gilles de St Germain, baron d'Asneboc, qui avait épousé la fille de Jacques de Brézé, son grand père.

Mais il paraît que Fauguernon revint ensuite à Louis de Brézé le grand sénéchal de Normandie, le mari de Diane de Poitiers ou plutôt à l'une de ses filles Françoise de Brézé, qui avait épousé Robert IV de la Marck, duc de Bouillon, comte de la Mark, prince de Sedan, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Normandie. C'est ce fameux duc de Bouillon dont on n'ignore point le rôle pendant les guerres civiles de la fin du 16<sup>e</sup> siècle.

(On trouve un Thomas de Morant, premier du nom, seigneur de Fauguernon etc, né le 1<sup>er</sup> mai 1543 mort en 1621. Il est vraiment bien difficile de mettre d'accord tous les généalogistes)

Un acte original des Hospices de Lisieux de 1617 fait mention de Haut et Puissant Seigneur Messire Louis de la Mark, marquis de Mauluy, vicomte de Fauguernon, seigneur de Marigny et de Nogent le Roi, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Privé, premier escuyer de la Reine.

Dans la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle, Fauguernon était passé dans la famille des Lecomte de Pierrecourt qui la posséda jusqu'à la Révolution et la possède encore maintenant je crois.

J'ai un aveu du 14 juillet 1663 rendu à Haut et Puissant Seigneur Messire Louis Jacques Lecomte, chevalier, seigneur marquis de Pierrecourt, Louis, Beteville, le Coudrey, Beteville-en-Caux, Mondrainville, Malou, vicomte et châtelain de Fauguernon, baron d'Angerville, seigneur de Forges, le Béchet, Bois-Ravenot, la Courie, la Pintherie, Brefvedent, Carsis, Sourdeval et autres lieux.

Une sentence des plets de la vicomté de Fauguernon du 3 juin 1694 fait mention de Haute et Puissante Dame Françoise de Mire, comtesse de Fauguernon, baronne d'Angerville et autres lieux, dame et marquise de Pierrecourt.

Lachesnaye nous dit que vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle la baronnie de Fauguernon appartenait à Monsieur le Marquis de Raray, comme héritier de Monsieur de Pierrecourt, son aïeul. Il s'agit toujours de la famille le Conte de Nonant.

Voici les blasons des différentes familles qui successivement possédèrent la vicomté de Fauguernon, on pourra ainsi reconnaître facilement à qui appartiennent ceux que nous avons décrits.

BERTRAN : d'or au lion de sinople armé, lampassé et couronné d'argent.

PAYNEL : d'or à deux fasces d'azur accompagnées d'un orle de huit merlettes de gueules.

de MONTENAY : d'or à deux fasces d'azur accompagnées d'un orle de huit coquilles de gueules

de THIEVILLE : d'argent à deux bandes de gueules accompagnées de sept coquilles posées dans le sens des bandes 2.3.2

de la FERTE-FRESNEL : d'or à l'aigle éployée de gueules.

de MAUNY : d'argent au croissant de gueules

de BREZE : d'azur à huit croisettes d'or posées en orle autour d'un écusson aussi d'or amblé d'azur et l'azur rempli d'argent.

de BOUILLON : de gueules à la fasce d'argent

le CONTE de NONANT : d'azur au chevron d'argent accompagné en pointe de trois besans d'or mal ordonnés.

le MYRE : de gueules au chevron d'argent accompagné de trois coquilles d'or.

A la croisade de Robert Courteheuse , le sire de Fauguernon portait : d'or à un lion vert rampant onglé et couronné d'argent, à un bâton de gueules. (Dumoulin)

### Histoire du château de Fauguernon

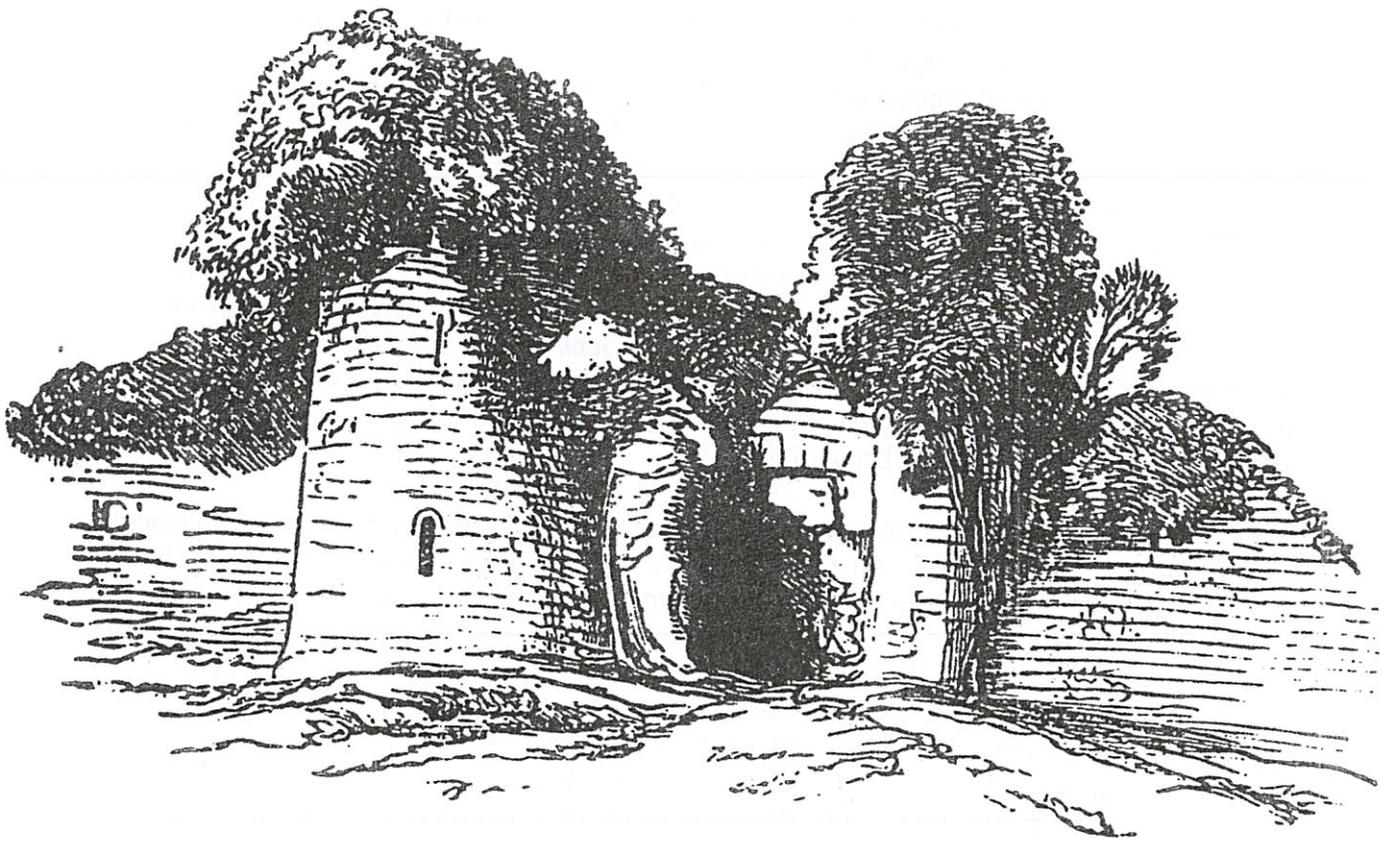
Le château de Fauguernon, près de Lisieux, qui appartenait à la famille Bertran de Briquebec se trouve à mi-côte sur la pointe inclinée d'une langue de terre. Il offre deux enceintes dont la principale est encore fort remarquable.

Cette partie du château se compose d'une tour carrée ou donjon contenant la porte d'entrée et d'une enceinte de murs entourant un mamelon que des fossés profondément creusés détachent des terrains environnants. Le donjon, placé comme une sentinelle en avant du château, renfermait au-dessus de la porte plusieurs appartements auxquels on accédait par un escalier accolé à la tour à l'intérieur de l'enceinte. Le rez-de-chaussée qui était occupé par la grande porte offrait sous ce rapport quelque ressemblance avec celui du château de la Pommeraye et celui du Plessis-Grimault, mais on y remarque des coulisses ou rainures pour recevoir des herses qu'on ne trouve pas dans les deux tours que je viens de citer. Cette tour du château de Fauguernon ressemble d'une manière frappante par sa forme, la place qu'elle occupe et sa distribution intérieure à celle du château du Tickhill, en Angleterre, décrit par Monsieur King dans le tome VI de l'Archéologie britannique.

Les murailles du pourtour de l'enceinte servaient de support à des constructions totalement ruinées et au centre desquelles existait une cour. Robert Dumont rapporte que Geoffroy Plantagenet prit et ruina le château de Fauguernon en 1147 ; ainsi les principales constructions qui le composent ne peuvent être postérieures à cette époque. Je ne les crois non plus antérieures au commencement du 12<sup>e</sup> siècle. Les traces de herses et quelques détails observés dans les chambres qui surmontent la porte indiqueraient assez cette époque. Les murailles paraissent être demeurées dans l'état où nous les trouvons depuis 1147 ; on voit cependant du côté gauche de la porte du donjon une tour qui a servi longtemps de prison pour la Haute Justice et qui a été réparée vers 1600. Plusieurs restes de murs dans la partie de l'enceinte orientée vers le nord paraissent aussi de cette époque.

La seconde enceinte n'offrait que des fossés beaucoup moins considérables. On y voit encore des bâtiments qui paraissent remonter au 16<sup>e</sup> siècle et qui sont habités par un fermier.

Deuxième description du château de septembre 1854 où il fait mention d'une tour circulaire dans l'intérieur de laquelle est encore une salle voûtée en cul de four. On y pénètre par une ouverture garnie d'un simple tore qui m'a paru du 13<sup>e</sup> siècle, elle est en arc fort surbaissé. Des meurtrières fortement ébrasées éclairent seules cette salle obscure . Au centre du pavage est un oculus, seule ouverture et entrée d'un caveau voûté d'après le même système dont il forme aussi le clef de voûte, on l'appelle les oubliettes....Il est bien vrai comme le dit Monsieur de Caumont que ce château fut pris et rasé en 1137 par Geoffroy d'Anjou après trois mois de siège, mais il ne peut être resté dans le même état depuis cette époque ( Almanach de Lisieux pour 1787 dit 1147 page 32).En 1449 les troupes du Roi Charles VII venant de Pont Audemer s'en emparèrent et c'est de là qu'elles partirent le 16 août pour mettre le siège devant Lisieux. Ce ne fut que sous le règne d' Henri IV qu'il fut définitivement rasé.



Dessin de la forteresse extrait de la Statistique Monumentale d'Arcise de Caumont

septembre 1854.  
Château de Fauquemont

L'enceinte me paraît de forme à peu près carrée. Les fossés qui l'entourent sont encore profonds.

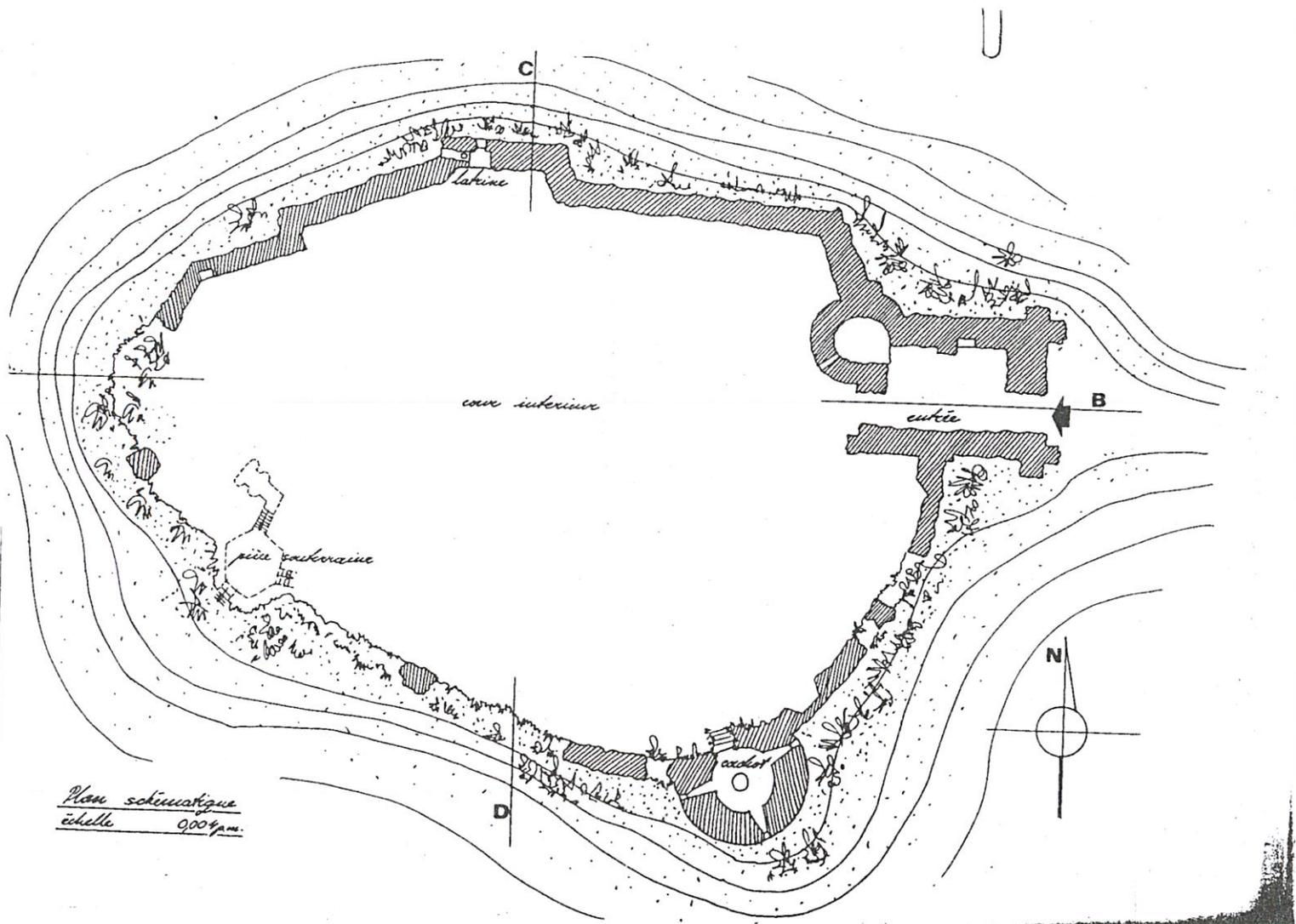
Le donjon était carré et occupait le centre du côté nord. Il était bâti tout entier en pierres de petit appareil de silex taillé. Deux épiérous fort saillants servaient sans doute de contreforts, du côté du fossé. Des amorces de voûtes plein-cintre se remarquent encore au rez-de-chaussée. Au premier étage, dans les angles, on voit des calottes cylindriques avec chapiteaux romans.

Du côté de l'intérieur sont les rampes pour la Bourse. À l'angle nord, au nord du donjon est accolée une tour ronde circulaire éclairée seulement par d'étroites ouvertures en forme de meurtrières, qui renfermait un escalier en pierres.

À l'angle sud-est de l'enceinte, du côté qui regarde le chemin est une tour circulaire, dans l'intérieur de laquelle est encore une salle voûtée en cul-de-four. On y pénètre par une ouverture garnie d'un simple tore, qui m'avait paru du XIII<sup>e</sup> siècle; elle est en arc fort surbaissé. Des meurtrières fortement ébrasées éclairaient seules cette salle obscure.

au centre du passage est un oculus, seule  
ouverture et entrée d'un caveau voûté  
d'après le même système, dont il forme  
ainsi la clef de voûte. On l'appelle les  
Oubliettes

En suivant la même ligne de  
l'enceinte on trouve sous le sol, une  
salle basse voûtée en berceau, qui était  
servie autrefois de l'intérieur de la cour  
centrale, ou plutôt des bâtiments qui  
la garnissent par un escalier dont on  
voit l'issue; qui est présentement  
rempli de décombres. Cette salle est  
le vestibule d'une cave au souterrain  
divisée suivant l'usage du moyen-âge  
en une série de cellules disposées symé-  
triquement sur chacun des côtés. Ici,  
il y en a 3 de chaque côté, et une  
septième au fond du couloir.



Plan du château de Fauquernon – Document M. Gurey

Jacky

## 14260. FAUGUERNON

### Références bibliographiques diverses rédigées par Michel Cottin et complétées par Raymond Giot

La plupart peuvent être consultées à la SHL.

Archives SHL : dossier « LIEUX A à L » : Dessins de Charles Vasseur et notice concernant la forteresse

DU BOIS Louis dans Histoire de Lisieux (Tome 1 page 108 à année 1147 )

" Suivant quelques auteurs, Geoffroi (Comte d'Anjou ) après un siège de trois mois, auquel prirent part 14.000 hommes, prend et fait raser le château de Fauguernon. Il est plus vraisemblable que ce fut 10 ans avant."

( NDLR : le nombre de 14000 semble un peu exagéré à beaucoup de chercheurs. A cette époque le château est tenu par ROBERT II.)

DU BOIS Louis - Histoire de Lisieux - Tome 2, Livre VIII page 342. Commune de Fauguernon.

CAUMONT Arcisse de, - Statistique monumentale , t. V , pp. 24-41

( volume III de la réédition FLOCH ) Les notes sur Fauguernon sont de Charles VASSEUR et concernent l'église, le château et le moulin du XIIe siècle. Y figurent également une liste des occupants du château connus et un historique du château. Selon ces notes le plus ancien seigneur connu ROBERT 1er accompagna le Duc de Normandie à la Croisade.

CORNU Joseph, Promenades à travers les communes rurales des environs de Lisieux , Lisieux , Emile Morière , 1938 , 95 p. ( Fauguernon , pp.45-49 )

\*

COTTIN Michel, "Notes sur quelques moulins du Pays d'Auge et du Lieuvin en 1796", Histoire et Traditions populaires - Foyer du Billot , n° 29 12-1989 , pp. 41-59

\*

DELISLE Léopold, Les Cartulaires de la Baronnie de Briquebec , SaintLô , F. Le Tiral, 1899 , In-8° , 26 p.

DETERVILLE : CHARME DISCRET DES MANOIRS DU PAYS D'AUGE.

Fauguernon , La Ferme du Château, CDMPA , pp. 115-116

Fauguernon , Le Manoir du Pavillon, CDMPA , pp. 118-120; pierre et brique, galerie à 4 arches, pavillons en façade, tourelle d'escalier en arrière, tourelles d'encoignure, épi de faitage

DETERVILLE Philippe, Richesse des châteaux du Pays d'Auge , Condé-sur-Noireau , Corlet, 1989 , 250 x 330 , 301 p.; pp. 109-113

\*

DETERVILLE Philippe, "Le manoir du Pavillon à Fauguernon", PAR, 35, N° 4, Avril 1985, pp. 3-7

DETERVILLE Philippe, "Les colombiers du Pays d'Auge", PAR, 44, N° 5, Mai 1994, pp. 12-18, ill.

\* Manoir de la Vallée, à Glos; Fauguernon, château-fort; Château de Betteville, à Pont-L'Evêque; La Houblonnière; Manoir de Caudemone, à Auquainville (a conservé sa toiture ancienne); Montargis, à Cambremer (sur plan carré); Crèvecoeur; Saint-Germain-de-Livet; Bois du bais, à Cambremer (1512).  
Saint-Germain-de-Livet , Château, PGMPA , pp. 98-101

DORANLO Dr Raoul, "Essai d'inventaire des camps , retranchements , mottes et fortifications antiques du Lieuvin ( arrondissement de Lisieux et de Pont-L'Evêque ) BSHL , 1924-1926 , N° 26 , 1926 , p. 5

Editions FLOHIC : Le patrimoine des communes du Calvados, page 1007.

"Entreprise B.I.O., à Fauguernon", dans Entreprise Normande , N° 8, février 1967, p. 55. = AD 14 T III/21

"Fauguernon . La Monteillerie ", BSHL , 1907, N° 6, pp. 16-18

"Fauguernon . La Monteillerie - Erection de fief de haubert, relevant de Mademoiselle et de son consentement", BSHL ., 1907 , N° 16 , pp.16-18

FOURNIER Dominique : note de toponymie : Cambremer, Fauguernon, Firfol - Bulletin Le Billot n°47 Sept.1994

FRONDEVILLE Henri de, Le Compte de la Vicomté d'Orbec pour la Saint- Michel 1444 - Jean Le Muet, Vicomte et receveur in Etudes lexoviennes , IV, 1936, pp. 117-318

\*

FRONDEVILLE Henri de, Recherches sur la Vicomté d'Orbec au XIV<sup>e</sup>siècle , Bernay, Claudin s.d. (1938). Extrait du Bull. de Soc. Hist.d'Orbec , II, (1938), 76 p.

GURREY Patrick, Chronologie du Château de Fauguernon, BSHL n°42, septembre 1998.

HIPPEAU Célestin, Dictionnaire topographique du Département du Calvados , Paris, Imp. Nationale, 1883, (p. 110)

LA ROQUE Labbey de, Recherche de Montfaut , Caen, Poisson, 1818. In-8°,168 p.

\*

LA ROQUE Labbey de, Supplément à la Seconde édition de la Recherche de Montfaut , Caen, Poisson, 1824. In-8° , 30 p.

\*

LA ROQUE Labbey de, Recherche faite en 1540 , par les Elus de Lisieux des nobles de leur Election , Caen, Poisson, 1827. In-8° , 170 p.

\*

LEBEURIER P.-F., Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux en 1562 avec une Introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban , Evreux - Rouen , Huet - Lebrument, 1861 , In-12, 167 p. ( p. 67 )

\*

LE CACHEUX Paul, Correspondance de la famille d'Estouteville(1460-1535) , Rouen-Paris, Lestringant-Picard, 1935, In-8°, xij-134 p.( Coll. de la Société de l'Histoire de Normandie)

\* Bailleul; Puchot, de Gerponville; Bauquemare; Robert Bertran; Jean de Sallenoue, sieur de Blossville; Bourbon, Thomas de Clermont, abbé de Cormeilles; Cure de Goustranville, 74; château de Gacé, 6-8, 16,56, 58,, 59, 89; mare de Glatigny, 11; Honfleur, 98, 112, 114; Hotot,89; Guyon de La Haye, sieur de Vauville, 55, 83, 18; vente de boeufs et de vaches, pp. 102-103; Roncheville, 66, 102, receveur de 112;Saint-Clair-en-Auge; famille Paynel - Painel -

LE CACHEUX Paul, Actes de la chancellerie d'Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise ( 1422-1435 ) , Rouen-Paris ,Lestringant-Picard, 1907 , 2 vol. , In-8° , ( I. pp. 85; 319 - II , p.69 )

LENGAGNE Cristelle : Quelques réflexions à propos de l'inventaire après décès d'un journalier et de son épouse en 1780. Bulletin de la Société Historique de Lisieux, BSHL n° 53, Décembre 2002.

LE PREVOST Aug, Pouillés du Diocèse de Lisieux , pp. 38-39

Charles MILCENT et André ROSTAND, "Le château de Flamanville et ses propriétaires: les Basan, les Le Conte de Nonant de Raray, les Sesmaisons", Société d'archéologie et d'histoire de la Manche - Mélanges multigraphiés , 11 e série , 1982 , pp. 51-72

LE PREVOST Auguste, Pouillés du Diocèse de Lisieux , pp. 38-39

MANEUVRIER Christophe : Le récit de la translation des reliques de saint Regnobert: histoire d'une éphémère fondation monastique effectuée aux portes de Lisieux sous l'épiscopat de Fréculf. Tabularia. ( voir Saint Regnobert.doc )

NAVEL Henri, "A propos de recherches sur les fiefs de la vicomté de Caen", BSAN , XLIX, XLII, 1945 (1946). pp. 319-343

\* fieffermes, fiefs, mouvance, féodalité.

NEUVILLE Louis RIOULT de, Le Moulin de Fauguernon in La Normandie Monumentale et Pittoresque , Le

Havre, Le Male et Cie.; réédit. Corlet, t. II, pp. 143-149

abbé PIEL, Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux analysés pour servir à l'histoire du personnel de l'évêché, de la cathédrale, des collégiales, des abbayes et prieurés des paroisses et chapelles ainsi que de toutes les Familles notables de ce Diocèse , LISIEUX, Piel, 1895, 5 vol., In-4°, pl. h.t.

\*

PREVOST G.-A., Armorial général de France (Edit de Novembre 1696). Généralité d'Alençon publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale , Rouen-Paris, Lestringant-Picard, 3 vol., 1922-1924, In-8°, X-325, 262, 101 p.

\*

RAULT Fernand, "Le château de Fauguernon", PAR. , 22 , 11 - 1972 , pp. 15-18

RAULT Fernand, Compte rendu de l'excursion du 27 mars 1977 aux mottes et châteaux du Pays d'Auge: motte située à l'ouest de l'église de Bonnebosq; chapelle Saint-Christophe; mottes de Bonnebosq; Auvillars; Annebault; Fauguernon; Le Pin; Château de Blangy; Fierville , Communication SHL, 26 avril 1977

SAIGE Gustave, Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion provenant des archives des Matignon publié par ordre de S.A. le Prince de Monaco , Monaco, Imprimerie de Monaco, 1885. In-4°, XXXIX-230 p.

\* Barneville, Fumichon, Fauguernon, Bertrand, Bruccourt, etc.

SAUVAGE René-Norbert, Catalogue des manuscrits de la Collection Mancel, à Caen Paris-Caen, Plon-Jouan, 1910, In-8°, (Extrait du Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France , t. XLIX (pp. 274-275)

VASSEUR Charles : voir sur Fauguernon BSHL n°42, septembre 1998.

VASSEUR Charles-Modeste-Victor, Mémoire sur les moulins féodaux , Caen, 1873, In-8°

\*\*\*\*\*

#### **Documents figurant dans les Fonds de le Sociétéhistorique de Lisieux**

##### **FONDS BOUDARD :**

- 2FA99 : 1817 : Mémoire de Paisant charpentier à Fauguernon pour travaux faits au Hausey et à la Mancellerie.
- 2FA102 : mémoires de travaux exécutés par Adrien Paisant charpentier à Fauguernon
- 2FM69 : période révolutionnaire : quittances pour travaux. (moulin de Fauguernon)
- 2FM78 : 1777-1818 : quittances pour travaux châteaux du Pin, de Fauguernon, au moulin.
- 2FM81 : période révolutionnaire : Nonant, Raray, La Pintrie, Fauguernon, Piencourt, Norolles, Ecorcheville, Lambot.
- 2FM97 : an X : reçu de perception de contributions pour Fauguernon et Ecorcheville.
- 2FM104 : reçu de Pierre Gaisnel pour ses journées de travail (couverture, moulin de Fauguernon et autres )
- 2FM122 : 1786 : La Pintrie : mémoires du couvreur pour Fauguernon.
- 2FM125 : 1810 : La Pintrie : état des fermages (Fauguernon)
- 2FM170 : 1781-1854 : Paysant charpentier, Robert Grip Fauguernon, Morin (veuve), de Bruc.

##### **FONDS 1F :**

1F662 : 25 mars 1664 : mariage entre Jacques Lachey de Saint Philbert des Champs et Marie Guesnet de Fauguernon.

1F889 : 1773 : Fauguernon : lettre du Marquis de Pierpont.: bail de la ferme.

1F437 : 26 juillet 1744 : Jacques Le Chantre de Fauguernon reconnaît avoir reçu de Pierre Lhermite de Lisieux ( St Jacques) la somme de 14 livres pour 6 mois de location d'une chambre.

##### **Fonds « Imprimés »**

I J 2 : Mémoire pour M. L.F. Le Comte de Nonant contre J.F. Le Comte de Nonant et Jean de Bottey, 1715. (Seigneuries de Malou, du Pin, Châtellenie de Fauguernon, noms des possesseurs 35 pages). (ex n° 69)

## Notes de Michel Cottin:

### c. 1204

Robert Bertran confirme à Henri de Tilli ce que celui-ci tenait à Tilli-sur-Seulles, en reconnaissant que le château de Tilli était tenu du roi. Témoins: Raoul Tesson, Philippe de Valceyo, Raoul Patriq, Guillaume de Blosseville, Amaury de Thibouville, Robert Malvoisin de Rosel, Raoul de Briquebec, Hugues de Barneville, Guillaume de Fauguernon, Valeran de Pontif, Guillaume de Sauceyo, Guillaume Quartel, et autres.

Testibus: Radulfo Tesson, Philippo de Valceyo, Raoul Patriq; Guillermo de Blossevilla; Amaurico de Tybouvilla; Roberto Malvesin de Rosel; Radulfo de Briquebec; Hugone de Barneville; Guillermo de fausguernon (Fauguernon); Valerano de Pontif (fief de Saint-Nicol du Pontif près Honfleur), Guillermo de Sauceyo; Guillermo Quartel; et multis allis.

= Charles BREARD .- Cartulaires de Saint-Ymer-en-Auge et de Briquebec, Rouen-Paris, 1908, pp. 193-194; Léopold DELISLE, Les cartulaires de Briquebec, n° 22, p.

### 1274 - Fauguernon

Partage entre Robert Bertran, seigneur de Briquebec et Guillaume son frère, des biens paternels et maternels, en vertu duquel, Guillaume reçoit Fauguernon, Fontenay le Marmion et autres terres.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume bertran, escuier, mon chier frere et mon ainzné, et jeu, par le conseil de nos amis, pour ce que descort ne peust nestre entre nous, avon fet ensemble une aimiable concordance de toute partie de heritage que je pouvois et pensoie demander a lui ou a ses hers en temps a avenir par la reson de nostre pere et de nostre mere, en teille maniere que le devant dit mon segneur Robert, mon frere, ma donné et otroié a pourseoir en perdurable heritage, pour fin de toute partie de heritage, a tenir de luy et deses hers en parage, si comme puisné doit tenir de son ainzné par la coustume de Normendie, cest assavoir le manoir et la terre de Fonteney le Marmion (.....) De rechief, le manoir et la terre de Fausguernon, ovec toutes les appartenances et ovec toutes les segnouries a pourseoir apres le deces de nostre mere, ainsi que ge ne mes hers ne pourron fere justice sur les hommes monseignour Robert Bertran, mon frere, manaz (sic) hors de la seignourie de fausguernon, pour le reparage de la mote de Fausguernon ne pour le herichon, ains en sera la justice faite par la main du devant dit mon seignour Robert, mon frere, ou par la main de ses hers les en aurion requis en lieu qui portast accort, il veut et otroie que je et mes hers en fachen la justice tant soulement pour le reparage de la motte de Fausguernon et pour le herichon sanz contredit de luy et de ses hers. ....

= ED: SAIGE G., Additifs au Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, 1895, n°3, pp.177-179

### 1274, mars - Honfleur, Fauguernon

Confirmation par Philippe III, roi de France, de la donation pour partage faite par Robert Bertran, seigneur de Roncheville et de Briquebec, de la baronnie de Fauguernon, à son frère Guillaume Bertran. La terre de Fauguernon ayant été par le précédent partage détachée de la baronnie de Roncheville, le roi Philippe Le Hardi autorise Robert Bertran, seigneur de Roncheville et de Briquebec à réunir sa terre de Honfleur à sa baronnie de Roncheville.

Philippus, Dei Gracia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos litteras dilecti et fidelis mei Robert Bertrandi, militis, domini de Roncheville et de Briquebec, vidimus in hec verba: - A tous ceulx qui ces lettres verront Robert betran, chevalier, sire de Roncheville et de Briquebec, salus en nostre seigneur. Sachies que je ay donné a Guillaume Bertran, mon frère, en sa partie, ma terre de Faguernon o le manoir et o les appartenances, laqueille terre o le maner et les appartenances, soit dore en avant assemblement de ma baronnie de Roncheville a tenir de mon seigneur le roy de France comme baronnie, si comme ge fesoie devant. Et a ces choses otroier et greer gen requier icheli monseigneur le roy quil len plese adonner en ses lettres pendans. Et en tesmoing de laqueille chose gei mis mon scel as presente letres. ce fut fait lan de grace mil cc essessante e quatorze en moy de mars. - Nos vero, ad requisicionem prefati Roberti, premissa, prout superius continentur, rata habens et grata, ea, quantum in nobis est volumus et concedimus, salvo jure quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. - actum Parisius, anno Domini millesimo cc qetuagesimo quaro mense marcio.

= ED: SAIGE G., Additifs au Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion , 1895, n°2, pp.176-177

IND: BREARD C., cart. de Briquebec, n°42, p.231 (Notes: Bréard date cette charte de 1275, Saige de 1274; Léopold DELISLE, Les cartulaires de Briquebec , p. 10. (N° 6 et 127)

### **1308-1309 , 5 Janvier.**

C'est la partie monsieur de Fausgernon et monsieur de Fontenay.

A tous ceuls que ces lettres verront ou orront, Jehan Carvill, clerc, garde du seel de la visconté de Caen, salut. Sachiez que noble homme monsieur Guillaume Bertran, chevalier, seignour de Fauxguernon, present par devant nous, dune partie, et Robert Bertran, escuier, son frere, dautre, et recognu le dit monsieur Guillaume quil a baillié et delessié, a fin de heritage pertpetuel au dit Robert, par le conseil de lour amis, pour fin de partie de leritage qui fut a noble homme monsieur Guillaume Bertran, chevalier, lour pere; cest assavoir, tout le fieu de la visconté de Fontenay le Marmion o toutes ses apartenances, et le fieu du Mesnil Patri o toutes ses apartenances, a tenir et a aver et a pourseer a fin de heritage perpetuel les diz deuz fieux o toutes lour apartenances au dit Robert et a ses heirs sanz contredit, en pur et franc partaige du dit monsieur Guillaume et de ses heirs, franchement, noblement et quitement, sauve la droiture es chevelx seignours. Et des deux fieux o lour apartenances le dit Robert se tint pour bien païé par devant nous, pour lui et pour ses heirs, de tout le heritage qui fut au dit monsieur Guillaume Bertran lour pere, et les accepta pour fin de partie de leritage qui fut au dit monsieur Guillaume, jadis pere des diz frere. Et tout lautre heritage, qui fut au dit monsieur Guillaume, frere dudit Robert; a tenir a aver et a porseer affin de heritage perpetuel au dit monsieur Guillaume et a ses heirs, excepté le fieu du Bourc Touroude o ses apartenances, et le fieu du Rouge Monstier o ses apartenances, que le dit monsieur Guillaume a baillié a Guiffrei Bertran, son frere, pour partie de leritage qui fut au devant dit monsieur Guillaume Bertran, lour pere, si comme il disoit. Eissi que le dit monsieur Guillaume retient pour lui et pour ses heirs en cen que il a baillié a ses diz freres avoir y lour droit deschaance, se ainsi estoit que euls morussent sans heirs, et en chescun diceuls; et le dit Robert retint autresi son droit deschaance pour lui et pour ses heirsen leritage qui demoure au dit monsieur Guillaume, son frere, et en celi que le dit monsieur Guillaume a baillié et assigné au dit Guiffrey, lour frere, a avoir y lour droit deschaance se les diz monsieurs Guillaume et Guiffrey mouroient sanz heirs ou daucun deuls. Et a ces convenanz tenir et garder pour le temps avenir, les diz

monsieurs Guillaume et Robert Bertran freires obligerent par devant nous, chascun pour soy, lor cors a prendre et a tenir en prison et lour heirs et touz lour biens moebles et heritages, ou quil soient, presens et avenir, metans les en la main le Roy, a prendre, a lever, a vendre et a despendre par la justice le Roy dessi a tant que les convenanz devisés en ceste lettre soient tenus et gardez, enterignés et lour heirs, et que les couz et damages soient rendus et restoreiz qui seroient euls par deffence des diz convenanz tenir et garder dicelui qui yroit encontre et a celui qui les tiendrait. Et renoncherent pour euls et pour lour heirs, a tout fait de droit, a toute coustume, a toute grace de Prince otroiée ou a otroier, au droit disant general renonciation non valoir, et a toutes autres exceptions par quoy les dites convenances ou aucune diceuls pourroient estre retargiez ou anichillées. Et jurerent les diz monsieurs Guillaume et Robert Bertran sus saintes evvangiles et promistrent par leur foys que eus n'iront encontre ces convenances en nule manere, par euls ne par autres, des ore en avant. Et nous, entesmoing de cen, avons mis a ces lettres le seel de la visconté de Caen, sauf le droit le Roy et autri. - Cen fut fait lan de grace mil ccc et oiet, le vendredi avant la Typhaine.

= Gustave SAIGE, Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion provenant des archives des Matignon publié par ordre de S.A. le Prince de Monaco, Monaco, 1885, pp. 78-79.

### **1315 - Fauguernon**

Partage entre Robert Bertran, seigneur de Briquebec et Guillaume son frère, des biens paternels et maternels, en vertu duquel, Guillaume reçoit Fauguernon, Fontenay-le-marmion et autres terres.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume bertran, escuier, mon chier frere et mon ainzné, et jeu, par le conseil de nos amis, pour ce que descort ne peust nestre entre nous, avon fet ensemble une aimiable concordance de toute partie de heritage que je pouvois et pensoie demander a lui ou a ses hers en temps a avenir par la reson de nostre pere et de nostre mere, en teille maniere que le devant dit mon segneur Robert, mon frere, ma donné et ottroié a pourseoir en perdurable heritage, pour fin de toute partie de heritage, a tenir de luy et deses hers en parage, si comme puisné doit tenir de son ainzné par la coustume de Normendie, cest assavoir le manoir et la terre de Fonteney le Marmion (.....) De rechief, le manoir et la terre de Fausguernon, ovec toutes les appartenances et ovec toutes les segnouries a pourseoir apres le deces de nostre mere, ainsi que ge ne mes hers ne pourron fere justice sur les hommes monseignour Robert Bertran, mon frere, manaz (sic) hors de la seignourie de fausguernon, pour le reparage de la mote de Fausguernon ne pour le herichon, ains en sera la justice faite par la main du devant dit mon seignour Robert, mon frere, ou par la main de ses hers les en aurion requis en lieu qui portast accort, il veult et ottroie que je et mes hers en fachen la justice tant seulement pour le reparage de la motte de Fausguernon et pour le herichon sanz contredit de luy et de ses hers. ....

= ED: SAIGE G., Additifs au Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, 1895, n°3, p.177-179

### **1316 (n. st.), 2 février - Barneville, Fauguernon, Honfleur**

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront, Raoul de Barneville, salut. Savoir fez a touz que comme descort fust meu entre noble homme monseignour Guillaume Bertran, chevalier, seignour de Falgernon, dune part, moy de lautre, sus la court et lusage de fieu de Saint Nicol appelle le fieu de Pntif, jouxte Honnefleu, du quel fieu le dit chevalier disoit la dite court et usage a lu devoir appartener, et pour cen ledit chevalier y eust mis ou fet metre sa main, je, devant dit Raoul, opposant et disant au contraire moy et mes presdecesseurs estre

et aver esté dancienneté en la possession de la dite court et usage pour eson su dit fieu, que je tien et doy tenir par le septiesme dun fieu de haubert du dit chevalier en foy et hommage, et en certaine redevance de trois souls et sis deniers daides, fesant chascun an. Et encore maintien je estoie en possession de prendre et de lever touz les treziesmes du dit fieu, toutes les foiz que le cas si offroit; je, devant dit, Raol, apres plusours debas et oppositions eus sur cen dune partie et dautre, a la parfin, diligence, information par bones genz dignes de foy sus ce fete, bien et loiaument toutes choses considerées et resgardées, tant pour le droit du dit chevalier, comme pour moy et pour mon droit, voulant eschiver touz travauz et despens, et pour mentente plus tost consvié, ay offert a donner et ay donné de certaine science et de mon bon gré au dit chevalier trente soulz de rente perpetuellement, avecques la rente ancienne a luy et a ses hers et successours et a ceus qui de lui aront cause, a prendre sus le fieu devant dit. Et le dit chevalier, en sus ce conseil, deliberation et resgart as choses devant dites, delesse et a delessié a moy et a mes hers et a mes successours, et a ceus qui de moy aront cause, la devant dite court et usage, ovecques touz reliez, treziesmes et autres choses et appartenances qui au dit fieu pevent et doivent appartenir a touz jours mes, en paiant et rendant la dite rente chascun an au dit chevalier, a ses hers et successours et a ceus qui de lui aront cause; cest assavoir, la moitié a Noel et la moitié a Pasques. Et vuil, otroy et consent pour mey, pour mes hers et successours, et pour ceus qui de moy aront cause, que le dit chevalier, ses hoirs, ses successours et ceus qui de lui aront cause, facent et puissent dre en avant fere lour planiere justice sus tout le dit fieu pour la dite rente, se len ne lour ara paiée planierement as diz termes; a tenir, a aver, a posseer par droit heritage la dite rente au dit chevalier, a ses hers et successours, delivrement, quitement et en pez, sanz empeechement que je, mes hoirs et successours, ou ceuls qui de moy aront cause, y puissent dore en avant metre. Et pour cen tenir, garder et aver ferme et estable en temps, sanz aler encontre, jay confirmé et seelé ces presentes lettres de mon seel, qui furent faites lan de grace mil trois cens et quinze le jour de la Chandelour.

= SAIGE G., Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion , 1895, n°LXXXI, pp.109-110

#### 1444

Compte de Jean Le Muet (page 133)

La famille Le Mire est restée fixée à Saint-Philbert-des-Champs et au Pin, où elle a possédé les fiefs du Béchet, d'Angerville et de la Pinterie. Lefèvre-Pontalis signale dans son étude sur la Guerre de partisans, que Guillaume Le Mire, écuyer du parti anglais, âgé de 20 ans, en mai 1427, frappa mortellement un Français dans une rixe à Fauguernon.

pp. 263-264 ( 360 ).- Thomas sauxon, escuier anglois capitaine de Fauguernon, pour la forfaiture des biens meubles de feu Guillaume Mausey , lequel s'estoit nagaires pendu, lesquelz biens icelui Sauxon, comme fermier du seigneur dudit lieu de fauguernon, au don de son maître, avoit alors applicquez à son prouffit, sur quoy il avoit esté mis en cause vers le procureur du Roy ès assise d'icelle viconté, duquel procès icelui Sauxon est encheu et mis en amende vers ledit procureur, laquelle amende, montant lx s. est rendue cy devant ou chapitre d'amendes sur la partie des amendes d'assise rendue illec. Et cy, pour ladicte forfaiture, pour l'appréciation faite desdits biens par le sergent de la querelle, en présence de gens report ès assises d'Orbec, ainsi que par le rouble desdites assises rendu cy devant apert.

Pour ce ..... xx L. V s (La baronnie puis Viconté de Fauguernon qui relevait du Comté de Tancarville, avait appartenu au Moyen Age aux Bertran, barons de Briquebec et de Roncheville. Guillaume Bertran, second fils de Robert V, connétable de Normandie, et d'Alix de Tancarville fut vicomte de Fauguernon en 1274. De son mariage avec l'héritière de Fontenay-le-Marmion, il eut un fils Robert, vicomte de

Fauguernon et de Fontenay cité dans un acte de 1338. Celui-ci épousa une Tilly, dame de Druval, et eut pour héritière sa fille Marie, épouse d'Yves de Garancières. Fauguernon fut donc à elle, puis à sa fille, Jeanne de Garancières, qui de son second mariage avec Jean de Montenay, eut un fils, Guillaume de Montenay, vicomte de Fauguernon en 1417. C'est sur celui-ci, qui avait vaillamment contribué à la défense de Honfleur et à celle de Caen, et qui périt à Verneuil en 1424, que le roi Henri V confisqua la terre de Fauguernon. Il la donna à Walter Hungerford, sénéchal de sa maison qui la possédait encore en 1448. Echiquier de Normandie. Reg. de 1448, f° 472.).

La garnison anglaise fut maintenue à Fauguernon pendant l'occupation. Le premier capitaine anglais fut John St-Alban; nous voyons ici qu'en 1444 c'était Thomas Sauxon. On sait que c'est à Fauguernon que l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, négocia et signa la reddition sans combat de sa ville épiscopale aux Français le 16 août 1449.

Après la libération, la vicomté de Fauguernon revint aux Montenay. Jean de Montenay, chevalier, baron de Garancières, en était seigneur en 1463 (Cf. Et. Deville, Le Château de Fauguernon, Journal de Rouen, 19 août 1928).

Du château de Fauguernon, dont A. de Caumont a encore pu décrire les ruines en 1867 (Statist. monumentale du calvados, t. V, p. 33), il ne reste aujourd'hui que quelques pierres envahies par les ronces".)

pp. 263-264 ( 360 ).- Thomas sauxon, escuier anglois capitaine de Fauguernon, pour la forfaiture des biens meubles de feu Guillaume Mausey, lequel s'estoit nagaires pendu, lesquelz biens icelui Sauxon, comme fermier du seigneur dudit lieu de fauguernon, au don de son maître, avoit alors applicquez à son prouffit, sur quoy il avoit esté mis en cause vers le procureur du Roy ès assise d'icelle viconté, duquel procès icelui Sauxon est encheu et mis en amende vers ledit procureur, laquelle amende, montant lx s. est rendue cy devant ou chapitre d'amendes sur la partie des amendes d'assise rendue illec. Et cy, pour ladicte forfaiture, pour l'appréciation faite desdits biens par le sergent de la querelle, en présence de gens report ès assises d'Orbec, ainsi que par le rulle desdites assises rendu cy devant apert.

Pour ce ..... xx L. V s (La baronnie puis Vicomté de Fauguernon qui relevait du Comté de Tancarville, avait appartenu au Moyen Age aux Bertran, barons de Briquebec et de Roncheville. Guillaume Bertran, second fils de Robert V, connétable de Normandie, et d'Alix de Taancarville fut vicomte de Fauguernon en 1274. De son mariage avec l'héritière de Fontenay-le-Marmion, il eut un fils Robert, vicomte de Fauguernon et de Fontenay cité dans un acte de 1338. Celui-ci épousa une Tilly, dame de Druval, et eut pour héritière sa fille Marie, épouse d'Yves de Garancières. Fauguernon fut donc à elle, puis à sa fille, Jeanne de Garancières, qui de son second mariage avec Jean de Montenay, eut un fils, Guillaume de Montenay, vicomte de Fauguernon en 1417. C'est sur celui-ci, qui avait vaillamment contribué à la défense de Honfleur et à celle de Caen, et qui périt à Verneuil en 1424, que le roi Henri V confisqua la terre de Fauguernon. Il la donna à Walter Hungerford, sénéchal de sa maison qui la possédait encore en 1448. Echiquier de Normandie. Reg. de 1448, f° 472.).

La garnison anglaise fut maintenue à Fauguernon pendant l'occupation. Le premier capitaine anglais fut John St-Alban; nous voyons ici qu'en 1444 c'était Thomas Sauxon. On sait que c'est à Fauguernon que l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, négocia et signa la reddition sans combat de sa ville épiscopale aux Français le 16 août 1449.

Après la libération, la vicomté de Fauguernon revint aux Montenay. Jean de Montenay, chevalier, baron de Garencières, en était seigneur en 1463 (Cf. Et. Deville, Le Château de Fauguernon, Journal de Rouen, 19 août 1928).

#### **1449**

Les troupes du roi CHARLES VII venant de Pont-Audemer s'emparent du château de Fauguernon, puis le 16 août assoient leur camp devant Lisieux.

Arcisse de CAUMONT - Statistique monumentale, vol III réédition Floch pages 34-35.

Voir à 1444 reddition signée par Thomas Basin.

#### **1462 , 18 mai - Fauguernon**

Pierre Parey, bourgeois de Lisieux, à présent demeurant à Fauguernon, vend à Huet Boullioie, de Saint-Désir, une maison avec le fonds d'héritage cour et allée à ce appartenant sise aud. lieu de saint-Désir, au bourg l'abbesse, jouxte d'un côté et d'un bout led. Boullioie, d'autre côté Gosset Le Prudhomme et une place vide moyennat 50 écus d'or . = Tabell. Lisieux - Analyse Et. Deville

#### **1493 - Fauguernon - Saint-Philbert-des-Champs**

Copies d'aveux rendus à Christophe de Cerisay, seigneur de Villy, baron de la Haye-du-Puits, vicomte et seigneur de Fauguernon, bailli de Cotentin, par Robert Le Cordier, de la vavassorerie tenue par Simon Deschamps, sise à Saint-Philbert-des-Champs - Copie collationnée sur l'original représenté par Chaudru, receveur de la vicomtesse et chatelaine de Fauguernon ( 1688 )

= in Armand BENET, Inventaire ..., 1891, H. Suppl. 58.- B.55, p. 19

#### **FICHER XVIe et XVIIe siècles.**

#### **1537 - Fauguernon - Saint-Philbert-des-Champs**

Copies d'aveux rendus à Marie de Cerisay, dame et vicomtesse héréditaire de la vicomté et châtellenie de Fauguernon et du château du Pin, de la vavassorerie par Guillaume Le Cordier, sise à Saint-Philbert-des-Champs -

= in Armand BENET, Inventaire ..., 1891, H. Suppl. 58.- B.55, p. 19

#### **16..**

Mémoire des fiefs qui sont en la vicomté d'Auge.

"La baronnie et vicomté de Faulxguernoy bailliage d'Evreux vicomté d'Orbec. De la baronnie de Fauguernon. Le fief ... St Nicol gv de fief assis à Ste Catherinne en relevr d'Etienne de Honfleur & officier vaujacqy dv bicludare cjerice.

= AD 14. A 371. Cah. moy. 12 fol.

#### **1605 , 24 juin - Fauguernon**

Famille Le Boctey. Accord pour le recouvrement de certaines sommes dues sur des biens à Fauguernon appartenant à Jehan Lefrançois

= = Arch. SHL. 9F Deville. A. Minute papier, 2 ff.